

SÉANCE DU 7 JUILLET 2011

CONVOCAATION

Le Conseil Municipal est convoqué en séance publique à l'Hôtel de Ville le 7 JUILLET 2011 à 19H00, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

Finances, Contrôle de Gestion, Budget, Relations avec les Associations Patriotiques

- BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°1
- BUDGET ANNEXE DE L'EAU : DÉCISION MODIFICATIVE N°1
- BUDGET ANNEXE RÉGIE EXPLOITATION ELISPACE : DÉCISION MODIFICATIVE N°1
- BUDGET ANNEXE AGEL : DÉCISION MODIFICATIVE N°1
- POLITIQUE TARIFAIRE
- TAXE D'AMÉNAGEMENT
- ACTUALISATION ANNUELLE DE LA TAXE LOCALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITÉ
- CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS, DE LA VILLE DE BEAUVAIS ET DE SON CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
- TRANSFERT DE PARCELLES DE TERRAINS ACQUISES DU BUDGET PRINCIPAL SUR LE BUDGET ANNEXE ZONE DE LA MARETTE
- TRANSFERT DE PARCELLES DE TERRAINS ACQUISES DU BUDGET PRINCIPAL SUR LE BUDGET ANNEXE ZONE DE LA LONGUE HAIE
- TAXE D'URBANISME REMISE GRACIEUSE DE PÉNALITÉS DE RETARD
- INDEMNITÉS DES ÉLUS

Administration Générale, Travaux et Vie Associative

- AFFECTATION DE CRÉDITS INSCRITS AU BUDGET PRIMITIF 2011 6574 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS
- PROGRAMMATION D'ELISPACE DU SECOND SEMESTRE 2011
- TABLEAU DES EFFECTIFS

- CESSION NOVATOIRE AU PROFIT DE LA SAOS ASBO DU BAIL A CONSTRUCTION CONCLU ENTRE LA VILLE DE BEAUVAIS ET LA SA HLM DE L'OISE

Emploi, Commerce, PRU, Politique de la Ville

- RAPPORT SUR LES ACTIONS MENÉES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET URBAIN – ANNÉE 2010.
- CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE 2011 FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES LOCALES
- CRÉATION D'UN JURY - CONCOURS POUR L'AMÉNAGEMENT DES COTEAUX PRU SAINT-JEAN

Culture, Francophonie, Patrimoine, Label Ville d'Art et d'Histoire

- JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE 2011 - ATTRIBUTION DE PRIX À L'OCCASION DE LA CHASSE AU TRÉSOR
- PIANOSCOPE 2011 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DRAC
- RÉSEAU CULTURE VILLE SANTÉ CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE PIANOSCOPE
- ASSOCIATION DIAPHANE - SIGNATURE DE CONVENTION ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
- ASSOCIATION LES AMIS DU CINÉMA - SIGNATURE DE CONVENTION ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
- COMITÉ DE JUMELAGE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION & ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Éducation, NTIC, Affaires Périscolaires, Conseil Consultatif de la Jeunesse

- SUBVENTIONS AUX ÉCOLES 'ÉCLAIR' EX RÉSEAUX AMBITION RÉUSSITE (RAR)

Sport, Jeunesse

- A.S.B.O. ORGANISATION DE LA SAISON SPORTIVE 2011/2012
- B.O.U.C. VOLLEY ORGANISATION DE LA SAISON SPORTIVE 2011/2012
- B.O.U.C. HANDBALL ORGANISATION DE LA SAISON SPORTIVE 2011/2012
- BEAUVAIS BASKET CLUB OISE ORGANISATION DE LA SAISON SPORTIVE 2011/2012
- B.R.C. XV RUGBY CLUB ORGANISATION DE LA SAISON SPORTIVE 2011/2012
- 'ARTISTES EN SCÈNE 2011' ORGANISATION DE LA MANIFESTATION

Urbanisme, Circulation et Stationnement, Environnement**- MODIFICATION DES PLANS D'ALIGNEMENT ENQUETE PUBLIQUE**

- LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE RÉVISION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION D'UNE OPÉRATION DE LOGEMENTS RUE DE FOUQUENIES

- ÉCHANGE DE TERRAIN ENTRE L'ASSOCIATION DIOCÉSAINE ET LA VILLE AUTOUR DE L'ÉGLISE SAINT-JEAN BAPTISTE

- RÉNOVATION URBAINE ACQUISITION CENTRE COMMERCIAL BELLEVUE

- TRAVAUX D'ÉTANCHÉITÉ DU RÉSERVOIR BOREL SOLLICITATION DES FINANCEURS

- DÉNOMINATION DE VOIE LOTISSEMENT 'SAINT-ANTOINE'

- BEAULIEU SUD VENTE DE TERRAIN À L'OPAC MODIFICATION DU PRIX

- ACQUISITION IMMEUBLE 2/4 RUE BINET

- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - SPANC - EXERCICE 2010

- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - EXERCICE 2010

- SERVICE DE L'EAU POTABLE - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE - EXERCICE 2010

- CONVENTION DE PÂTURAGE RUE DE LA BERGETTE ET ÉTAT DES LIEUX

- DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

- PROLONGATION DE LA CONVENTION PROVISOIRE POUR LA GESTION ET LA DISTRIBUTION DE L'EAU

- ÉVOLUTION DE LA SURTAXE EAU POTABLE

- BILAN DES TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - EXERCICE 2010

Le jeudi 7 juillet 2011 à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Ville de BEAUVAIS, dûment convoqué par Madame le Maire conformément aux dispositions de l'article L. 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

PRÉSIDENT : Mme Caroline CAYEUX

PRÉSENT : Mme Caroline CAYEUX, M. Jean-Marie JULLIEN, M. Franck PIA, M. Jean-Luc BOURGEOIS, Mme Marie-Anne FIZET-GORIN, M. Olivier TABOUREUX, Mme Catherine THIEBLIN, Mme Priscille DIKONGUE NYABEN, M. Jacques DORIDAM, M. François GAIRIN, Mme Corinne CORILLION, Mme Cécile LALOI, Mme Odette BLEIN, Mme Claire LEROY, Mme Nicole WISSOTZKY, Mme Lucienne BERTIN, M. Antonio DA CUNHA, M. Pierre MICHELINO, M. José HIBERTY, M. Richard HAUDOIRE (Départ au dossier n°34, représenté par Mme BRAMARD), Mme Béatrice PERNIER, Mme Malika BOUBEKER, Mme Elisabeth LESURE, M. Charles LOCQUET (Départ au dossier n°37, représenté par

M. PIA), M. Mamadou LY, M. Philippe VIBERT, M. Sébastien CHENU, Mme Cécile CHAMORIN, Mme Farah JEDDI, Mme Hélène DE NATTES, Mme Jacqueline MENOUBE, Mme Fatima ABLA, Mme Sylvie HOÛSSIN, Mme Brigitte CARPENTIER, Mme Anne ROUIBI-GEFFROY, M. Thierry AURY, M. Xavier CNOCKAERT, Mme Fatima LEFRANC, Mme Françoise BRAMARD, M. Mehdi RAHOU

POUVOIRS : M. Ali DJENADI à Mme Caroline CAYEUX, M. Serge ADAM à Mme Nicole WISSOTZKY, M. Armand BORGNE à M. Jean-Marie JULLIEN, Mme Francine PICARD à Mme Lucienne BERTIN, M. Eric MARDYLA à M. Jean-Luc BOURGEOIS

Date d'affichage :	13/07/2011
Date de la convocation :	01/07/2011
Nombre de présents :	40 39 du dossier n°34 au n°36 38 à partir du dossier n°37
Nombre de votants :	45

Le secrétaire désigné pour toute la durée de la séance est : Mademoiselle Hélène de Nattes.

Mme Le MAIRE : Je vous propose de désigner Hélène DE NATTES comme secrétaire de séance. Y a-t-il des oppositions ? Des votes contraires ? Mme de NATTES est donc notre secrétaire de séance et je lui demande de bien vouloir procéder à l'appel.

Mme Le MAIRE : Mes chers collègues, vous avez trouvé sur vos tables la délibération n° 4 « Budget annexe AGEL ». Pour des raisons techniques totalement inexplicables, certains dossiers de ce conseil ne comportaient pas cette délibération. La délibération n° 15 « Tableau des effectifs » est modifiée et la convention correspondant à la délibération n° 25 est également modifiée en ses articles 5 et 10. Je passe à présent la parole à Jean-Marie JULLIEN pour la première délibération concernant le budget principal.

M. RAHOU : Préalablement au Conseil Municipal, je souhaite revenir sur des choses que nous avons sans doute lues conjointement dans la presse ces derniers jours qui évoquaient un Conseil Municipal houleux ce soir. Je tiens simplement à rappeler que l'exercice démocratique assez noble auquel nous allons nous prêter fait partie du rôle et du fonctionnement des instances telles que la nôtre et telles que bien d'autres encore en France. Je pense que ces débats devront avoir une dimension assez pacifique afin de faire primer le fond sur la forme.

Mme Le MAIRE : Vous nous en voyez ravis.

BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

MONSIEUR JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-12 et suivants,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du

17/12/2010 approuvant le Budget Primitif 2011 et du 26 mai 2011 adoptant le compte administratif 2010,

Vu le détail figurant dans le document budgétaire joint, présentant par ailleurs le tableau des subventions (reste à répartir) et la situation des autorisations de programme et des crédits de paiement actualisés,

Vu le rapport de présentation qui synthétise et commente les données issues du document budgétaire,

Considérant que les Décisions Modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrites au Budget Primitif, soit par réaffectation de crédits disponibles, ou par l'inscription de recettes nouvelles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville arrêtée comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
		Résultat fonction. reporté	1.306.024,43
Propositions nouvelles	2.323.957,43	Propositions nouvelles	1.017.933,00
Total : 2.323.957,43		Total : 2.323.957,43	

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
		Solde exécution de la section d'investis. reporté	1.577.211,06
Restes à réaliser N-1	4.227.882,43	Restes à réaliser N-1	906.800,00
Propositions nouvelles	23.262.864,00	Propositions nouvelles	25.006.735,37
Total : 27.490.746,43		Total : 27.490.746,43	

La Commission « Finances, Contrôle de Gestion, Budget, Relations avec les Associations Patriotiques », réunie le 22/06/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITÉ avec 9 voix contre, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

En annexe, les décisions modificatives.

4446

SÉANCE DU 7 JUILLET 2011

M. JULLIEN : Comme il est de tradition après les votes des comptes administratifs, nous allons être amenés à voter un certain nombre de budgets supplémentaires, notamment quatre d'entre eux :

1. Le budget supplémentaire dit aussi décision modificative n° 1 du budget principal qui comportera la reprise des résultats du compte administratif 2010 ;
2. La décision modificative n° 1 du budget annexe eau qui comportera une reprise des résultats issus du compte administratif ;
3. La décision modificative n° 1 du budget annexe Elispace ;
4. La décision modificative n° 1 du budget annexe AGEL sans reprise de résultats car ceux-ci avaient déjà été intégrés au budget primitif 2011.

Pour simplifier les débats, je propose de commenter en un seul exposé ces quatre décisions budgétaires qui vous seront soumises au vote séparément à l'issue de nos discussions.

Outre la reprise des résultats que vous connaissez et qui ont été largement débattus lors de notre Conseil municipal du 26 mai dernier, nous aurons à débattre de l'utilisation d'une part des résultats reportés en fonctionnement pour un peu plus de 1,3 M2 en investissement d'autre part des éléments nouveaux de recettes dégagées pour un peu plus de 1 M2 en fonctionnement. Sans entrer dans le détail des mesures figurant dans votre rapport, les points suivants sont à souligner :

- Le faible écart entre les prévisions de recettes du budget primitif 2011 et celles qui ont été fixées en fonction des éléments d'information recueillis depuis six mois. Cet écart n'est que de 1,21 % mais crédit ouvert. Cela démontre la justesse et la prudence des évaluations faites lors du budget primitif ;
- La possibilité de compléter à hauteur de 194 000 € le virement à la section d'investissement ainsi que 230 000 € supplémentaires d'amortissement pour abonder l'autofinancement du budget d'investissement.
- Une diminution des crédits nécessaires au paiement des intérêts d'emprunts courants liés aux taux d'intérêt et aux mesures de gestion actives de la dette prise par notre collectivité. C'est une baisse de 210 000 € ;
- Une diminution conséquente du recours prévu à l'emprunt pour l'exercice soit - 2 030 000 € ;
- En travaux supplémentaires de proximité et de voirie, nous devons inscrire un complément de financement de 2,3 M2. Mes chers collègues, vous en avez le détail dans votre rapport page 8 à l'article 2315 ;
- Une avance de 2,5 M2 du budget général au budget annexe AGEL afin de limiter sur ce dernier budget le recours à l'emprunt. J'y reviendrai tout à l'heure.

Cette décision modificative est donc tout à fait dans la ligne du budget primitif voté fin décembre 2010 et poursuit activement la ligne politique et gestionnaire définie à ce moment-là.

Nous passons au vote, qui vote contre ? 9 voix contre. Qui s'abstient ? personne. Le rapport est adopté à la majorité.

BUDGET ANNEXE DE L'EAU : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

MONSIEUR JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-12 et suivants,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 17/12/2010 approuvant le Budget Primitif 2011 et du 26 mai 2011 adoptant le compte administratif 2010,

Vu le détail figurant dans le document budgétaire joint,

Vu le rapport de présentation qui synthétise et commente les données issues du document budgétaire,

Considérant que les Décisions Modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrites au Budget Primitif, soit par réaffectation de crédits disponibles, ou par l'inscription de recettes nouvelles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe de l'eau arrêtée comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Propositions nouvelles	0,00	Propositions nouvelles	03,00
Total : 0,00		Total : 0,00	

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Solde exécution de la section d'investis. reporté	543.534,84		
Restes à réaliser N-1	410.486,56		
Propositions nouvelles	800.000,00	Propositions nouvelles	1.754.021,40
Total : 1.754.021,40		Total : 1.754.021,40	

La Commission « Finances, Contrôle de Gestion, Budget, Relations avec les Associations Patriotiques », réunie le 22/06/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 9 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

BUDGET ANNEXE RÉGIE EXPLOITATION ELISPACE : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

MONSIEUR JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-12 et suivants,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 17/12/2010 approuvant le Budget Primitif 2011, du 26 mai 2011 adoptant le compte administratif 2010,

Vu le détail figurant dans le document budgétaire joint,

Vu le rapport de présentation qui synthétise et commente les données issues du document budgétaire,

Considérant que les Décisions Modificatives permettent,

en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrites au Budget Primitif, soit par réaffectation de crédits disponibles, ou par l'inscription de recettes nouvelles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe Elispace arrêtée comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
		Résultat fonction. reporté	0,00
Propositions nouvelles	0,00	Propositions nouvelles	0,00
Total :	0,00	Total :	0,00

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Reprise Solde exécution	6.662,66		
Restes à réaliser	9.336,39		
Propositions nouvelles	0,00	Propositions nouvelles	15.999,05
Total :	15.999,05	Total :	

La Commission « Finances, Contrôle de Gestion, Budget, Relations avec les Associations Patriotiques », réunie le 22/06/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 9 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

BUDGET ANNEXE AGEL : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

MONSIEUR JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-12 et suivants,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 17/12/2010 approuvant le Budget Primitif 2011, du 26 mai 2011 adoptant le compte administratif 2010,

Vu le détail figurant dans le document budgétaire joint,

Vu le rapport de présentation qui synthétise et commente les données issues du document budgétaire,

Considérant que les Décisions Modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrites au Budget Primitif, soit par réaffectation de crédits disponibles, ou par l'inscription de recettes nouvelles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe lotissement Agel arrêtée comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
		Résultat fonction. reporté	0,00
Propositions nouvelles	150.000,00	Propositions nouvelles	150.000,00
Total :	150.000,00	Total :	150.000,00

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Propositions nouvelles	2.650.000,00	Propositions nouvelles	2.650.000,00
Total :	2.650.000,00	Total :	2.650.000,00

La Commission « Finances, Contrôle de Gestion, Budget, Relations avec les Associations Patriotiques », réunie le 22/06/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 9 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. AURY : Je n'aurai pas beaucoup d'éléments à développer. Monsieur JULLIEN l'a évoqué, cette décision modificative est tout à fait dans la ligne du budget primitif et ne remet pas en cause les logiques d'ensemble du budget. Or, comme vous l'indiquez dans le rapport, la dotation globale de fonctionnement notifiée s'avère inférieure à la prévision budgétaire. C'est-à-dire que les dotations de l'État s'avèrent à nouveau en recul, ce qui marque réellement le désengagement de l'État dans le cadre de la politique dite de réduction des politiques publiques. Elle se traduit ici sur cette ligne et je tenais à le souligner.

D'autre part, en ce qui concerne les dépenses nouvelles et plus précisément celle de 835 000 € de fouilles archéologiques, je souhaiterais que vous nous indiquiez à quoi correspond la forte augmentation de cette ligne dans le budget de la Ville.

M. JULLIEN : Il convient de voir qu'en face de cette dépense, il y a également des recettes prévues. Effectivement, travaux de fouilles archéologiques pour 835 000 € et dans autres prestations de services, la ligne 70 688, 750 000 € de dépenses prévues liées à des travaux supplémentaires retirés de l'exercice 2010, car nous n'avions pas à les exécuter, la planification des opérations ne le prévoyant pas. Il est donc nécessaire de les inscrire à ce niveau-là. C'est donc une opération globalement équilibrée dont nous verrons les résultats en fonction bien évidemment de la réalité des dépenses que nous aurons engagées à la fin de l'exercice. Sachez que cette dépense supplémentaire est quasiment couverte par les recettes prévues en fonctionnement.

M. AURY : Je reformule ma question à laquelle vous n'avez pas répondu précisément. J'aimerais savoir à quoi correspondent ces travaux de fouilles archéologiques et pour amorcer la réponse, s'agit-il des travaux de fouilles qui devraient avoir lieu cet été sur la place du Jeu-de-Paume ?

Mme Le MAIRE : Il s'agit en effet, Monsieur AURY, de certaines sommes consacrées aux fouilles de la place du Jeu-de-Paume.

M. AURY : Vous nous confirmez donc que ces travaux auront lieu cet été sur la place du Jeu-de-Paume. Or, à ma connaissance, ces travaux sont directement liés à la possibilité de réalisation du projet HAMMERSON. Cependant, la place du Jeu-de-Paume, aujourd'hui, fait toujours partie du domaine public. D'ailleurs, au passage, il serait intéressant que vous puissiez nous indiquer les raisons pour lesquelles la délibération sur le déclassement du Jeu de Paume qui nous avait été soumise à la commission Urbanisme, a finalement été retirée de l'ordre du jour. Je profite de ma troisième intervention pour vous demander si, compte tenu qu'à ce jour la place du Jeu-de-Paume n'est pas déclassée, elle sera réouverte au public. En outre, j'aimerais, toujours dans le même prolongement, savoir comment il est possible d'avoir, d'ores et déjà, fermé la rue du 27 Juin à la circulation en refaisant intégralement les trottoirs sans qu'une décision de déclasser ce domaine et de fermer cette rue à la circulation n'ait été soumise à notre approbation. Pour terminer sur ce sujet, nous avons maintenant le rapport du commissaire enquêteur sur lequel il y a beaucoup de choses à dire. Il pointe notamment dans son rapport que l'opinion publique à Beauvais est pour le moins très partagée sur cette question. Cela renforce réellement la nécessité d'organiser un référendum local. Par ailleurs, j'ai été surpris de constater que sur le site de la Ville ne figurait que la seule page de conclusion du commissaire enquêteur. Je souhaiterais que ce rapport soit intégralement publié. Notamment parce que, tout en dégageant un avis favorable, il pointe la question de l'avenir de la propriété publique de cette place. Cette question a été fortement soulevée dans le débat public et il vous suggère plusieurs choses :

- Plutôt qu'une vente définitive, il évoque un bail emphytéotique ;
- Il suggère une clause de retour à la collectivité en cas d'échec ou de non mise en œuvre du projet.

Ces solutions ne me satisfont pas car je souhaite que cette place reste entièrement publique. J'aimerais donc savoir comment vous vous positionnez sur ces questions et si tous les Beauvaisiens pourront avoir accès à l'intégralité du rapport du commissaire enquêteur.

Mme Le MAIRE : Monsieur AURY, rassurez-vous, vous aurez tout loisir de vous exprimer dans cette enceinte. Vous aurez tout l'été pour peaufiner vos arguments, les préparer, les

améliorer et vous adapter. Je voulais tout d'abord vous dire ce soir que ce sujet n'est pas à l'ordre du jour. J'ai accepté de vous répondre sur les feuilles. J'ajoute d'ailleurs qu'elles concernent également le centre pénitentiaire. Par conséquent, le budget porte sur ces deux opérations. Quant au rapport du commissaire enquêteur, il sera bien évidemment, en toute légalité, publié dans son intégralité sur le site de la Ville lorsque nous aurons décidé de déclasser le site. C'est tout ce que j'ai à vous dire ce soir, et ce sujet sera abordé lors du Conseil municipal de septembre.

En ce qui concerne la délibération n° 1, je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Tous les membres de l'opposition votent contre.

Le rapport du budget principal : décision modificative n°1 est adopté à la MAJORITE avec 9 voix contre.

Le rapport du budget annexe de l'eau : décision modificative n°1 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés avec 9 abstentions.

Le rapport du budget annexe régie exploitation Elispace : décision modificative n°1 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés avec 9 abstentions.

Le rapport du budget annexe Agel : décision modificative n°1 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés avec 9 abstentions.

Ils s'abstiennent pour les trois autres budgets annexes.

POLITIQUE TARIFAIRE

MONSIEUR JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Le présent rapport a pour objet de procéder aux ajustements des tarifs municipaux. Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur au 1 septembre 2011, sauf indication contraire en observation.

Lig.	DÉSIGNATION	Tarifs	Observations
	ENFANCE / JEUNESSE		
4	<i>Point cyber espaces multimédia</i>		
5	Abonnement résident CAB jeunes de 8 à 18 ans (consommables compris)	gratuit	
6	Abonnement résident CAB adultes (consommables compris)	gratuit	
7	Abonnement résident CAB famille (consommables compris)	gratuit	
8	Abonnement non résident CAB jeunes de 8 à 18 ans (consommables compris)	gratuit	
9	Abonnement non résident CAB adultes (consommables compris)	gratuit	
10	Abonnement non résident CAB famille (consommables compris)	gratuit	
11	Titulaire de la carte CBJ selon tranches horaires	gratuit	
12	<i>Tarifification des animations de quartier-Carnet A (Bleu)</i>		
13	Tarif « extérieur » : à ajouter au tarif pour les jeunes n'habitant pas la commune (tarif A)	1,00 €	
14	Contribution transport à ajouter au tarif pour sorties hors Beauvais nécessitant un transport(tarif B)	1,00 €	
15	Tarif Détente sortie ou animation d'un coût d'entrée inférieur à 2,50 € (tarif C)	1,00 €	
16	Tarif escapade sortie ou animation d'un coût d'entrée compris entre 2,51€ et 6,00 € (tarif D)	2,50 €	

17	Tarif évasion sortie ou animation d'un coût d'entrée compris entre 6,01 € et 12,00€ (tarif E)	5,00 €	
18	Tarif « Passion » sortie ou animation d'un coût supérieur à 12€ (tarif F)	9,50 €	
19	Tarif « Engagement » sortie ou animation pour laquelle une contrepartie est réalisée par le jeune (tarif G)	6,50 €	
20	Tarif « Séjour » par nuit (de 1 à 3 nuits) (tarif H)	10,00 €	
21	Tarif « séjour projet spécifique » par nuit dans le cadre d'une sortie ou animation relevant d'un projet (tarif I)	5,00 €	
22	Séjour court par jour (1 nuitée au moins)	8,50 €	
23	Stage technique encadrement ville	7,50 €	
24	Stage technique avec prestation extérieure	10,50 €	
25	Stage d'approfondissement ou qualifiant	21,00 €	
26	Beauvais Raid Aventure (2 jours+1nuit)	29,00 €	
27	Beauvais Raid Aventure tarif pour 1 jour	12,50 €	
28	Beauvais Raid Aventure Tarif pour 1 nuit	6,50 €	
29	Beauvais Raid Nature tarif pour 1 jour	5,50 €	
30	Beauvais Raid Nature Tarif pour 1 nuit	3,50 €	
31	Spectacle Noël pour tous		
32	Tarif beauvaisien	gratuit	
33	Tarif Communauté d'Agglo du Beauvaisis	supprimé	
34	Tarif extérieur	15,00 €	
35	Artistes en scène	gratuit	
42	Club sciences et nature : Accueil de 2 h 30 le mercredi en alternance H20 et Ecospace, tarif annuel	21,50 €	
43	Activités de découverte les samedis et périodes vacances, H20 ou Ecospace	2,50 €	
44	Animation d'un groupe de 8 enfants de – 7 ans *	31,00 €	
45	Animation d'un groupe de 12 enfants de 7 ans et plus *	31,00 €	
46	Stage technique encadrement ville (2 heures / jour pendant une semaine)	7,50 €	
47	Stage technique avec prestation extérieure (2 heures / jour pendant une semaine)	10,50 €	
49	<u>ACTIVITÉS / ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS</u>		
50	<i>École municipale de sport</i>		
51	Droits d'inscription (pour un an)	21,50 €	
52	<i>Base nautique - activités (la 1/2 heure)</i>		à/c compter du 01/11/2011
53	bateaux à pédales, barque	6,50 €	
54	Véhicule à pédales	6,50 €	
55	<i>Base nautique - location de matériel (les 2 heures)</i>		à/c compter du 01/11/2011
56	Catamaran	8,50 €	
57	Dériveur	8,50 €	
58	Planche à voile	8,50 €	
59	Canoë Kayak	8,50 €	
60	Optimist	8,50 €	
61	Combinaison	2,50 €	
62	<i>Base nautique - Embarcation particulière</i>		à/c compter du 01/11/2011
63	Mise à l'eau pour les propriétaires de bateau	9,50 €	
64	Abonnement mensuel (mise à l'eau pour les propriétaires de bateau)	35,00 €	
65	Descente du Thérain en Kayak, à partir de 12 ans, par groupe de 12 personnes maximum, encadrement par un moniteur et sur réservation-tarif par personne	15,50 €	

66	École de Voile et de Kayak - stage initiation ou perfectionnement (la semaine) -		
67	Résident CAB – moins de 18 ans	24,00 €	
68	Résident CAB – plus de 18 ans	48,00 €	
69	Non résident CAB – moins de 18 ans	48,00 €	
70	Non résident CAB – plus de 18 ans	92,00 €	
71	Groupe scolaire hors 1er degré - mise à disposition du matériel (les 2 heures)	35,00 €	
72	Groupe scolaire hors premier degré ou association - mise à disposition du matériel et d'un moniteur (la séance)	67,00 €	
73	Mise à disposition des Équipements sportifs AUX LYCÉES/IUFM/ UNSS et organismes d'enseignement et de formation professionnelle.		
74	Salle des sports / heure	9,50 €	
75	Terrain de plein air / heure	5,50 €	
76	Piscine : le couloir / heure	9,50 €	
77	Piscine : les 4 couloirs / heure	26,50 €	
78	Piscines		
79	titulaire de la carte CBJ selon tranches horaires	gratuit	
80	moins de 25 ans (l'entrée)	2,00 €	
81	adultes (l'entrée)	2,50 €	
82	Abonnement moins de 25 ans (12 entrées)	20,00 €	
83	Abonnements adultes (12 entrées)	25,00 €	
84	Titulaire de la carte Privilège selon tranches horaires	gratuit	
85	Baignade du Plan d'eau du Canada		
86	titulaire de la carte CBJ selon tranches horaires	gratuit	
87	moins de 25 ans (l'entrée)	2,00 €	
88	adultes (l'entrée)	2,50 €	
89	Abonnement moins de 25 ans (12 entrées)	20,00 €	
90	Abonnements adultes (12 entrées)	25,00 €	
91	Pêche au Plan d'eau du Canada (petit plan d'eau sauf partie Sud)		
92	Abonnement à l'année (26 ans dans l'année)	57,00 €	
93	Abonnement 18 - 25 ans (18 ans dans l'année)	34,50 €	
94	Abonnement de 15 jours consécutifs	23,50 €	
95	Abonnement à la journée	6,50 €	
96	Abonnement pour personnes handicapées à 80%	gratuit	
97	Abonnement moins de 18 ans	gratuit	
98	Concours par jour et par pêcheur :		
99	- de 18 ans	34,50 €	
100	+ de 18 ans	57,00 €	
107	OCCUPATIONS COMMERCIALES DU DOMAINE PUBLIC		
108	Marchés		
110	Marché du mercredi		
111	par abonné, par mois/mètre linéaire	4,00 €	
112	par volant, par jour/mètre linéaire	1,50 €	
113	Marché du samedi		
114	par abonné, par mois/mètre linéaire	6,50 €	
115	par volant, par jour/mètre linéaire	2,50 €	
116	Marché de quartier		
117	par abonné, par mois/mètre linéaire	2,50 €	

118	par volant, par jour/mètre linéaire	1,00 €	
119	Espace piéton et place Jeanne Hachette		
120	Démonstrateur et posticheurs	14,00 €	
121	mercredi et samedi/jour		
122	Redevance d'animations & promotion du marché du centre ville		
123	forfait mensuel par emplacement pour le marché du mercredi	5,00 €	
124	forfait mensuel par emplacement pour le marché du samedi	5,00 €	
125	<u>BROCANTEURS RUE ST PIERRE LIMITÉ À 8 MÈTRES</u>	20,00 €	
126	Marchands ambulants et forains		
127	Hyper Centre (à l'intérieur de l'anneau de circulation)		
128	Limité à 8 mètres linéaires maximum sans branchement-forfait journalier	31,50 €	
129	Limité à 8 mètres linéaires maximum sans branchement-forfait mensuel	248,00 €	
130	Limité à 8 mètres linéaires maximum avec branchement-forfait journalier	38,00 €	
131	Limité à 8 mètres linéaires maximum avec branchement-forfait mensuel	430,00 €	
132	Centre-ville (entre l'anneau de circulation et les boulevards)		
133	Limité à 8 mètres linéaires maximum sans branchement-forfait journalier	18,50 €	
134	Limité à 8 mètres linéaires maximum sans branchement-forfait mensuel	177,00 €	
135	Périphérie (à l'extérieur des boulevards)		
136	Limité à 8 mètres linéaires maximum sans branchement-forfait journalier	6,50 €	
137	Limité à 8 mètres linéaires maximum sans branchement-forfait mensuel	122,00 €	
138	Limité à 8 mètres linéaires maximum avec branchement-forfait mensuel (<=3kwwatts)	272,00 €	
139	Limité à 8 mètres linéaires maximum avec branchement-forfait mensuel (>=3kwwattsà<=12k watts)	300,00 €	
140	Exposition de voitures sur le domaine public		
141	Par voiture et par jour	13,00 €	
142	Animation foraine de juin sur le domaine public (au m2 par jour)		
143	Métiers jusqu'à 50 m2	3,50 €	
144	Métiers de 51m2 à 100 m2	3,00 €	
145	Métiers de plus de 100 m2	2,50 €	
146	Caravane-forfait par fête	36,50 €	
147	Carrusel Place Jeanne Hachette		
148	Par mois	437,00 €	
150	Terrasses		
151	Terrasses de plein air en Centre-ville (le m2 par an)	18,50 €	à cpter du 01/01/12
152	Terrasses de plein air hors centre-ville (le m2 par an)	8,50 €	à cpter du 01/01/12
153	Terrasses fermées (le m2 par an)	36,50 €	à cpter du 01/01/12
154	Terrasses couvertes (le m2/an)	23,00 €	
155	Panneau publicitaire ou information hors TLPE	50,00 €	
156	Étalages non réfrigérés pour saillie mobile sur la voie publique (le m2 par an)	13,50 €	à cpter du 01/01/12
157	Porte-revues ou menus, tourniquets, congélateurs, distributeurs électriques ou non, rôtissoires, étals réfrigérés et plaques électriques (le m2 par an)	34,50 €	à cpter du 01/01/12
159	Parking giratoire de la Marette(droits et obligations définis par convention)	15,00 €	
161	Mise à disposition des riverains de sente desservant leur habitation en échange d'entretien	gratuit	
163	Occupation commerciale du domaine public par les véhicules 2 roues à moteurs		

164	le m2 par an, dans la limite de 12 m2	57,00 €	à cpter du 01/01/12
165	<i>Manifestations</i>		
166	Spectacle de variétés payant sous chapiteau-par jour	860,00 €	
167	Spectacle de variétés payant sous chapiteau-caution	1 820,00 €	
168	Cirque, spectacle organisés par un comité d'entreprise-par jour	438,00 €	
169	Cirque, spectacle organisés par un comité d'entreprise-caution	1 820,00 €	
170	Mise à disposition de la place du jeu de Paume (totalité de la partie centrale délimitées par les barrières) - par jour	Supprimé	
171	Mise à disposition de la place du jeu de Paume (totalité de la partie centrale délimitée par les barrières) - caution	Supprimé	
172	Mise à disposition de la place du Jeu de Paume (surface inférieure à 50% de la partie centrale délimitée par les barrières) - par jour	Supprimé	
173	Mise à disposition de la place du Jeu de Paume (surface supérieure à 50% de la partie centrale délimitée par les barrières) - caution	Supprimé	
174	Mise à disposition du Parc urbain St Quentin – totalité - par jour	1 000,00 €	
175	Mise à disposition du Parc St Quentin - totalité - caution	1 820,00 €	
176	Mise à disposition de la place Jeanne Hachette - par jour	550,00 €	
177	Mise à disposition de la place Jeanne Hachette - caution	1 820,00 €	
178	Exposition ou vente sur le domaine public de moins de 100 m2-par jour hors J.Hachette et Parc urbain St Quentin	145,00 €	
179	Exposition ou vente sur le domaine public de plus de 100 m2-par jour hors J.Hachette et Parc urbain St Quentin	190,00 €	
180	<i>Vente en camion magasin</i>		
181	Forfait par jour	150,00 €	
182	<i>Taxis</i>		
183	Forfait par mois	20,00 €	
184	<i>Emplacements vente de fleurs</i>		
185	Toussaint, Rameaux	28,00 €	
186	<i>Sanitaires publics</i>		
187	Sanitaires publics	0,30 €	
188	<i>Chalet et bungalow du plan d'eau</i>		
189	Avril, mai, juin, juillet, août et septembre (avec terrasse)/le mois	186,00 €	
190	Autres mois de l'année où seul le chalet est ouvert/le mois	94,00 €	
191	<i>Marché de Noël</i>		
192	Pendant la durée du marché et par chalet	160,00 €	
193	<i>Terrain de camping</i>		
194	Forfait emplacement, un adulte et un véhicule (la nuitée)	Supprimé	
195	1 adulte supplémentaire (la nuitée)	Supprimé	
196	1 enfant – de 2 ans (la nuitée)	Supprimé	
197	1 enfant de 2 à 6 ans (la nuitée)	Supprimé	
198	1 véhicule supplémentaire (la nuitée)	Supprimé	
199	Caravane 2 essieux (la nuitée)	Supprimé	
200	Consommation EDF (10 ampères)	Supprimé	
201	Animaux (la nuitée)	Supprimé	
203	<u>CIMETIÈRES</u>		
204	<i>Concession</i>		
205	10 ans enfants	36,00 €	
206	10 ans adultes	80,00 €	
207	30 ans	280,00 €	

208	50 ans	680,00 €	
209	M2 supplémentaire		
210	10 ans enfants	50,00 €	
211	10 ans adultes	56,00 €	
212	30 ans	170,00 €	
213	50 ans	465,00 €	
214	Droits annexes		
215	Superposition de corps		
216	10 ans	33,00 €	
217	30 ans	78,00 €	
218	50 ans	145,00 €	
219	Perpétuelle	740,00 €	
220	Réunion de corps		
221	10 ans	17,50 €	
222	30 ans	50,00 €	
223	50 ans	84,00 €	
224	Perpétuelle	400,00 €	
225	Droits de creusement de fosses		
226	1 ^{er} corps	175,00 €	
227	2 ^{ème} corps	200,00 €	
228	3 ^{ème} corps	230,00 €	
230	Creusement de fosse enfant	87,50 €	
232	Droits d'ouverture de caveaux		
233	Avant ou arrière caveau	97,00 €	
234	Caveau parisien	46,00 €	
235	Dépôt urne dans concession pleine terre	87,50 €	
236	Remise en état des allées par la Ville		
237	Fourniture, mise en œuvre et cylindrage de tarmacadam	31,00 €	
238	Dépose et repose bordures de trottoirs (le ml)	25,00 €	
239	Dépose et repose de caniveaux (le ml)	28,00 €	
240	Droits de pose et repose monument	16,00 €	
241	Droits de construction de caveaux	28,00 €	
242	Dépôts provisoires		
243	1 ^{er} mois	55,00 €	
244	2 ^{ème} au 6 ^{ème} inclus par jour	2,50 €	
245	6 ^{ème} au 12 ^{ème} , par jour	Supprimé	
246	Columbarium		
247	Location d'une case - 10 ans	80,00 €	
248	Location d'une case - 30 ans	280,00 €	
249	Location d'une caverne - 10 ans	80,00 €	
250	Location d'une caverne - 30 ans	280,00 €	
251	Droits d'ouverture d'une case/caverne	75,00 €	
252	Dispersion des cendres au jardin du souvenir	37,00 €	
253	Droit d'exhumation	16,00 €	
254	Vacation de police mesures de surveillance prescrites à l'occasion des inhumations, exhumations et transports de corps	20,30 €	

255	Vente de caveau		
256	1 place	600,00 €	
257	2 places	750,00 €	
258	3 places	850,00 €	
259	4 places	1 000,00 €	
261	<u>VENTE DE BOIS DE FEU</u>		
262	Produits de dépressage et de nettoyage		
263	Sur pied diamètre < 10 cm		
264		Stère	5,00 €
265		M3	8,00 €
266	Sur pied diamètre > 10 cm		
267		Stère	10,00 €
268		M3	15,00 €
269	Bois coupés mais non façonnés		
271		Stère	14,00 €
272		M3	22,00 €
274	Bois façonnés à 1 mètre		
275	Sur coupe		
276		Stère	32,00 €
277		M3	49,00 €
278	Bord de route		
279		Stère	38,00 €
280		M3	59,00 €
282	<u>FACTURATION INTER/INTRA COLLECTIVITÉS (CAB/VILLE)</u>		
284	Huissiers (tarif horaire)	25,40 €	
285	Administration générale		
286	Communication du fichier électoral (Production d'un CD)	2,75 €	
287	Communication du fichier électoral par feuille A4 noir et blanc	0,18 €	
288	Duplicata de la carte Beauvais Jeunesse (1 ^{er} duplicata)	10,00 €	à cpter du 01/01/12
289	Duplicata de la carte Beauvais Jeunesse (2 ^{ème} duplicata)	20,00 €	à cpter du 01/01/12
290	Expédition des copies ou extraits d'actes d'état civil (tarif par page) - de plus de 75 ans (non modifiable décret n°2001-771 du 28 août 2001)	3,20 €	
291	Expédition des copies ou extraits d'actes d'état civil (tarif par page) - de moins de 75 ans	gratuit	
292	Photocopie de documents administratifs (tarif par page)	0,18 €	
294	Duplicatas livrets de famille à partir 2ième duplicata	10,00 €	
301	Restauration scolaire		
302	Tarif agglomération	4,10 €	
303	Repas enfant (plateau et pique-nique) extérieur	5,25 €	
304	NB : l'Agglomération compense la différence entre le tarif extérieur et le tarif agglomération.		
305	Accueil avec repas préparé (PAI) Beauvais et Agglo	1,00 €	
306	Accueil avec repas préparé (PAI) extérieur	2,00 €	
307	Plateau repas anti allergie fourni par la ville	4,60 €	
308	Repas fourni au CCAS	6,40 €	
309	Repas fourni et facturé au COS :		
310	Formule complète(entrée + plat + dessert, dont les tarifs détaillés suivent)	4,60 €	

311	Entrée ou Dessert	0,85 €	
312	Plat	2,90 €	
313	Salade	0,30 €	
314	Fromage	0,45 €	
315	Légumes seuls	0,85 €	
316	Surveillant	1,60 €	
317	Repas adulte commensal	5,40 €	
318	Stagiaire ville non rémunéré	0,50 €	
319	Prestations extérieures	12,50 €	
341	<u>STATIONNEMENT EN SURFACE</u>		
344	Zone verte, abonnement résidentiel (annuel)	100,00 €	
370	<u>MATÉRIELS (TARIFS JOURNALIERS)</u>		
371	<i>Matériels</i>		
372	Barnum	30,50 €	
373	Barrière	1,55 €	
374	Chalet	30,50 €	
375	Grille d'exposition	1,25 €	
376	Guérite	30,50 €	
377	Plateau (module 1,20x1,20)	30,50 €	
378	Podium course bâché 4x2,5	138,00 €	
379	Podium roulant 6x3,5	189,00 €	
380	Podium roulant 7x5	270,00 €	
381	Praticable 2x1	8,20 €	
382	Banc	2,40 €	
383	Chaise	1,00 €	
384	Porte manteau	3,15 €	
385	Pupitre	17,00 €	
386	Table	3,55 €	
387	Table Brasserie	2,35 €	
388	Cimaise	5,80 €	
389	Écusson	1,00 €	
390	Mat	2,40 €	
391	Panneau de signalisation	6,10 €	
392	Pavillon, Drapeau, Oriflamme	4,10 €	
393	Plot chromé ou à ruban	6,10 €	
394	Isoloir	20,50 €	
395	Urne	20,50 €	
396	Panneau d'affichage électoral	4,10 €	
397	<i>Matériels de sonorisation</i>		
398	Porte voix	9,70 €	
399	Pupitre Itec	60,00 €	
400	Sono à piles	17,00 €	
401	Sono enceinte amplifiée	33,00 €	
402	Sono officielle ou spectacle 2000 W	256,00 €	
403	Sono ligne 100 volts	33,00 €	
404	Sono kermesse	33,00 €	
405	<i>Matériels électriques</i>		
406	Armoire électrique 12Kw Triphasé	66,00 €	

407	Armoire électrique 36Kw triphasé	107,00 €	
408	Câble 5G10 h07 rnf 50 mètres	21,00 €	
409	Câble 5G16 h07 rnf 50 mètres	30,00 €	
410	Câble 5G25 h07 rnf 50 mètres	43,50 €	
411	Coffret électrique 36Kw Triphasé 32	39,40 €	
412	Coffret électrique Monophasé	20,70 €	
413	Projecteur 2000 watts	15,60 €	
414	Projecteur 500 watts	4,00 €	
415	<i>Prestations annexes</i>		
416	Camion Nacelle	90,00 €	
417	Camion VL	44,00 €	
418	Fourgonnette	29,00 €	
419	Chariot de chantier	45,00 €	
420	Balayeuse	77,50 €	
421	Compresseur	18,50 €	
422	Mini-Chargeur	36,00 €	
423	Camion sono	30,00 €	
424	Pelle à pneus	115,00 €	
425	Camion PL	75,00 €	
426	Mini-Balayeuse	30,00 €	
427	Laveuse	48,50 €	
428	Hydrogommeuse	44,00 €	
429	Mini Pelle chenille	68,00 €	
430	Rouleau auto porté	48,00 €	
431	<i>Enlèvement de publicité sauvage</i>		
432	Par affiche	60,00 €	
433	Par autocollant	20,00 €	
434	<i>Personnel</i>		
435	Encadrement (H normale; H sup.)	29,00 €	
436	Agent d'exécution (H normale; H sup.)	26,00 €	
	<u>SALLES MUNICIPALES *</u>		* majoration de 100 % pour les personnes hors CAB . Gratuité pour les associations ayant leur siège social à Beauvais et les employés municipaux actifs et retraités (hors emplois saisonniers). En cas de gratuité , la caution sera versée 48h avant.
438	Salle du Franc Marché Banquet - Location journalière	348,00 €	
439	Salle du Franc Marché Banquet - Caution	348,00 €	
440	Salle du Franc Marché Réunion - Location journalière	114,00 €	
441	Salle du Franc Marché Réunion - Caution	114,00 €	
442	Salle de Marissel, Voisinlieu, Saint Just des Marais - Location journalière	92,00 €	
443	Salle de Marissel, Voisinlieu, Saint Just des Marais - Caution	92,00 €	
444	Salle de réunion de Saint Just - Location journalière	57,00 €	
445	Salle de réunion de Saint Just - Caution	57,00 €	
446	Salle Tour Saint Lucien, Rue Notre Dame du Thil - Location journalière	85,00 €	
447	Salle Tour Saint Lucien, Rue Notre Dame du Thil - Caution	85,00 €	
448	Pré Martinet - Amphithéâtre - Location journalière	275,00 €	
449	Pré Martinet - Amphithéâtre - Caution	275,00 €	
450	Pré Martinet - Salle de réunions - Location journalière	57,00 €	

451	Pré Martinet - Salle de réunions - Caution	57,00 €	
452	Maison de quartier Soie Vauban, Hector Berlioz, Jean Moulin, Argentine - Tarif week-end	205,00 €	
453	Maison de quartier Soie Vauban, Hector Berlioz, Jean Moulin, Argentine - Caution	205,00 €	
<u>TARIFS HORAIRES ET FORFAIT JOURNALIER</u>			
458	<i>Salles des fêtes :</i>		
459	location/heure	31,00 €	
460	Par heure de dépassement	51,00 €	
461	Caution	102,00 €	
<i>Salles de réunion :</i>			
463			
464	location/heure	15,00 €	
465	Par heure de dépassement	36,00 €	
466	Caution	51,00 €	
<i>Site Soie Vauban, Hector Berlioz, Jean Moulin, Argentine</i>			
468			
469	Forfait journalier	102,00 €	
470	Caution/jour	102,00 €	
<u>MAISON DE LA JEUNESSE ET DES ASSOCIATIONS, QUARTIER SAINT JEAN *</u>			
472			* les tarifs qui suivent ne s'appliquent pas aux associations beauvaisiennes et aux établissements scolaires primaires beauvaisiens (Maternelles et Élémentaires). La gratuité restant de mise pour eux.
473	Cuisine pédagogique équipée/jour	204,00 €	
474	Cuisine pédagogique équipée-caution	204,00 €	
475	Auditorium 50 places/jour	153,00 €	
476	Auditorium 50 places-caution	153,00 €	
477	Salle de danse et expression artistique/jour	204,00 €	
478	Salle de danse et expression artistique- caution	204,00 €	
480	Cuisine pédagogique équipée/heure	35,70 €	
481	Auditorium 50 places/jour	30,60 €	
482	Salle de danse et expression artistique/heure	30,60 €	
<u>UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES *</u>			
485			* les tarifs qui suivent s'appliquent aux entités sportives nationales, DOM-TOM compris. Ils seront majorés de 20% pour les entités sportives d'origine internationales et de 30 % pour les entités privées ou publiques non sportives. La gratuité pour les associations beauvaisiennes reste de mise.
Gymnases			
488	<i>Léo Lagrange</i>		
489	/heure		
490	Dojo	21,40 €	
491	Petite salle	11,20 €	
492	Grand plateau	26,50 €	
493	Polyvalente	11,20 €	
494	Boxe	21,40 €	

SÉANCE DU 7 JUILLET 2011

4459

	/ Journée(8h)		
497	Dojo	145,00 €	
498	Petite salle	52,00 €	
499	Grand plateau	130,00 €	
500	Polyvalente	52,00 €	
501	Boxe	104,00 €	
	/3 jours		
504	Dojo	408,00 €	
505	Petite salle	145,00 €	
506	Grand plateau	363,00 €	
507	Polyvalente	145,00 €	
508	Boxe	290,00 €	
	/ Journée supplémentaire		
511	Dojo	124,00 €	
512	Petite salle	42,00 €	
513	Grand plateau	104,00 €	
514	Polyvalente	42,00 €	
515	Boxe	83,00 €	
518	<i>Pierre de Coubertin</i>		
	/ heure		
520	Grande salle	36,70 €	
521	Dojo	21,40 €	
522	Polyvalente	11,20 €	
523	Tennis de table	11,20 €	
524	Escrime (BOUC)	31,60 €	
525	Boxe	31,60 €	
527	/journée(8h)		
528	Grande salle	181,60 €	
529	Dojo	104,00 €	
530	Polyvalente	52,00 €	
531	Tennis de table	52,00 €	
532	Escrime (BOUC)	156,10 €	
533	Boxe	156,10 €	
	/ 3 jours		
536	Grande salle	508,00 €	
537	Dojo	290,70 €	
538	Polyvalente	144,80 €	
539	Tennis de table	144,80 €	
540	Escrime (BOUC)	435,50 €	
541	Boxe	435,50 €	
	/ Journée sup		
544	Grande salle	144,80 €	
545	Dojo	82,60 €	
546	Polyvalente	41,80 €	
547	Tennis de table	41,80 €	
548	Escrime (BOUC)	124,40 €	
549	Boxe	124,40 €	

551	<u>A. Ambroise, R. Aubaud, R. Porte, F. Truffaut, F. Faure</u>		
552	/heure	25,50 €	
553	/journée (8h)	129,50 €	
554	/ 3 jours	363,10 €	
555	/journée sup	104,00 €	
557	<u>J. Moulin, Morvan, L. Roger, G. Sand, R. Briard</u>		
558	/heure	20,40 €	
559	/journée (8h)	107,10 €	
560	/ 3 jours	188,70 €	
561	/journée sup	82,60 €	
563	<u>L. Louchard</u>		
564	/heure	31,60 €	
565	/journée (8h)	156,00 €	
566	/ 3 jours	435,50 €	
567	/journée sup	124,40 €	
569	Stades		
571	<u>B. Barbier ,P. Omet, M. Communeau (terrain hockey, rugby, football)</u>		
572	/heure	25,50 €	
573	/journée (8h)	129,50 €	
574	/ 3 jours	363,10 €	
575	/journée sup	104,00 €	
577	<u>P. Omet synthétique</u>		
578	/heure	36,70 €	
579	/journée (8h)	181,60 €	
580	/ 3 jours	508,00 €	
581	/journée sup	144,80 €	
583	<u>P. Brisson</u>		
584	/heure	52,00 €	
585	/journée (8h)	259,10 €	
586	/ 3 jours	726,20 €	
587	/journée sup	207,10 €	
589	<u>O. Sahnoun</u>		
590	/heure	41,80 €	
591	/journée (8h)	207,10 €	
592	/ 3 jours	581,40 €	
593	/journée sup	166,30 €	
595	<u>Complexe P. Brisson/O. Sahnoun</u>		
596	Configuration «Grande rencontre », par événement	2 040,00 €	
598	<u>Bois Quequet (1 terrain)</u>		
599	/heure	20,40 €	
600	/journée (8h)	104,00 €	
601	/ 3 jours	290,70 €	
602	/journée sup	82,60 €	

604	<u>Vélodrome</u>		
605	/heure	25,50 €	
606	/journée (8 h)	129,50 €	
607	/ 3 jours	363,10 €	
608	/journée sup	104,00 €	
610	<u>Site du plan d'eau sans fermeture au public/jour</u>		
611	Parcelle extérieure < 500 m2 sans vestiaire	612,00 €	
612	Parcelle extérieure > 500 m2 sans vestiaire	714,00 €	
613	Parcelle extérieure < 500 m2 avec vestiaire	1 020,00 €	
614	Parcelle extérieure > 500 m2 avec vestiaire	1 224,00 €	
615	Location salle de réunion à la journée	122,40 €	
616	Agent mis à disposition/heure	25,90 €	
618	<u>Piscines M. Dassault, A. Bellier</u>		
619	Ligne d'eau/heure	20,40 €	
620	Ligne d'eau/journée (8h)	144,80 €	
621	Ligne d'eau/ 3 jours	415,10 €	
623	Ligne d'eau/ journée sup	104,00 €	
625	<u>CENTRE DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT/JOUR: NON RÉSIDENT CAB</u>	11,70 €	Application au 1/1/12
627	<u>Revenus/mois inférieurs ou égaux à 513 €</u>		
628	1 enfant	1,23 €	
629	2 enfants	1,13 €	
630	3 enfants	1,02 €	
631	4 enfants et plus	0,92 €	
633	<u>Revenus/mois > 513 € et < 3000 €</u>		
634	1 enfant	0,0024 x R	
635	2 enfants	0,0022 x R	
636	3 enfants	0,0020 x R	
637	4 enfants et plus	0,0018 x R	
639	<u>Revenus/mois supérieurs ou égaux à 3000 €</u>		
640	1 enfant	7,20 €	
641	2 enfants	6,60 €	
642	3 enfants	6,00 €	
643	4 enfants et plus	5,40 €	
644	* Pour une demi-journée, le tarif sera de 45% du tarif journée et de 25% du tarif journée pour l'accueil du matin et post scolaire		
662	<u>TARIF DES CRÈCHES SAINT LUCIEN ET SAINT JEAN</u>		
663	<i>Taux horaire appliqué aux ressources mensuelles des familles *</i>		* plancher de ressources mensuelles fixé à 588,41 € et à 4.579,20 € pour le plafond 2011. Révision chaque année par la CNAF (publiés au 1 ^{er} janvier)
664	1 enfant taux effort	0,06%	
665	minimum	0,35 €	
666	maximum	2,75 €	
667	2 enfants taux effort	0,05%	
668	minimum	0,29 €	
669	maximum	2,29 €	

670	3 enfants taux effort	0,04%	
671	minimum	0,24 €	
672	maximum	1,83 €	
673	4 enfants taux effort	0,03%	
674	minimum	0,18 €	
675	maximum	1,37 €	
676	<u>TARIF DE L'ACCUEIL FAMILIAL</u>		
677	<i>Taux horaire appliqué aux ressources mensuelles des familles *</i>		* plancher de ressources mensuelles fixé à 588,41 € et à 4.579,20 € pour le plafond 2011, Révision chaque année par la CNAF (publiés au 1 ^{er} janvier)
678	1 enfant taux effort	0,05%	
679	minimum	0,29 €	
680	maximum	2,29 €	
681	2 enfants taux effort	0,04%	
682	minimum	0,24 €	
683	maximum	1,83 €	
684	3 enfants taux effort	0,03%	
685	minimum	0,18 €	
686	maximum	1,37 €	
687	4 enfants taux effort	0,02%	
688	minimum	0,12 €	
689	maximum	0,92 €	
691	<u>RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES (RAM)</u>		
692	Caution prêt poussette aux assistantes maternelles	50,00 €	
693	<u>ELISPACE (TARIFS HORS TAXE)</u>		
694	<i>Location du site *</i>		* Dégressivité sur la location des espaces:35 % le 2 ^{ème} jour et 50% les suivants
695	Grande salle/jour ouverture au public	2 450,00 €	
696	Grande salle pour spectacle jauge < 800	1 400,00 €	
697	Salon de réception	700,00 €	
698	Extension/jour	1 200,00 €	
699	Droit de place parking privatif pour exposition ou		
700	vente /jour/1000 m2	400,00 €	
701	Salle de presse	80,00 €	
702	Grande salle:1/2 journée montage/démontage	1 000,00 €	
703	Salle annexe:1/2 journée montage /démontage	400,00 €	
704	Hall pour utilisation commerciale/jour	200,00 €	
705	Emplacement publicitaire hall/grille/jour	50,00 €	
707	<i>Prestations :</i>		
708	Nettoyage après spectacle	280,00 €	
709	Nettoyage après congrès	130,00 €	
710	Nettoyage après manifestation sportive	240,00 €	
711	Location et installation du grill	330,00 €	
712	Montage/démontage scène	330,00 €	

713	Montage / démontage parquet de danse	115,00 €	
714	Location du tapis de danse	115,00 €	
715	Installation des chaises(au delà de 500 chaises)	165,00 €	
716	Electricité : été	175,00 €	
717	Electricité : hiver	260,00 €	
718	Chauffage	210,00 €	
719	Secours	320,00 €	
720	Equipe ssiap/heure	59,00 €	
721	ssiap1/heure	19,00 €	
722	Maitre chien/heure	18,50 €	
723	Agent de sécurité ADS/heure	18,50 €	
724	Accès internet, la ligne	50,00 €	
725	Location benne la tonne pour un jour	180,00 €	
726	La tonne supplémentaire	95,00 €	
727	Sonorisation pupitre discours	450,00 €	
728	Vidéo projecteur et écran 4*3	430,00 €	
729	Eclairage et sonorisation de podium pour assemblée	1 800,00 €	
730	Eclairage piste de danse et salle	970,00 €	
732	<i>Divers</i>		
733	Droit de place merchandising – de 1 500 spectateurs	60,00 €	
734	Droit de place merchandising + de 1 500 spectateurs	110,00 €	
735	Droit de place merchandising + de 2 600	160,00 €	
736	Pendrillonage de la salle	160,00 €	
737	Agent de permanence /heure	20,00 €	
738	Heure de dépassement agent de permanence	35,00 €	
740	<i>Caution pour mise à disposition de matériel</i>		
741	Clefs de locaux spécifiques	70,00 €	
742	Matériel électrique, outillage	60,00 €	
743	serviette/jour	15,00 €	
785	<u>ESPACE VERTS *</u>		* champ d'intervention limité à la refacturation suite à destruction domaine public ou privé de la Ville. ou refacturation dans le cadre de mise à disposition avec d'autres entités publiques
786	Plante annuelle ou bisannuelle	0,65 €	
787	Plante vivace en godet de 9	1,50 €	
788	Plante vivace en godet de 11(1,3 litres)	3,30 €	
789	Plante vivace en godet de 13(2,1 litres)	4,20 €	
790	Plante vivace en conteneur de 1 litres	3,00 €	
791	Plante vivace en conteneur de 2 litres	4,00 €	
792	Plante vivace en conteneur de 3 litres	5,00 €	
793	Plante vivace en conteneur de 5 litres	8,00 €	
794	Plante vivace en conteneur de 7 litres	12,00 €	
795	Gazon en plaque, par m2	5,50 €	
796	Paillage plaquettes de bois, par tonne	55,00 €	
797	Terreau par m3	60,00 €	
798	Terre végétale par m3	28,00 €	

799	Tondeuse autoportée 1,20m de largeur de coupe / heure	12,00 €	
800	Tondeuse autoportée 1,80m de largeur de coupe / heure	16,00 €	
801	Tondeuse autotractée 0,65m de largeur de coupe / heure	1,50 €	
802	Débrousailluse/heure	0,50 €	
803	Tronçonneuse / heure	0,75 €	
804	Taille haie / heure	0,75 €	
805	Dessouchage diam 20/30	50,00 €	
806	Dessouchage diam 40/50	60,00 €	
807	Dessouchage diam 50/60	70,00 €	
808	Dessouchage diam 60/70	80,00 €	
809	Dessouchage diam 70/80	90,00 €	
810	Dessouchage diam 80/90	100,00 €	
811	Dessouchage diam 90/100	110,00 €	
812	Dessouchage diam 100/110	120,00 €	
813	Dessouchage diam 110/120	130,00 €	
814	Tracteur gyrobroyeur /heure	49,00 €	
815	Micro tracteur avec outil porté 3 points /heure	18,00 €	
816	Tracteur avec outil porté 3 points à l'heure	49,00 €	
817	Gazon fleuri au kg	135,00 €	
818	Gazon classique au kg	4,00 €	
819	Composition florale à l'unité	25,00 €	
820	Location de plantes vertes à l'unité	5,00 €	
821	Location paniers fleuris à l'unité	12,00 €	
822	Mise en décharge de déchets verts/tonne	17,00 €	
824	<u>EXÉCUTION DE TRAVAUX SUR LA VOIE PUBLIQUE *</u>		* dégâts causés aux pelouses : tarif au m2 comprenant les travaux de préparation du sol, l'apport de terre complémentaire, l'ensemencement, le premier entretien.
825	De 1 à 5 m2	3,80 €	
826	De 6 à 20m2	3,40 €	
827	De 21 à 50 m2	3,00 €	
828	Au dessus de 50 m2	2,60 €	

La Commission « Finances, Contrôle de Gestion, Budget, Relations avec les Associations Patriotiques », réunie le 22/06/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 9 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. JULLIEN : Cette délibération porte donc sur la politique tarifaire avec les évolutions telles que nous devons les constater chaque année. Je ne vous lirai pas les 514 tarifs mentionnés dans la délibération. Certains demandent néanmoins que je les énumère tous. Or, je vous donnerai simplement quelques éléments sur la façon dont nous les avons calculés. La base générale sur l'évolution de ces tarifs est l'inflation des 12 derniers mois, soit une évolution de 2,1 % avec bien sûr des arrondis car il paraissait extrêmement difficile de prévoir des remboursements dans le cadre de régie avec quelques centimes d'écart. Je précise également que sur les 514 tarifs listés :

• 359 ont augmenté de 2,1 %, ce qui correspond à l'inflation avec un arrondi pour faciliter le rendu de monnaie ;

- 136 tarifs ne sont pas modifiés ;
- 17 nouveaux tarifs sont instaurés essentiellement pour d'éventuelles refacturations de dégâts sur les espaces verts, l'occupation du domaine public, l'expédition de copies d'actes d'état civil ;
- 3 tarifs ont diminué tels ceux concernant l'opération « Noël pour tous » et la communication du fichier électoral ;
- 14 tarifs devenus inutiles, sont donc supprimés ;
- 16 gratuités sont reconduites.

Voilà pour les éléments statistiques que j'entendais vous communiquer en ce qui concerne la politique tarifaire telle qu'elle est prévue dans le cadre de cette délibération et qui doit prendre effet prochainement.

M. AURY : J'émetts une suggestion déjà faite l'an passé ainsi que les années précédentes. Ce serait d'avoir la comparaison avec les tarifs de l'année passée. Il y a en effet au total 817 tarifs dans les délais de préparation du Conseil Municipal. Comparer tous ces tarifs relève de la gageure et il serait beaucoup plus simple, plus lisible et plus clair d'avoir cette comparaison. Cela ne poserait pas de problème aux services muni-

cipaux. J'aimerais réellement qu'il en soit tenu compte l'an prochain.

M. JULLIEN : Je suis désolé pour la validité de la délibération. Nous ne sommes pas là pour voter une nouvelle fois les tarifs des années précédentes. D'autre part, je crois qu'il est très simple de reprendre la même délibération que vous avez été amenés à voter en juillet de l'année dernière. C'est en effet très facile pour vous de reprendre vos archives et faire cette comparaison. Vous avez le temps nécessaire pour cela car vous recevez le projet de délibération et vous avez celui de l'année dernière que vous avez étudié pendant 12 mois. Vous pouvez donc parfaitement faire cette comparaison, nous n'avons pas besoin de vous redonner plusieurs fois des documents dont vous êtes déjà possesseurs.

Mme ROUBI-GEFFROY : Pour répondre tout de suite à M. JULLIEN, j'ai effectué la comparaison sur certains tarifs. Il est impossible de le faire sur tous. En ce qui concerne votre remarque portant sur l'augmentation des tarifs suivant l'inflation, je constate que le duplicata de la carte Beauvais jeunesse est passé de 9 € à 10 €, cela correspond à beaucoup plus que l'inflation. En regardant rapidement, sans avoir pu tout comparer, il y a aussi tous les tarifs de concession qui ont été fortement arrondis. Nous sommes donc largement au-dessus du taux de l'inflation. D'autre part, nous nous sommes tous interrogés en voyant que les tarifs des lignes 193 à 201 concernant le terrain de camping étaient supprimés. Dans la semaine, des informations nous ont confirmé que vous aviez décidé de fermer le terrain de camping. Une première question : quelles sont les raisons précises de cette fermeture et donc de cette suppression des tarifs ? Beaucoup d'interrogations sur cette fermeture, en effet. Ce terrain n'est pour l'instant utilisable que par les camping-cars. Il nous paraît dommage pour une ville préfecture souhaitant recevoir le label Art et Histoire, qui a un patrimoine important et vis-à-vis du tourisme, que le terrain de camping soit fermé tout un été. Ensuite, vous comprendrez que nous ne pourrions pas laisser passer sous silence le problème des personnes qui sont sans domicile, les demandeurs d'asile qui sont actuellement dans la rue à Beauvais. Cette solution leur permettait en effet d'avoir une situation de dignité en ayant accès à des sanitaires et des conditions de vie meilleures que sous le pont de Paris. J'ignore si vous êtes nombreux à avoir vu le campement qui se trouve actuellement sous le pont de Paris. Cela me choque énormément. Madame le Maire, pouvez-vous nous indiquer les raisons précises de cette fermeture du terrain de camping. Que deviendra-t-il ? Pouvez-vous nous donner des éléments. J'aimerais également que vous vous exprimiez à propos de la situation des personnes qui vivent dehors, dans Beauvais.

Mme Le MAIRE : Nous avons malheureusement été amenés à fermer le camping pour des raisons d'hygiène et de sécurité. En ce qui concerne les sanitaires, ils sont totalement indignes et il n'était pas question de laisser fonctionner ainsi. En outre, pour le label art et histoire, si nous avions un camping dans cet état à faire visiter aux commissions d'inspection, cela aurait été une image catastrophique pour notre ville. Nous menons donc aujourd'hui, avec mes collègues, une réflexion pour trouver un autre endroit qui corresponde au label touristique dont la ville préfecture pourrait se prévaloir.

M. RAHOUI : J'aimerais insister, Madame le Maire, mes chers collègues, sur la solidarité qui doit être la nôtre et que nous devons tous partager vis-à-vis des migrants qui vivent dans des conditions assez particulières, comme Anne ROUBI-BI l'a souligné. Je pense qu'il serait intéressant et utile pour chacun d'entre nous de suspendre la séance et de donner la parole à M. Jean-Michel BAVARD afin qu'il puisse nous exposer un certain nombre de choses relatives à cette question.

Mme Le MAIRE : Non M. RAHOUI, à l'issue du Conseil Municipal nous pourrions le faire. Je mène l'ordre du jour jusqu'à épuisement des 48 délibérations.

Mme ROUBI-GEFFROY : J'ai une remarque au sujet de votre réponse Madame CAYEUX. En ce qui concerne les travaux des sanitaires, vous n'avez pas découvert cet état de fait au 30 juin. N'aurait-il pas été possible durant l'hiver d'effectuer quelques réparations qui auraient permis d'ouvrir le camping cet été ?

Mme Le MAIRE : Cela n'a pas été possible, malheureusement. Je passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? L'opposition s'abstient tandis que la majorité vote pour. Le rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés avec 9 abstentions.

TAXE D'AMÉNAGEMENT

MONSIEUR JULLIEN, PREMIER ADJOINT

La réforme de la fiscalité de l'aménagement a été adoptée dans le cadre de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010. L'article 28 crée un chapitre premier « Fiscalité de l'aménagement » au début du Livre III du Titre III du code de l'urbanisme.

Le nouveau dispositif repose principalement sur la Taxe d'aménagement (TA), qui se substitue, entre autres, à la Taxe Locale d'Équipement (TLE). Il entrera en vigueur le 1^{er} mars 2012 et les collectivités territoriales doivent prendre les délibérations nécessaires à la mise en œuvre du dispositif avant le 30 novembre pour l'année suivante.

La taxe d'aménagement, prévue à l'article L331-1et suivants du Code de l'Urbanisme, est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est établie en vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 121-1.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le taux à 4% en matière de taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal ;
- d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme dans la limite de 25 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+).

La présente délibération est valable pour une durée de trois ans (jusqu'au 31/12/2014) et est révisable chaque année.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

La Commission « Finances, Contrôle de Gestion, Budget, Relations avec les Associations Patriotiques », réunie le 22/06/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 5 refus de vote, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

ACTUALISATION ANNUELLE DE LA TAXE LOCALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ

MONSIEUR JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Rappelons que jusqu'en 2010, une taxe sur les fournitures d'électricité au taux de 8% était applicable sur le territoire de la commune et que cette taxe était assise :

- sur 80 % du montant des factures (consommation, mais également abonnement et location des compteurs), pour une puissance souscrite inférieure à 36 kVA (essentiellement les ménages),

- sur 30 % du montant des factures, pour une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA (essentiellement les PME-PMI).

Il est précisé que l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOMÉ) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant notamment, à compter du 1er janvier 2011, une taxe locale sur la consommation finale d'électricité, qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité.

Ces dispositions ont été codifiées aux articles L.2333-2 à L. 2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. De plus, des dispositions réglementaires figureront aux articles R. 2333-5 et 6 du même code.

L'assiette de cette nouvelle taxe repose uniquement sur les quantités d'électricité consommée par les usagers, avec un tarif exprimé en euro par mégawattheure (€ / MWh).

Le nouveau tarif de référence est fixé par la loi à :

- 0,75 euro par mégawattheure, pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVA,

- 0,25 euro par mégawattheure, pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA.

Le coefficient multiplicateur à appliquer à ces tarifs de référence par la commune doit être compris entre 0 et 8, ce qui aboutit à une taxe communale pouvant être établie :

- entre 0 euro et 6 euros par mégawattheure pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVA,

- entre 0 euro et 2 euros par mégawattheure, pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA.

Pour assurer la transition entre les deux dispositifs, aucune délibération n'a été nécessaire : le taux, en valeur décimale, constaté au 31 décembre 2010 a été automatiquement converti en coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence (respectivement 0,75 et 0,25 euro par MWh).

La commune appliquant en 2010 un taux de taxe sur la fourniture d'électricité de 8 %, un coefficient de 8 a été appliqué en 2011 aux tarifs de référence, soit un barème de taxe de respectivement 6 euros et de 2 euros par MWh, selon la nature des utilisateurs.

Pour l'année 2012, le conseil municipal doit se prononcer, avant le 1er octobre 2011, afin de prévoir l'indexation du coefficient multiplicateur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider d'appliquer chaque année à compter de 2012 l'actualisation du coefficient multiplicateur telle qu'elle résulte de l'arrêté interministériel paraissant annuellement au cours du 2^{ème} trimestre, en vue d'une application l'année suivante.

- de préciser que le montant du coefficient qui en résulte sera arrondi à la 2^{ème} décimale la plus proche.

La Commission « Finances, Contrôle de Gestion, Budget, Relations avec les Associations Patriotiques », réunie le 22/06/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 1 refus de vote, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. JULLIEN : Il s'agit d'une actualisation de la taxe locale concernant la consommation finale d'électricité avec des modifications également prévues par la législation. Je vous fais grâce de la lecture de la délibération détaillant les modifications introduites par l'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 qui porte sur une nouvelle organisation du marché de l'électricité, le NOMÉ. Afin de retrouver les éléments d'équilibre qui vous sont communiqués et pour assurer cette transition, je vous propose de mettre en place un taux de 8 % sur la fourniture d'électricité avec ces éléments au niveau des mégawatts heure et également de décider d'appliquer chaque année à compter de 2012 l'actualisation du coefficient multiplicateur, telle qu'elle résulte de l'arrêté interministériel qui paraît annuellement au cours du deuxième trimestre en vue d'une application l'année suivante. Ces éléments nous sont imposés par voie réglementaire et nous sommes tenus de nous y soumettre.

M. AURY : Cette loi de décembre 2010, appelée NOMÉ concernant la nouvelle organisation du marché de l'électricité est une loi qui vise à une libéralisation complète du marché à la casse du service public de l'énergie. Vous nous indiquez qu'il s'agit simplement de mettre en œuvre cette loi. Compte tenu que je n'en partage pas le principe, je ne voterai pas cette délibération.

Mme Le MAIRE : Nous passons au vote. Le rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés avec 1 refus de vote.

CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS, DE LA VILLE DE BEAUVAIS ET DE SON CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

MONSIEUR JULLIEN, PREMIER ADJOINT

La Loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales a consacré un double élargissement du champ d'application des possibilités de mises à disposition de services par voie conventionnelle prévue par l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la fois sur le plan matériel et humain.

La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis a été créée le 1er Janvier 2004. Les transferts de compétences des communes vers la nouvelle Communauté d'Agglomération du Beauvaisis ont donc nécessité des adaptations de son organisation aux nouvelles conditions d'exercice de ses compétences.

C'est dans ce contexte qu'une première convention a été

conclue le 10 Novembre 2005 modifiée le 12 juillet 2007 puis le 09 janvier 2009 afin que la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis puisse bénéficier en tant que de besoin des moyens humains, techniques et administratifs de la Ville de Beauvais.

Réciproquement, la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis a, par convention du 28 décembre 2007, modifiée le 09 janvier 2009, mis à disposition certains de ses personnels au profit de la ville.

Afin de fluidifier les relations et de poursuivre les efforts d'optimisation et de maîtrise des dépenses publiques, les services de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et de sa ville centre ont été placés sous l'autorité d'une même direction générale. Désormais, nombre de services sont mis en commun au bénéfice de l'une et l'autre collectivité.

Il faut aussi souligner que dans son chapitre III relatif au renforcement de l'intercommunalité, la loi de réforme des collectivités territoriales n°2010-1563 du 16/12/2010 publiée au JO du 17/12/2010, clarifie les différents cas de mutualisation de services (articles 65 et 66) en prévoyant :

- la mise à disposition de services d'une commune au bénéfice de l'EPCI dont elle est membre (mutualisation ascendante) ;
- la mise à disposition de services d'un EPCI au bénéfice d'une ou plusieurs de ses communes membres (mutualisation descendante)
- la création de services communs gérés par l'EPCI, en dehors d'un transfert de compétences à l'EPCI, avec mise à disposition des agents pour le temps de travail consacré au service commun.

Il convient donc aujourd'hui d'abroger les deux conventions en vigueur et de les substituer par la présente convention de mise à disposition des services de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, de la ville de Beauvais et de son CCAS applicable à compter du 1^{er} janvier 2011.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'abroger les conventions de mutualisation des services en vigueur
- d'approuver les termes de la convention ci-jointe
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention ci-annexée.

La Commission « Finances, Contrôle de Gestion, Budget, Relations avec les Associations Patriotiques », réunie le 22/06/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 2 abstention(s) et 5 refus de vote, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. JULLIEN : Nous avons déjà eu l'occasion de parler assez régulièrement de cette notion de mutualisation des services. Un certain nombre de conventions a déjà été conclu. Il était donc nécessaire de mettre à jour l'ensemble de ces conventions de façon à ce que les mises à disposition réciproques entre la ville, l'agglomération du Beauvaisis et le CCAS soient complètement remises au propre. Je vous propose donc de bien vouloir approuver cette nouvelle convention qui abroge les conventions de mutualisation existant auparavant et d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer cette nouvelle convention qui remet les choses à plat. Sachant que la commission des finances a émis un avis favorable.

M. RAHOUI : En l'absence de mutualisation des élus de

l'opposition avec la communauté d'agglomération, nous ne participerons pas au vote.

Mme Le MAIRE : Par conséquent, le groupe Beauvais Pour Tous vote à l'unanimité, le groupe socialiste ne participe pas, le rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés avec 2 abstentions et 5 refus de vote.

En annexe, la Convention de mutualisation des services CAB/VILLE/CCAS.

4468

SÉANCE DU 7 JUILLET 2011

TRANSFERT DE PARCELLES DE TERRAINS ACQUISES DU BUDGET PRINCIPAL SUR LE BUDGET ANNEXE ZONE DE LA MARETTE

MONSIEUR JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Par délibération du 25/03/1999, le Conseil Municipal a décidé la création du Budget annexe zone de la Marette. Des parcelles de terrains incluses dans le périmètre de la zone ont été acquises antérieurement à cette création et sont donc inventoriées au budget principal.

Cet inventaire de la ville permet de ressortir un coût net historique pour ces parcelles qui totalise la somme 795.598 euros. L'état joint en annexe liste les parcelles de terrains concernées.

Il s'agit donc d'opérer le transfert comptable de ces parcelles de terrains du budget principal vers le budget annexe zone de la Marette au coût net historique afin de l'intégrer au bilan de l'opération de zone.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de retenir le coût net historique de 795.598 euros pour l'ensemble des terrains listés dans l'annexe jointe ;
- de décider la passation des écritures comptables inter-budgets pour intégrer les terrains propriété de la Ville de Beauvais totalisant 162.699 m2 faisant partie de la zone de la Marette dans le bilan de cette opération au coût net historique ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce afférente à ce dossier.

La Commission « Finances, Contrôle de Gestion, Budget, Relations avec les Associations Patriotiques », réunie le 22/06/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

LISTE DES PARCELLES DE TERRAIN À TRANSFÉRER AU BUDGET ANNEXE ZONE DE LA MARETTE

Cadastré	Surface (m2)
>TRANCHE 1 & 2 MARETTE	
BY 209	20
BY 238	38 366
BY 247	14 149
BY 249	1 025
BY 250p	6 481
BY 248	41 836
BY/DP Chemin du Val	1 280
ZE 551p	840
ZE 740p	260
ZE 767	341
ZE 768	343
ZE 769	34
ZE 770	401
ZE 771	8
ZE 772	2 614

ZE 773	495
ZE 774	1 846
ZE 775	22 546
ZE 776p	9 867
ZE 777	334
ZE 778	1 757
ZE 779/ruelle aux plantes	86
Sous-Total	144 929 m2
> TRANCHE 3 MARETTE	
BY 250p	8 305
ZE 849 ruelle aux plantes (p)	156
ZE 850 ruelle aux plantes (p)	199
ZE 776p (852/851/853/844P)	9 109
ZE 740P (856)	1
Sous-Total	17 770 m2
TOTAL	162 699 m2
Prix moyen du m2	4,89 €/m2
PRIX TOTAL DES PARCELLES	795 598 €

TRANSFERT DE PARCELLES DE TERRAINS ACQUISES DU BUDGET PRINCIPAL SUR LE BUDGET ANNEXE ZONE DE LA LONGUE HAIE

MONSIEUR JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Par délibération du 29/06/1999, le Conseil Municipal a décidé la création du Budget annexe zone de la Longue Haie. Des parcelles de terrains incluses dans le périmètre de la zone ont été acquises antérieurement à cette création et sont donc inventoriées au budget principal.

Cet inventaire de la ville permet de ressortir un coût net historique pour ces parcelles qui totalise la somme 69.040,02 euros. L'état joint en annexe liste les parcelles de terrains concernées.

Il s'agit donc d'opérer le transfert comptable de ces parcelles de terrains du budget principal vers le budget annexe zone de la Longue Haie au coût net historique afin de l'intégrer au bilan de l'opération de zone.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de retenir le coût net historique de 69.040,02 euros pour l'ensemble des terrains listés dans l'annexe jointe ;
- de décider la passation des écritures comptables inter-budgets pour intégrer les terrains propriété de la Ville de Beauvais totalisant 42.882 m2 faisant partie de la zone de la Longue Haie dans le bilan de cette opération au coût net historique ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce afférente à ce dossier.

La Commission « Finances, Contrôle de Gestion, Budget, Relations avec les Associations Patriotiques », réunie le 22/06/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

LISTE DES PARCELLES DE TERRAIN
À TRANSFÉRER AU BUDGET ANNEXE
DE LA LONGUE HAIE

Cadastre	Surface (m2)
>TRANCHE 1 LONGUE HAIE	
AG 434	4 316
AG 438 et 441	5 631
AG 442	1 896
AG 448	377
AG 454	474
AG 459	368
AG 465	487
Sous-Total	13 549
>TRANCHE 2 LONGUE HAIE	
AG 494	381
AG 499	99
AG 508	8 804
AG 509	675
AG 235	708
AG 234	234
AG 218	228
AG 374	2 575
AG 375	1 685
AG 223	127
AG 224	132
AG 225	221
AG 43	1 763
AG 48	406
AG 251	1 854
AG 53	567
AG 13	698
AG 257	591
AG 249	297
AG 40	660
AG 277	731
AG 578	332
AG 607	557
AG 621	1 077
AG 32	511
AG 33	260
AG 27	739
AG 616	31
AG 401	76
AG 402	668
AG 17	902
AG 18	428
AG 19	12
AG 463	304
Sous-Total	29 333 m2
TOTAL	42 882 m2
Prix moyen du m2	1,61 €/m2
PRIX TOTAL DES PARCELLES	69 040,02 €

TAXE D'URBANISME REMISE GRACIEUSE DE PÉNALITÉS DE RETARD

MONSIEUR JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Vu l'article L 251 A du livre des procédures fiscales indiquant que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participations d'urbanisme ;

Vu la demande de remise gracieuse de pénalités transmises par la trésorerie de Clermont formulée par la SCI MOTORWAY pour un montant total de 350€ ;

Vu l'avis favorable émis par le Trésorier Principal de Clermont ;

Vu le courrier du débiteur motivant sa demande de remise gracieuse et permettant aux membres de la commission d'apprécier l'opportunité d'accorder ou non cette remise gracieuse ;

Considérant que les circonstances de non paiement dans les délais de la taxe locale d'urbanisme ne laissent pas de doute quant à la bonne foi du demandeur ;

Il est proposé d'accorder, sur la part Ville, la remise totale de la majoration, y compris les intérêts qui seront liquidés jusqu'à la date de décision.

La Commission « Finances, Contrôle de Gestion, Budget, Relations avec les Associations Patriotiques », réunie le 22/06/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

INDEMNITÉS DES ÉLUS

MONSIEUR JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Suite à la démission de Madame Claire Beuil, Maire Adjoint, et de Monsieur Thibaud Viguier, Conseiller Municipal, deux nouveaux conseillers municipaux ont été appelés à siéger au sein de notre Conseil Municipal.

Ainsi le nombre d'adjoints au Maire a été ramené à 12 et le nombre de conseillers délégués a été porté à 12.

Par conséquent, il convient de revoir l'enveloppe globale des indemnités de fonctions versées à l'ensemble des conseillers municipaux et fixées par délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2008.

Conformément aux articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales il est proposé de retenir les principes retenus par la délibération du 4 avril 2008 soit :

- Majorations de 25% des indemnités au titre de commune chef-lieu de département (art L2123-22 al 1 et art R2123-1) et 25% au titre de commune classée station de tourisme (art L2123-22 al 3 et art R 2123-3)

- Calcul des indemnités par référence à celles applicables aux villes de plus de 100.000 habitants dans la mesure où la Ville de Beauvais est attributaire de la dotation de solidarité

urbaine au cours de l'un au moins des trois exercices précédents (art L2123-22 al 5 et art R 2123-5)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-23, L2123-24 et L2123-24-1-II et III ;

Il est proposé de maintenir les indemnités des membres du Conseil Municipal au taux fixé par la délibération du 4 avril 2008 comme suit :

Indemnités du Maire (art L2123-23 du CGCT) :

86% de l'indice brut 1015 avec 50% de majoration légale

Indemnités des Adjointes au Maire dont la liste est jointe en annexe (art L2123-24 du CGCT) :

30,5% de l'indice brut 1015 avec 50% de majoration légale

Indemnités des conseillers municipaux délégués dont la liste est jointe en annexe (art L2123-24-1-III du CGCT) :

15% de l'indice brut 1015

Indemnités des conseillers municipaux de quartier dont la liste est jointe en annexe (art L2123-24-1-III du CGCT) :

9% de l'indice brut 1015

Indemnités des conseillers municipaux (art L2123-24-1-II du CGCT) :

6% de l'indice brut 1015

La Commission « Finances, Contrôle de Gestion, Budget, Relations avec les Associations Patriotiques », réunie le 22/06/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 5 abstentions) et 2 refus de vote, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS

Population : 56 382 habitants

Majoration DSU : oui

1) Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé) soit indemnité (maximale) du Maire + total des indemnités (maximales) des Adjointes ayant délégation = 53.429,50 €

2) Indemnités allouées

Bénéficiaires	Indem. de fonct. allouée (en% de l'indice brut 1015)	Majoration éventuelle	Total (en% de l'indice brut 1015)
Indemnités du Maire (art. L2123-23 du CGCT)	86%	50%	129%
Indemnités Adjointes au Maire (art. L2123-24 du CGCT) Nombre : 12	30,5%	50%	45,75%
Indemnités conseillers municipaux délégués (art. L2123-24-1-III du CGCT) Nombre : 12	15%	0%	15%
Indemnités conseillers municipaux quartier (art. L2123-24-1-III du CGCT) Nombre : 12	9%	0%	9%
Indemnités conseillers municipaux (art. L2123-24-1-II du CGCT) Nombre : 8	6%	50%	6%

Total des indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux : 38.546,80 €

Valeur mensuelle de l'indice brut 1015 au 1er juillet 2011 : 3.801,46 €

MAIRES-ADJOINTS - Arrêté municipal

Jean-Marie JULLIEN - Arrêté municipal du 21 mars 2008
Finances, contrôle de gestion budget relations avec les associations patriotiques

Franck PIA - Arrêté municipal du 21 mars 2008
Emploi, politique de la ville - ANRU - CUCS, relations avec les associations conventionnées

M-Anne FIZET-GORIN - Arrêté municipal du 21 mars 2008
Culture, comité de jumelage

Jean-Luc BOURGEOIS - Arrêté municipal du 21 mars 2008
Urbanisme, environnement, cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement, mise en place du plan vert

Olivier TABOUREUX - Arrêté municipal du 21 mars 2008
Éducation, NTIC

Catherine THIÉBLIN - Arrêté municipal du 21 mars 2008
Patrimoine

Priscille NYABEN - Arrêté municipal du 21 mars 2008
Action sociale

Jacques DORIDAM - Arrêté municipal du 21 mars 2008
Mise en place du PAQ (Plan Action Quartier), relations internationales hors jumelage

François GAIRIN - Arrêté municipal du 21 mars 2008
Sécurité, prévention de la délinquance

Corinne CORILLION - Arrêté municipal du 21 mars 2008
Sports, jeunesse

Cécile LALOI - Arrêté municipal du 26 mai 2011
Affaires périscolaires, conseil consultatif de la jeunesse, petite enfance, famille

Ali DJENADI - Arrêté municipal du 21 mars 2008
Lien social dans les quartiers, proximité

CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Lucienne BERTIN - Arrêté municipal du 26 mai 2011
Logement social, relations avec les bailleurs, logement Plan log 4000 clés, application de la loi DALO

Odette BLEIN - Arrêté municipal du 26 mai 2011
Personnes âgées, réflexion autour d'un CIAS, plan Alzheimer

Armand BORGNE - Arrêté municipal du 21 mars 2008
Commission de sécurité, travaux de voirie communale, syndicat d'électrification, réglementation droit de places

Richard HAUDOIRE - Arrêté municipal du 21 mars 2008
Fêtes Jeanne Hachette

Claire LEROY - Arrêté municipal du 21 mars 2008
Handicap, accessibilité

Mamadou LY - Arrêté municipal du 21 mars 2008
Mise en place du PAQ et politique de la ville dans les quartiers prioritaires

Pierre MICHELINO - Arrêté municipal du 21 mars 2008
Prévention, circulation et sécurité routière, urbanisme de proximité

Françine PICARD - Arrêté municipal du 21 mars 2008
Favoriser le lien intergénérationnel

Philippe VIBERT - Arrêté municipal du 21 mars 2008
Sport dans les quartiers

Nicole WISSOTZKY - Arrêté municipal du 21 mars 2008
Relations culturelles et éducation, CLEA

Françoise BRAMARD-EMPEREUR - Arrêté municipal du 26 mai 2011

ÉPODE, réussite éducative, santé

Brigitte CARPENTIER - Arrêté municipal du 11 février 2011
Favoriser le lien intergénérationnel

**CONSEILLERS MUNICIPAUX
DÉLÉGUÉS DE QUARTIERS**

Arrêté municipal du 21 mars 2008

Éric MARDYLA - *Quartier Saint-Jean*
 Elisabeth LESURE - *Quartier Argentine*
 Sébastien CHENU - *Quartiers Saint-Jean et Voisinlieu*
 Charles LOCQUET - *Quartiers Centre-ville et Marissel*
 Farah JEDDI - *Quartiers Saint-Jean*
 Serge ADAM - *Quartiers Saint-Just-des-Marais et Saint-Lucien*
 Béatrice PERNIER - *Quartier Centre-ville*
 Antonio DA CUNHA - *Quartier Argentine*
 Cécile CHAMORIN - *Quartier Centre-ville*
 Malika BOUBEKER - *Quartier Saint-Jean*
 Hélène DE NATTES - *Quartier Notre-Dame-du-Thil*
 José HIBERTY - *Quartier Saint-Just-des-Marais*

M. JULLIEN : Il s'agit d'une simple actualisation ne remettant pas en cause la délibération prise en avril 2008 et qui fixait le montant des indemnités du Maire, des Adjointes au Maire, des Conseillers municipaux délégués, des Conseillers municipaux de quartier et des Conseillers municipaux sans délégation. La nécessité de représenter ce dossier est liée au fait que nous sommes passés de 13 adjoints à 12, suite au départ de Madame BEUIL. Par contre, nous accueillons au sein des Conseillers Municipaux délégués 2 Conseillères municipales déléguées supplémentaires que je tiens d'ailleurs à féliciter : il s'agit de Mesdames CARPENTIER et BRAMARD. Je pense qu'il ne devrait pas y avoir de difficultés afin de pouvoir reconduire ce barème qui a déjà été voté et qui est confirmé aujourd'hui.

M. CNOCKAERT : Il n'a échappé à personne qu'une fois encore la liste des Conseillers de l'opposition manque dans cette délibération n°12. C'est la troisième fois que cela se produit. Une fois cela peut être un oubli, trois fois il me semble que c'est du mépris. Lorsque je remarque qu'il manque la liste des Conseillers de l'opposition, je me trompe partiellement car le nom de Brigitte CARPENTIER apparaît dans celle des Conseillers délégués. Peut-être pourrez-vous nous dire par quel tour de passe-passe Mme Brigitte MOUALEK a été élue sur la liste de la gauche et comment Mme Brigitte CARPENTIER, la même, se retrouve dans votre exécutif. Certains se gaussaient récemment sur notre droite des divisions des forces de gauche, d'autres s'atterraient sur notre gauche de notre volonté à nous socialistes de resserrer nos rangs et de reprendre notre liberté, je crois, Madame le Maire, que les événements et cette nouvelle délibération nous ont donné raison. J'aimerais aujourd'hui ne pas être à la place du chef de file de Vivre Ensemble à Beauvais, mon ami Thierry AURY qui devra gérer dans son groupe cette nouvelle déléguée.

Mme Le MAIRE : J'aimerais vous donner une précision, Docteur. CNOCKAERT, vous avez sur la dernière ligne de la première page de la délibération : « Indemnités des Conseillers municipaux » dont la liste est jointe en annexe. C'est en effet une erreur de notre part car compte tenu qu'il s'agissait des Conseillers municipaux d'opposition, nous n'étions pas obligés de les remettre dans la délibération puisqu'ils ne souffraient d'aucune modification. Ceci est l'explication. Il ne s'agit pas d'une volonté délibérée.

M. CHENU : Je souhaite exprimer exactement l'inverse de Xavier CNOCKAERT. Je ne veux pas donner un petit coup de griffe à Brigitte CARPENTIER. Nous pouvons la féliciter pour son courage, sa détermination et surtout pour ce qu'elle fait pour les Beauvaisiens et Beauvaisiennes depuis bien

longtemps, au-delà des échéances politiques auxquelles vous faites certainement allusion. Brigitte CARPENTIER se dévoue pour les plus démunis dans cette ville, elle assume avec courage un certain nombre d'engagements, elle les assume aussi en liaison avec la majorité municipale mais avec sa liberté de ton, d'esprit, ses engagements propres. Je suis particulièrement heureux aujourd'hui de voir qu'elle assume cet engagement de façon très claire, en toute transparence et toujours au service des Beauvaisiens et Beauvaisiennes et uniquement de ceux-ci. La seconde chose, c'est qu'il peut nous être épargné ici des règlements de compte de la gauche. Xavier ne veut pas être à la place de Thierry AURY qui ne veut certainement pas être à la votre non plus. En revanche, je suis persuadé que si les uns comme les autres, vous souhaitez assumer une délégation que vous confieraient le Maire et la majorité municipale, nous en serions absolument ravis. Nous sommes toujours en attente de vos propositions dans ce sens.

Mme ABLA : J'aimerais m'associer aux propos de Sébastien CHENU et je me félicite de l'engagement de ma collègue Brigitte CARPENTIER qui, loin d'un certain sectarisme, travaille pour l'intérêt général et pour l'ensemble des Beauvaisiens sans chercher à savoir s'ils sont de droite, de gauche ni pour qui ils ont voté et pourquoi. En outre, nous avons décidé à Beauvais Pour Tous, lapsus révélateur que j'assume car nous sommes à Beauvais et Beauvais est pour tous. Les membres de Vivre Ensemble à Beauvais ont décidé de travailler sans sectarisme. Nous sommes libres de nos propos, de nos positions, de nos choix et de nos engagements.

M. AURY : Je n'avais pas du tout prévu d'intervenir mais je souhaite revenir sur une suggestion que faisait notre collègue CHENU concernant la possibilité de délégation. Effectivement, je tiens à vous dire Madame le Maire que je serais intéressé par plusieurs délégations. L'une viserait à des conditions plus dignes d'accueil des demandeurs d'asile dans notre ville. Une autre porterait sur le retour à une régie publique de l'eau et une troisième ou les trois à la fois, le travail ne me faisant pas peur, sur un autre aménagement public de la place du Jeu-de-Paume.

Mme Le MAIRE : Monsieur. AURY, ce que je tiens à saluer chez vous, c'est souvent l'humour et toujours la défense de l'intérêt général.

Je propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Le groupe socialiste s'abstient.

M. AURY : Je ne prends pas part au vote.

Mme Le MAIRE : Décidément, vous ne votez pas beaucoup ce soir. Donc cinq abstentions dans le groupe socialiste. Mme LEFRANC et M. AURY ne prennent pas part au vote et j'imagine que Mesdames CARPENTIER et ABLA votent comme Beauvais Pour Tous cette fois-ci. Le rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés avec 5 abstentions et 2 refus de vote.

**AFFECTATION DE CRÉDITS INSCRITS
AU BUDGET PRIMITIF 2011
6574 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX
ASSOCIATIONS**

Mme WISSOTZKY, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Chaque année, la Ville de Beauvais souhaite soutenir des

projets associatifs à destination des Beauvaisiens, notamment en apportant son concours financier à leur réalisation.

Plusieurs demandes de financement pour l'année 2011 n'ont pu être instruites dans le cadre de la préparation du budget primitif et sont donc étudiées de manière exceptionnelle en cours d'année.

À ce titre, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur l'inscription au budget primitif 2011 de crédits non répartis au compte 6574 « subventions aux associations et autres organismes de droit privé » ventilés selon la codification fonctionnelle de l'inscription budgétaire M14.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour l'attribution d'une subvention à la mise en oeuvre des projets des associations suivantes :

- La Ludo Planète : 1 500 €
- Secours Populaire : 600 €
- Aéroclub du Beauvaisis : 1 500 €

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet.

025 – AIDES AUX ASSOCIATIONS – VUE 1042

Association « La Ludo Planète »
Projet de Ludothèque itinérante : 1 500 €

520 – AIDES AUX ASSOCIATIONS – VUE 1042

Secours Populaire
Journée des oubliés des vacances : 600 €

025 – AIDES AUX ASSOCIATIONS – VUE 0530

Aéroclub du Beauvaisis
Subvention de fonctionnement : 1 500 €

La Commission « Administration Générale, Travaux et Vie Associative », réunie le 15/06/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

PROGRAMMATION D'ELISPACE DU SECOND SEMESTRE 2011

Mme LESURE, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Conformément à l'article 11 des statuts de la Régie d'Exploitation d'Elispace, votés par le Conseil Municipal du 27 septembre 2002, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le programme d'activités générales du second semestre 2011 :

- Du 9 au 11 septembre : 1er Salon des Loisirs Motorisés
- Dimanche 25 septembre : Bureau de votes des Sénatoriales
- Les 26 et 27 septembre : Carrefour des Polices Municipales
- Les 1^{er} et 2 octobre : Forum des Associations
- Jeudi 6 octobre : Défi Inter-Entreprises
- Dimanche 9 octobre : RFM PARTY 80
- Samedi 15 octobre : Assemblée Générale des Maires de l'Oise
- Samedi 22 octobre : Mickaël Jackson Tribute
- Dimanche 23 octobre : Celtic Legends
- Jeudi 10 novembre : Festival Picardie Mouv

- Samedi 12 novembre : OUI OUI
- Dimanche 13 novembre : Les Flammes de Paris
- Samedi 19 novembre : Frédéric François
- Dimanche 27 novembre : Véronic Dicaire
- Dimanche 4 décembre : Noël du COS
- Samedi 10 décembre : La Fouine
- Dimanche 11 décembre : Arbre de Noël du Crédit Agricole

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce programme qui a été validé par le Conseil d'Exploitation de la Régie d'Elispace le 18 avril 2011.

La Commission « Administration Générale, Travaux et Vie Associative », réunie le 15/06/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Mme LESURE : La régie d'ELISPACE vous propose de voter la programmation du second semestre 2011. Vous avez la liste. Il est proposé au Conseil municipal d'adopter ce programme validé par le Conseil d'exploitation de la régie ELISPACE.

M. TABOUREUX : Je souhaitais ajouter que le salon des loisirs motorisés a été avancé d'une semaine. Il aura lieu le 9 septembre et non pas le 16. Le 16 septembre il y aura en effet des portes ouvertes dans toutes les concessions en France, cela représente donc une sorte de concurrence à ce salon. Par conséquent, il a trouvé sa place une semaine avant. Venez nombreux.

Mme Le MAIRE : Le rapport est adopté à l'unanimité.

TABLEAU DES EFFECTIFS

MADAME CAROLINE CAYEUX, MAIRE

Comme chaque année, un aménagement du tableau des effectifs est nécessaire afin de promouvoir un certain nombre d'agents lauréats d'un concours ou d'un examen ainsi que ceux inscrits sur un tableau d'avancement ou une liste d'aptitude après avis des commissions administratives paritaires du personnel qui se sont réunies le 16 juin 2011.

À ce titre, il est proposé au conseil municipal la création des emplois suivants :

FILIERE TECHNIQUE :

- 2 adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps non complet (31,5/35^{ème}) ;
- 21 adjoints techniques de 1^{ère} classe à temps complet ;
- 20 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 3 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à temps complet ;
- 4 agents de maîtrise à temps complet ;
- 1 agent de maîtrise principal à temps complet ;
- 3 techniciens à temps complet ;
- 1 technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 1 technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- 1 ingénieur à temps complet ;
- 1 ingénieur principal à temps complet.

FILIÈRE ADMINISTRATIVE :

1 adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet ;
 5 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe à temps complet ;
 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
 3 rédacteurs à temps complet ;
 3 rédacteurs principaux à temps complet ;
 3 attachés à temps complet ;
 1 attaché principal à temps complet ;
 1 administrateur hors classe à temps complet.

FILIÈRE SPORTIVE :

1 éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
 2 éducateurs des activités physiques et sportives principaux de 1^{ère} classe à temps complet.

FILIÈRE ANIMATION :

1 adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet ;
 1 animateur à temps complet ;
 1 animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet.

FILIÈRE SOCIALE :

4 agents territoriaux des écoles maternelles principaux de 2^{ème} classe à temps complet ;
 5 auxiliaires de puériculture principaux de 2^{ème} classe à temps complet.

FILIÈRE POLICE MUNICIPALE :

6 brigadiers à temps complet.

Par ailleurs, pour faire face à l'augmentation de la charge de travail du service archéologie due à l'ouverture de plusieurs chantiers de fouilles, il est proposé au conseil municipal la création des emplois suivants :

- 2 chargés d'études archéologiques à temps complet ;
- 6 techniciens d'opérations archéologiques à temps complet ;
- 1 céramologue à temps complet ;
- 1 topographe d'opérations archéologique à temps complet ;

Ces emplois seront pourvus par voie contractuelle dans les cadres des dispositions de l'alinéa 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dans les conditions fixées sur les fiches ci-annexées.

La création de ces emplois interviendra à compter du 15 juillet 2011.

Par ailleurs et pour assurer la rentrée scolaire dans de bonnes conditions, il est également proposé d'ajuster le temps de travail de plusieurs postes d'adjoint techniques de 2^{ème} classe employés dans les écoles élémentaires de la manière suivante :

- 3 adjoints techniques de 2^{ème} classe à 29/35^{ème} ;
- 1 adjoint technique de 2^{ème} classe à 30,5/35^{ème} ;
- 1 adjoint technique de 2^{ème} classe à 31/35^{ème} ;
- 1 adjoint technique de 2^{ème} classe à 33,5/35^{ème} ;
- 1 adjoint technique de 2^{ème} classe à 34/35^{ème}.

La création de ces derniers emplois interviendra pour le 1^{er} septembre 2011.

La Commission « Administration Générale, Travaux et Vie Associative », réunie le 15/06/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

CESSION NOVATOIRE AU PROFIT DE LA SAOS ASBO DU BAIL À CONSTRUCTION CONCLU ENTRE LA VILLE DE BEAUVAIS ET LA SA HLM DE L'OISE

Mme CORILLION, MAIRE ADJOINT

Par délibérations en date des 26 juillet 1997 et 30 juin 1998, la Ville de Beauvais confait à la SA HLM de l'Oise, sous la forme d'un bail à construction à titre gratuit d'une durée de 33 ans, les parcelles A172 et A175 pour la construction d'un centre de formation adapté au bénéfice de l'Association Sportive Beauvaisienne de l'Oise et d'une maison servant à la surveillance des 2 terrains de football situés en fond du stade.

Ce bail à construction a été signé le 2 septembre 1999 et son échéance était fixée au 1er juin 2032. La SAOS ASBO remise en activité en juillet 2010, a proposé à la SA HLM de l'Oise de lui racheter la partie du bail à construction signé avec la Ville de Beauvais comprenant le centre de formation ainsi que son terrain d'assiette, soit la parcelle A172 (Avenue Marcel Dassault).

Ce rachat a été accepté le 11 avril 2011 par le Conseil d'Administration de la SA HLM de l'Oise, la SAOS ASBO a donc saisi la Ville par courrier en date du 31 mai 2011, pour mettre en œuvre le transfert de ce bail à construction.

Par conséquent, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la cession novatoire au profit de la SAOS ASBO de la partie du bail relative à la parcelle A172.

Il est entendu que l'objet du bail reste inchangé.

En revanche, le financement de ce rachat est assuré par un emprunt contracté par la SAOS ASBO sur une durée de 25 ans à compter de 2012. Aussi, il est nécessaire de prolonger de 5 ans la durée de ce bail pour porter son échéance au 30 juin 2037.

La reprise du bail à construction par la SAOS ASBO conduit, à la demande des dirigeants de l'ASBO, à reconsidérer le projet de construction de vestiaires au sein du stade Pierre Omet. Le transfert du bail, conjugué à l'augmentation significative des licenciés, nécessite en effet l'élaboration d'un nouveau projet de vestiaires répondant aux besoins de l'ASBO.

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser la cession novatoire de la partie du bail à construction relative à la parcelle A172 au profit de la SAOS ASBO ;
- d'accepter la prolongation de ce bail d'une durée de 5 ans portant l'échéance au 1er juin 2037 ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce relative à ce dossier.

La Commission « Administration Générale, Travaux et Vie Associative », réunie le 15/06/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

RAPPORT SUR LES ACTIONS MENÉES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET URBAIN

ANNÉE 2010.

MONSIEUR PIA, MAIRE ADJOINT

En application de l'article L1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans les communes ayant conclu avec l'Etat un contrat d'objectifs et de moyens relevant de la politique de la ville ou ayant bénéficié de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, au cours de l'exercice précédent, il est présenté, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale compétents sur les actions menées en matière de développement social urbain ».

Le présent rapport a pour objet de retracer l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités, les actions entreprises sur les territoires concernés et les moyens qui y sont affectés.

Concernant l'année 2010, le rapport regroupe :

- l'évolution des indicateurs relatifs à la situation des quartiers dit prioritaires ;
- les actions menées dans le cadre de la politique de la ville ;
- les moyens alloués par la collectivité pour ces actions.

Vu l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la programmation 2010 du CUCS de Beauvais,

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport ci annexé pour l'année 2010.

La Commission « Emploi, Commerce, PRU, Politique de la Ville », réunie le 21/06/11, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport sur les actions menées en matière de développement social et urbain - année 2010.

En annexe, le rapport sur les actions menées en matière de développement social et urbain.

4476

SÉANCE DU 7 JUILLET 2011

CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE 2011

FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES LOCALES

MONSIEUR LY, CONSEILLER MUNICIPAL

Le Conseil Municipal du 9 février 2011 a adopté la programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS).

La programmation 2011 du CUCS intègre un Fonds de Soutien aux Initiatives Locales, outil au service des forces vives des quartiers, devant susciter l'émergence de projets individuels ou collectifs dans les territoires prioritaires, afin de répondre à des besoins spécifiques recensés en cours d'année.

Le Comité d'attribution associant les partenaires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et des représentants locaux s'est tenu le 25 mai 2011 et a émis un avis favorable concernant les projets suivants :

Fiche action n°1 : « Atelier créatif »

Association IFEP

Pour ce projet, le montant de la subvention s'élève à :
..... 1600 €

Fiche action n°2 « Bal de la Cité Agel »

Association IFEP

Pour ce projet, le montant de la subvention s'élève à :
..... 750 €

Fiche action n°3 « Ciné-Goûter de l'été »

Association Benkadi

Pour ce projet, le montant de la subvention s'élève à :
..... 700 €

Fiche action n°4 « Soirée folklorique et humoristique »

Association Destin de Femmes

Pour ce projet, le montant de la subvention s'élève à :
..... 1200 €

Fiche action n°5 « Expressions de vie : du quotidien à la scène »

Association Le Théâtre de l'Orage

Pour ce projet, le montant de la subvention s'élève à :
..... 2000 €

Le montant total des subventions s'élève à 6250 €uros.

La Commission « Emploi, Commerce, PRU, Politique de la Ville », réunie le 21/06/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

CRÉATION D'UN JURY

CONCOURS POUR L'AMÉNAGEMENT DES COTEAUX PRU SAINT-JEAN

M. CHENU, CONSEILLER MUNICIPAL

Le quartier Saint-Jean, situé à l'extrémité sud de la Ville de Beauvais, fait l'objet d'un projet de rénovation urbaine. Ce projet vise le renouvellement de l'offre de logements du quartier, la diversification des fonctions du quartier ainsi que son désenclavement.

Dans ce cadre est prévu le réaménagement des coteaux. Véritable interface entre le quartier Saint-Jean et le centre-ville, ce secteur est actuellement peu valorisé, accentuant la situation d'isolement du quartier Saint-Jean. Il s'agit donc d'en faire un lieu ouvert sur le reste de la ville, notamment en :

- travaillant le végétal, afin de rendre l'espace plus lisible et accueillant,
- privilégiant des circulations douces pour améliorer la desserte du quartier,
- menant une réflexion sur l'aménagement d'équipements attractifs sur le site.

L'aménagement des coteaux viendra finaliser le projet de coulée verte actuellement en cours sur le quartier Saint-Jean, circulation douce reliant les différents espaces verts du quartier (parc Berlioz, parc Leblanc, coteaux) selon un axe nord-sud. Ce projet a fait l'objet d'une candidature de la Ville de Beauvais lors de l'appel à contribution lancé par l'ANRU début 2011.

Le montant de la tranche opérationnelle est estimé à 1,6 million d'euros TTC.

Devant cet ambitieux projet, stratégique pour le devenir du quartier Saint-Jean, il convient de lancer une procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de cet aménagement, conformément aux articles 38, 70 et 74 du code des marchés publics. Le nombre de candidats admis à concourir est limité à 3 maximum et une indemnité de 25 000 € HT maximum pourra leur être versée. Un jury sera constitué de 5 membres élus parmi le Conseil Municipal et d'architectes et paysagistes désignés par le président du Jury représentant 1/3 des membres du Jury.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la procédure de concours ;
- de désigner les membres du jury ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « Emploi, Commerce, PRU, Politique de la Ville », réunie le 21/06/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus. Le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité, en qualité de titulaires : Messieurs Franck PIA, Jean-Luc BOURGEOIS, Sébastien CHENU, Mesdames Catherine THIEBLIN et Sylvie HOUSSIN, en qualité de suppléants : Messieurs Jacques DORIDAM, Pierre MICHELINO et Mesdames Nicole WISSOTZKY, Claire LEROY et Fatima LEFRANC, membres du jury pour le concours de l'aménagement des coteaux PRU Saint-Jean.

Mme Le MAIRE : Il s'agit en effet, à l'occasion de cette délibération, de désigner des élus. J'ai eu la candidature pour notre groupe Beauvais Pour Tous de Catherine THIEBLIN, Jean-Luc BOURGEOIS, Sébastien CHENU et Franck PIA. Qui l'opposition désigne-t-elle ?

M. RAHOU : Je propose la candidature de Sylvie HOUSSIN.

Mme Le MAIRE : Acceptez-vous de voter à main levée ? Oui. Je vous propose donc de voter pour Catherine THIEBLIN, Jean-Luc BOURGEOIS, Sébastien CHENU, Franck PIA et Sylvie HOUSSIN. Adopté à l'unanimité. Ainsi que 5 suppléants : Nicole WISSOTZKY, Pierre MICHELINO, Claire LEROY, Jacques DORIDAM et Fatima LEFRANC. Adopté à l'unanimité.

M. CHENU : Puisque nous parlons des coteaux de Saint-Jean, je profite de la présence de Sylvie HOUSSIN pour poser la question suivante : j'aimerais savoir où nous en sommes exactement en ce qui concerne le pont de Paris, où en est le Conseil général sur ce dossier ? L'inquiétude est effectivement toujours la même et extrêmement palpable pour les Beauvaisiens. J'aimerais donc savoir si le Conseil Général a pris une position de principe concernant en particulier l'aspect financier de la reconstruction éventuelle du pont de Paris.

Mme Le MAIRE : C'est Mme HOUSSIN qui a été interrogée.

M. RAHOUI : Effectivement, mais je crois savoir, Madame le Maire, que vous suivez très bien ce dossier et nous nous en félicitons. Je pense donc que c'est vous qui avez des éléments de réponse à nous communiquer.

Mme Le MAIRE : Je veux bien le prendre avec humour, me propulser Conseillère Générale de l'Oise. C'est après tout un compliment dans votre bouche. Maintenant, je n'avais pas imaginé cela.

M. RAHOUI : Ni l'un ni l'autre n'a été élu malgré le fait qu'il ait été candidat.

Mme Le MAIRE : Devant la dure réalité des choses, je suis obligée de me tourner vers la Conseillère Générale.

M. RAHOUI : Au sein du Conseil Municipal, vous échangez régulièrement avec le Président du Conseil Général sur cette question. Je pense donc que vous êtes à même de pouvoir nous renseigner et répondre à votre collègue Sébastien CHENU. Je regrette que ce genre de question se pose en Conseil Municipal. Pourtant M. CHENU et vous-même utilisez très bien le téléphone portable, vous pouvez donc communiquer de cette façon.

Mme Le MAIRE : J'ai l'impression que vous ne souhaitez pas qu'elle parle. En effet, Madame HOUSSIN vient de s'approcher du micro tandis que vous occupez le terrain.

M. CHENU : Madame HOUSSIN ne veut pas s'exprimer sur le sujet. Je me souviens pourtant que nos collègues de l'opposition nous disaient que tout dossier se rapportant à la ville de Beauvais pouvait être soulevé, que nous pouvions poser un certain nombre de questions. Je suis désolé d'avoir jeté un pavé dans la mare en demandant quelle était la position du Conseil Général. Je trouve qu'il est dommage de ne pas vouloir nous répondre car c'est un dossier qui concerne l'ensemble des Beauvaisiens. Je note qu'il n'y a pas réponse ce soir, néanmoins je suis persuadé qu'il y en aura une en septembre.

M. RAHOUI : J'invite Sébastien CHENU lorsqu'il est à Beauvais à lire la presse locale qui parle beaucoup de ce sujet.

Mme Le MAIRE : M. CHENU je vous remercie, dont acte, les Beauvaisiens apprécieront. Je propose de continuer le Conseil. Le rapport est adopté à l'unanimité. Le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité, en qualité de titulaires : Catherine THIEBLIN, Jean-Luc BOURGEOIS, Sébastien CHENU, Franck PIA et Sylvie HOUSSIN. En qualité de suppléants : Nicole WISSOTZKY, Pierre MICHELINO, Claire LEROY, Jacques DORIDAM et Fatima LEFRANC. Adopté à l'unanimité.

JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE 2011

ATTRIBUTION DE PRIX À L'OCCASION DE LA CHASSE AU TRÉSOR

MADAME THIEBLIN, MAIRE ADJOINT

La 28^{ème} édition des Journées Européennes du Patrimoine se déroulera les samedi 17 et dimanche 18 septembre 2011.

Au fil des ans, la Ville s'efforce de donner davantage d'envergure à cette manifestation et d'organiser diverses animations permettant de renouveler l'approche patrimoniale de la ville et de valoriser auprès d'un large public la variété et la richesse du patrimoine local.

Dans cette perspective, une « Chasse au trésor » sera organisée le samedi après-midi dans le cœur historique de Beauvais. Dans la peau d'un chasseur de trésor, les participants seront plongés dans une quête mystérieuse à partir d'énigmes qui les conduiront à travers les dédales de la ville.

À travers ce parcours insolite, ludique et accessible à tous gratuitement, le public est ainsi invité à découvrir ou redécouvrir la ville sous un autre visage : les sites grandioses mais également des endroits injustement méconnus.

À l'issue de cette aventure, trois prix seront décernés par tirage au sort :

1^{er} prix : Une nuit pour 2 personnes au château d'Auteuil, Monument Historique

2^{ème} prix : 2 places pour un spectacle au Théâtre du Beauvaisis

3^{ème} prix : Un pack Cinéma : 2 entrées au Cinespace et 2 entrées au Cinéma Agnès-Varda

Chaque enfant repartira également avec une surprise offerte par Paris Caramels.

Ces prix sont offerts par les partenaires cités.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de ce rapport.

La Commission « Culture, Francophonie, Patrimoine, Label Ville d'Art et d'Histoire », réunie le 20/06/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

PIANOSCOPE 2011

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DRAC

Mme WISSOTZKY, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Le présent rapport a donc pour objet une demande de subvention auprès de la DRAC - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Picardie pour une commande d'une œuvre musicale à l'occasion de la 6^{ème} édition de Pianoscope.

Le compositeur sollicité pour cette création par Brigitte Engerer, Directrice artistique du festival, est Nicolas Bacri.

La création de cette œuvre originale sera interprétée le 9

octobre 2011 au Théâtre du Beauvaisis lors du concert de clôture du festival.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter auprès de l'État - DRAC Picardie une subvention au taux le plus élevé.

La Commission « Culture, Francophonie, Patrimoine, Label Ville d'Art et d'Histoire », réunie le 20/06/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

RÉSEAU CULTURE VILLE SANTÉ *CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE PIANOSCOPE*

Mme BRAMARD, CONSEILLER MUNICIPAL

Le présent rapport a pour objet la signature d'une convention de partenariat culturel entre le Centre Hospitalier et la Ville de Beauvais dans le cadre du dispositif « Culture-Ville-Santé » placé sous l'égide d'une Délégation interministérielle à la Ville et mis en œuvre au plan national par l'association Culture & Hôpital.

Sollicités par cette association en 2009, le Centre Hospitalier et la Ville de Beauvais ont souhaité s'associer pour développer ce réseau au plan local. Beauvais fait ainsi partie des trois villes pilotes en France (avec Paris et Limoges) à mettre en place ce dispositif.

Ce programme expérimental vise à mettre en œuvre, un réseau de partenariats et d'actions innovantes entre les acteurs de la santé, du médico-social, du social et de la culture. Il a pour principaux objectifs :

- de favoriser le développement d'activités culturelles et artistiques dans les hôpitaux au profit des patients, du personnel et des visiteurs ;
- d'améliorer, par l'accès à la culture, le contact avec les œuvres d'art et leurs créateurs, la qualité de prise en charge des personnes en soin, hospitalisées ou à domicile.

Dans le cadre de la 6^{ème} édition du Festival Pianoscope (du 7 au 9 octobre 2011), cette collaboration se traduira par l'organisation d'un concert, au sein de l'Hôpital de Beauvais avec Samuel Parent, pianiste. Ce concert sera accessible à tous gratuitement.

Le Centre Hospitalier prend en charge les frais de location du piano ; la Ville fait son affaire de la rémunération de l'artiste.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention ci-annexée.

La Commission « Culture, Francophonie, Patrimoine, Label Ville d'Art et d'Histoire », réunie le 20/06/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

En annexe, la convention de partenariat Réseau Culture Ville Santé/Pianoscope 2011.

4480

SÉANCE DU 7 JUILLET 2011

ASSOCIATION DIAPHANE

*SIGNATURE DE CONVENTION ET ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION*

Mme FIZET-GORIN, MAIRE ADJOINT

La Ville de Beauvais conduit une politique culturelle globale où le soutien et l'aide à toutes les formes de création, sa diffusion auprès de tous les publics, les actions de médiation et la formation aux pratiques artistiques se complètent.

Dans le domaine des arts visuels, cette démarche s'est concrétisée par l'engagement de la Ville aux côtés de l'association Diaphane pour l'organisation des Photaumnales.

Ce festival a pour objectif de promouvoir auprès d'un large public, la photographie dans toutes ses composantes : architecturale, humaine, documentaire, artistique... Créé en 2004, l'événement est désormais inscrit dans le paysage des événements photographiques nationaux.

L'analyse du bilan et des perspectives proposées, ayant démontré l'intérêt de cette manifestation en terme de développement culturel, la Ville souhaite pérenniser son soutien sur la base d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Diaphane pour une durée de trois ans.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint-délégué à signer la convention ci-annexée ;
- d'allouer à l'association Diaphane une subvention de 50 000 € pour l'organisation des Photaumnales 2011, prélevée sur les crédits disponibles inscrits au budget primitif.

La Commission « Culture, Francophonie, Patrimoine, Label Ville d'Art et d'Histoire », réunie le 20/06/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

En annexe, la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

4482

SÉANCE DU 7 JUILLET 2011

ASSOCIATION LES AMIS DU CINÉMA *SIGNATURE DE CONVENTION ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION*

Mme FIZET-GORIN, MAIRE ADJOINT

L'association Les Amis du Cinéma a pour objet de développer la culture cinématographique ainsi que des projets et actions d'animation dans ce domaine.

Ainsi, depuis 1991, l'association met en œuvre le Festival du Film de Beauvais qui se tiendra du 15 au 18 octobre 2011. La région européenne qui sera mise à l'honneur cette année, est la Hongrie.

Dans cette perspective et compte tenu de l'intérêt que présente cet événement en terme de développement culturel de la Ville et au regard du rayonnement territorial du Festival, il est proposé au Conseil Municipal :

- de renouveler la convention qui lie la Ville à l'association pour permettre la mise en œuvre de cette 21^{ème} édition. La convention fixe le cadre général du festival ainsi que les modalités de participation de la Ville de Beauvais à son financement ;
- d'en faciliter la réalisation en allouant aux Amis du Cinéma, au titre de l'exercice 2011, une subvention de 50 000€ ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention ci-annexée ;
- d'attribuer la subvention ci-dessus fixée, qui sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2011.

La Commission « Culture, Francophonie, Patrimoine, Label Ville d'Art et d'Histoire », réunie le 20/06/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

En annexe, la convention de mise en œuvre Festival du film de Beauvais 2011.

4484

SÉANCE DU 7 JUILLET 2011

COMITÉ DE JUMELAGE

SIGNATURE D'UNE CONVENTION & ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION

Mme FIZET-GORIN, MAIRE ADJOINT

Le décret du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations impose à toute collectivité l'obligation de conclure une convention avec les organismes de droit privé bénéficiant de subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

En vertu d'un principe de précaution, la Ville a décidé d'abaisser ce seuil de conventionnement à 15.000 €.

Dans le domaine culturel, le Comité de Jumelage de Beauvais est donc concerné par ces dispositions au titre du soutien financier apporté par la Ville.

L'objet du présent rapport est d'arrêter le projet de convention passée avec l'association pour la mise en œuvre de son projet et d'allouer une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2011.

La dépense sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet au Budget principal 2011.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les termes de ce rapport ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention ci-annexée ;
- d'attribuer une subvention de 28 059 €.

La Commission « Culture, Francophonie, Patrimoine, Label Ville d'Art et d'Histoire », réunie le 20/06/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

En annexe, la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens - Programme prévisionnel 2011 par action.

4486

SÉANCE DU 7 JUILLET 2011

SUBVENTIONS AUX ÉCOLES 'ÉCLAIR' EX RÉSEAUX AMBITION RÉUSSITE (RAR)

Mme BOUBEKER, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

À Beauvais, les 21 écoles élémentaires et maternelles des quartiers Argentine et Saint-Jean sont classées « Écoles Collèges Lycées Ambition Innovation Réussite -ÉCLAIR» anciennement « Réseau Ambition Réussite -RAR».

À ce titre, leurs projets continuent d'être particulièrement soutenus par la Ville.

Conformément aux dispositions de la circulaire n°2006-058 du 30 Mars 2006, ces projets contribueront « aux acquisitions de connaissances et de compétences du socle commun ».

Les secrétaires de Réseau, devront adresser les dossiers complets (projets et devis détaillés) validés par les Inspecteurs de l'Éducation Nationale, pour le 14 Octobre 2011 au plus tard, afin que les demandes et leur financement soient étudiés en collaboration avec eux.

Pour permettre aux écoles d'initier leurs actions dès la rentrée 2011, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire le principe du versement d'un acompte aux écoles concernées (tableau joint en annexe).

Cet acompte 2011-2012 est égal à 30% de la somme totale versée en 2010-2011 et sera déduit de l'aide attribuée par la Ville en Octobre prochain.

Les éventuels reliquats 2010-2011 seront déduits des sommes demandées pour 2011-2012. Le solde sera versé en Janvier 2012 comme stipulé dans les conventions jointes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer la somme de 4 380 € à l'Agent Comptable du collège Charles FAUQUEUX, support financier des écoles du quartier Saint-Jean ;

- d'attribuer la somme de 5 745 € à l'Agent Comptable du collège Henri BAUMONT, support financier des écoles du quartier Argentine ;

- d'imputer ces dépenses sur le Budget Principal 2011 ;

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

La Commission « Éducation, NTIC, Affaires Périscolaires, Conseil Consultatif de la Jeunesse », réunie le 17/06/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

En annexe, les conventions-cadre.

4488

SÉANCE DU 7 JUILLET 2011

A.S.B.O. ORGANISATION DE LA SAISON SPORTIVE 2011/2012

M. HIBERTY, CONSEILLER MUNICIPAL

L'Association Sportive Beauvais Oise (A.S.B.O.) avec son équipe séniors masculins continuera à évoluer en Championnat National durant la saison sportive 2011-2012.

De plus cette association, qui accueille plus de 300 amateurs au sein de son club de football, possède une équipe réserve qui se maintient au titre de la saison 2011/2012 au niveau CFA 2 et plusieurs équipes de jeunes au niveau National et au plus haut niveau Régional.

Son équipe féminine à l'issue d'une excellente saison continuera à évoluer en Division d'Honneur.

L'A.S.B.O. assure en outre le fonctionnement d'un centre de formation servant d'école de football pour les jeunes footballeurs de l'Oise.

Cela nous conduit, afin de respecter les textes législatifs et réglementaires qui encadrent les relations entre les clubs sportifs et les collectivités territoriales, à contractualiser nos rapports avec ce club.

Il est proposé au Conseil Municipal, dans le cadre du déroulement de la saison 2011/2012 :

- d'approuver les termes de la convention annexée à la présente ;
- d'attribuer à l'A.S.B.O. une subvention de 410 000 Euros, versée selon le calendrier ci-après :

Juillet 2011 : 143 000 Euros

Janvier 2012 : 168 500 Euros (2^e acompte 98 500€
+ subvention de fonctionnement du Centre de formation 70.000€).

Mars 2012 : 98 500 Euros

- de prélever les dépenses correspondantes sur les crédits prévues à cet effet, et ce de la façon suivante : 143 000 Euros sur le budget 2011 et 267 000 Euros lors du vote du budget 2012 ;

- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La Commission « Sport, Jeunesse », réunie le 15/06/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

En annexe, la Convention d'Objectifs et de Moyens.

4490

SÉANCE DU 7 JUILLET 2011

B.O.U.C. VOLLEY

ORGANISATION DE LA SAISON SPORTIVE 2011/2012

MONSIEUR VIBERT, CONSEILLER MUNICIPAL

L'équipe première masculine du B.O.U.C VOLLEY, à l'issue d'une excellente saison 2010-2011, s'est maintenue à son niveau en se classant 10ème du championnat de LIGUE A, de plus a participé à la Coupe de France et à la Coupe d'Europe.

Cette équipe compte tenu de son classement continuera donc au titre de la saison 2011/2012 à évoluer en Championnat de LIGUE A.

Ce club possède en outre une équipe masculine qui continuera et ce pour la 2ème année à évoluer au titre de la saison 2011/2012 en Nationale 1.

Son équipe féminine continuera quant à elle à évoluer durant la saison 2011/2012 en Régionale 1.

La situation de ces équipes nous conduit, afin de respecter les textes législatifs et réglementaires qui encadrent les relations entre les clubs sportifs et les collectivités territoriales, à contractualiser nos rapports avec ce club.

Il est proposé au Conseil Municipal, dans le cadre du déroulement de la saison 2011/2012 :

- d'approuver les termes de la convention annexée à la présente ;
- d'attribuer au B.O.U.C VOLLEY une subvention de 500 000 Euros, versée selon le calendrier ci-après

Juillet 2011 : 140 000 Euros

Janvier 2012 : 180 000 Euros

Mars 2012 : 180 000 Euros

- de prélever les dépenses correspondantes sur les crédits prévues à cet effet, et ce de la façon suivante : 140.000 Euros sur le budget 2011 et 360.000 Euros lors du vote du budget 2012 ;

- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La Commission « Sport, Jeunesse », réunie le 15/06/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

En annexe, la Convention d'Objectifs et de Moyens.

4492

SÉANCE DU 7 JUILLET 2011

B.O.U.C. HANDBALL

ORGANISATION DE LA SAISON SPORTIVE 2011/2012

Mme CORILLION, MAIRE ADJOINT

L'équipe séniors masculins du BOUC HAND BALL a évolué durant la saison 2010-2011 en National 3, en se classant 8^{ème} du championnat elle a ainsi assuré son maintien.

Son équipe féminine après un premier championnat en National 2, évoluera durant la saison 2011/2012 en National 3.

Compte tenu de ses résultats, ce club engagera donc durant la saison 2011-2012 deux équipes au niveau national.

La Fédération Française de Handball, par l'intermédiaire de la Commission Nationale de Développement, a accordé à ce club en 2010 le « Label Argent Ecole de Handball ».

Cela nous conduit, afin de respecter les textes législatifs et réglementaires qui encadrent les relations entre les clubs sportifs et les collectivités territoriales, à contractualiser nos rapports avec ce club.

Il est proposé au Conseil Municipal, dans le cadre du déroulement de la saison 2011-2012 :

- d'approuver les termes de la convention annexée à la présente ;

- d'attribuer au B.O.U.C HAND BALL une subvention de 85 000 Euros au titre du fonctionnement pour la saison 2011-2012, versée selon le calendrier ci-après :

Juillet 2011 : 30 000 Euros
Janvier 2012 : 27 500 Euros
Mars 2012 : 27 500 Euros

- de prélever les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet et ce de la façon suivante : 30 000 Euros sur le budget 2011 et 55 000 Euros lors du vote du budget 2012 ;

- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La Commission « Sport, Jeunesse », réunie le 15/06/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

En annexe, la Convention d'Objectifs et de Moyens.

4494

SÉANCE DU 7 JUILLET 2011

BEAUVAIS BASKET CLUB OISE

ORGANISATION DE LA SAISON SPORTIVE 2011/2012

Mme CHAMORIN, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Le BEAUVAIS BASKET CLUB OISE (B.B.C.O.) possède outre son équipe séniors masculins qui continuera à évoluer en 2011-2012 en Honneur Région, de nombreuses équipes de jeunes engagées dans différents championnats tant régionaux que départementaux.

De plus l'équipe séniors féminines en se classant 8ème du championnat est maintenue en Pré Nationale au titre de la saison 2011-2012.

Ce club affiche d'excellents résultats et est en constante progression tant au niveau des résultats que des effectifs. Pour la saison 2011/2012, ce club avec ses 340 licenciés engagera une équipe supplémentaire, cela portera à 15 le nombre total des équipes engagées dans les différents championnats.

Le B.B.C.O. anime également une école de basket qui a obtenu sa labellisation de la Fédération et prend aussi en charge des formations d'arbitres et d'entraîneurs.

Ceci nous conduit, afin de respecter les textes législatifs et réglementaires qui encadrent les relations entre les clubs sportifs et les collectivités territoriales, à contractualiser nos rapports avec ce club.

Il est proposé au Conseil Municipal, dans le cadre du déroulement de la saison 2011/2012 :

- d'approuver les termes de la convention annexée à la présente ;

- d'attribuer au BEAUVAIS BASKET CLUB OISE (B.B.C.O) une subvention de 23 000 € au titre du fonctionnement pour la saison 2011-2012, versée selon le calendrier ci-après :

Juillet 2011 : 8 000 Euros

Janvier 2012 : 7 500 Euros

Mars 2012 : 7 500 Euros

- de prélever les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet et ce de la façon suivante : 8 000 Euros sur le budget 2011 et 15 000 Euros lors du vote du budget 2012 ;

- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La Commission « Sport, Jeunesse », réunie le 15/06/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

En annexe, la Convention d'Objectifs et de Moyens.

4496

SÉANCE DU 7 JUILLET 2011

B.R.C. XV RUGBY CLUB

ORGANISATION DE LA SAISON SPORTIVE 2011/2012

MADAME CORILLION, MAIRE ADJOINT

Le BEAUVAIS XV RUGBY CLUB après deux saisons au niveau Fédérale II, évoluera durant la saison 2011/2012 en Fédérale III.

Outre la constante progression au niveau des effectifs avec près de 400 licenciés, ce club comporte une école de Rugby labellisée par la Fédération Française de Rugby, école qui connaît un très fort développement en s'adressant à près de 200 enfants licenciés. De plus ce club développe sa politique de formation en direction de nouveaux éducateurs.

Afin de soutenir son développement, il est proposé de contractualiser nos relations avec le BEAUVAIS XV RUGBY CLUB pour la saison 2011-2012.

À cette fin, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention annexée à la présente ;
- d'attribuer au B.R.C XV une subvention de 80.000 Euros ;
- d'imputer cette dépense sur la ligne de crédit prévue à cet effet de la façon suivante : 25.000 Euros sur le budget 2011 et 55.000 Euros lors du vote du budget 2012 ;

La subvention sera versée selon le calendrier suivant :

Juillet 2011 : 25.000 Euros
Janvier 2012 : 27.500 Euros
Mars 2012 : 27.500 Euros

- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte nécessaire à la poursuite de cette opération.

La Commission « Sport, Jeunesse », réunie le 15/06/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

En annexe, la Convention d'Objectifs et de Moyens.

4498

SÉANCE DU 7 JUILLET 2011

'ARTISTES EN SCÈNE 2011' ORGANISATION DE LA MANIFESTATION

Mme LESURE, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Le Service Jeunesse de la Ville de Beauvais organise la 5^{ème} édition de son concours de jeunes talents au Théâtre du Beauvaisis, le samedi 29 octobre 2011. L'intitulé de cette manifestation est cette année : « ARTISTES EN SCÈNE ».

L'objectif principal de ce concours est de valoriser les talents des 12/30 ans en leur permettant de se produire sur scène ; il se compose des 6 catégories.

Pour ce faire, 30 artistes ou groupes (5 dans chacune des 6 catégories), sélectionnés lors de castings, se produiront sur scène de 13h30 à 19h00 devant plus de 700 personnes.

Les 6 Catégories sont :

- « Danse du monde » (danse africaine, orientale, traditionnelle ...)
- « Danse urbaine » (hip-hop, break dance, free style ...)
- « Chant sur bande son » (variété française, internationale, rap ...)
- « Chant avec instruments »
- « Performance » (free style soccer, accro sport, art du cirque ...)
- « Pré-adolescent » (catégorie regroupant tous les styles mais réservée aux 12-14 ans).

Pour clôturer ce concours, le parrain de l'édition 2011, les RAF CREW, Champions du Monde de Hip HOP 2009, danseurs du rappeur de renom Soprano, se produiront sur la scène du Théâtre du Beauvaisis, de 19h00 à 20h00, pour présenter leur spectacle intitulé : RAF CITY'Z.

L'entrée à cette manifestation est gratuite pour permettre au public jeune et/ou à un public qui ne s'inscrit pas dans le style « Art de la rue » d'assister au spectacle.

Ce concours Jeunes Talents étant ouvert aux jeunes Beauvaisiens, mais aussi aux jeunes de toute la Picardie, comme pour les éditions précédentes, la plupart des écoles de danse, musique et cirque de la région sera sollicitée. Cette ouverture permet de mettre en concurrence les artistes amateurs et ainsi le spectacle proposé est de meilleure qualité.

Dans le cadre du montage financier de cet événement la Ville de Beauvais sollicitera divers partenaires, à savoir :

- le Conseil Général de l'Oise ;
- le Conseil Régional de Picardie
- l'A.C.S.É. (Agence Nationale de la Cohésion Sociale et de l'Égalité des Chances)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur ces dispositions et notamment d'autoriser Madame le Maire à signer avec les partenaires toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette manifestation ;
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de l'Oise et de - l'A.C.S.É. (Agence Nationale de la Cohésion Sociale et de l'Égalité des Chances).

La Commission « Sport, Jeunesse », réunie le 15/06/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

MODIFICATION DES PLANS D'ALIGNEMENT

ENQUÊTE PUBLIQUE

M. MICHELINO, CONSEILLER MUNICIPAL

La ville a engagé une réflexion sur la mise à jour des plans d'alignement. En effet 80 plans existent à ce jour, certains datent des années 60 et ne sont plus adaptés à la situation actuelle.

C'est pourquoi il est proposé de modifier certains d'entre eux qui prévoyaient un élargissement de voirie qui semble aujourd'hui inapproprié principalement pour deux raisons :

- le gabarit actuel de la voie est suffisant compte tenu du trafic,
- les propriétés à acquérir pour le plan d'alignement, compte tenu de leur importance et de leur bon état, seraient d'un coût exorbitant pour la collectivité

Les études ont commencé et vont se poursuivre mais il vous est d'ores et déjà proposé de modifier les plans d'alignement concernant :

- La rue de Boislisle dans sa portion comprise entre la rue Charles Caron et la rue de la Préfecture (s'en tenir au gabarit actuel de la voie, entre 7 m et 7,90m)
- La rue du Clozeaux (rester aux limites actuelles, 5 m environ)
- Et la rue Corréus dans sa portion comprise entre la rue du Pré Martinet et la rue Jean Jaurès (préconiser 10 mètres de large au lieu de 12 mètres actuellement).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à diligenter les enquêtes publiques nécessaires préalables aux projets de modification de ces plans d'alignement.
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « Urbanisme, Circulation et Stationnement, Environnement », réunie le 28/06/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

En annexe, les plans d'alignement.

4500

SÉANCE DU 7 JUILLET 2011

LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE RÉVISION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION D'UNE OPÉRATION DE LOGEMENTS RUE DE FOUQUENIES

MONSIEUR BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

La Ville a décidé la cession d'un terrain communal situé rue de Fouquénies d'une contenance de 7 300 m² environ (cf. Conseil Municipal du 26/05/2011 et plan ci-joint).

L'acquéreur, le groupe Nexity, projette la construction de 23 logements environ sous forme de pavillons en accession à la propriété.

Cependant, les dispositions réglementaires du Plan Local d'Urbanisme ne permettent pas la mise en œuvre de ce projet puisque le document d'urbanisme classe ce terrain en zone naturelle à vocation sport loisirs (NSL).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de valider la mise en œuvre d'une révision simplifiée du P.L.U. afin de classer en zone constructible le dit terrain d'assiette de l'opération ;
- d'arrêter les modalités de la concertation avec la population à savoir une exposition sur le projet en mairie avec mise à disposition d'un registre d'observations ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

La Commission « Urbanisme, Circulation et Stationnement, Environnement », réunie le 28/06/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITÉ avec 3 voix contre et 5 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. AURY : Je trouve dommage de s'engager dans une procédure visant au déclassement de ce terrain classé actuellement zone naturelle à vocation sport et loisirs. Il s'agit en effet d'un terrain très proche du plan d'eau du Canada qui est un site assez exceptionnel pour nous en tant qu'espace vert de loisirs et de détente. Je crains qu'en empiétant sur les terrains en zone naturelle, nous contredisions la vocation de ce secteur. Par ailleurs, compte tenu que vous réfléchissez à la possibilité d'installer un terrain de camping à proximité du plan d'eau, je pense que nous avons intérêt à conserver toutes les possibilités existant en termes de terrain classé zone naturelle à vocation sport loisir autour du plan d'eau du Canada afin d'avoir toute latitude de créer des équipements loisirs, tel un camping et, ce, dans les meilleures conditions. Pour ma part, je ne souhaite pas que nous nous engagions dans cette procédure de révision du plan local d'urbanisme.

M. BOURGEOIS : Nous avons déjà débattu de ce sujet en Commission. Je comprends votre réserve, néanmoins je regarde les chiffres. Il s'agit d'une toute petite parcelle de 7 300 m², pas même 1 hectare, par rapport aux 45 hectares se trouvant autour du plan d'eau du Canada. Au point de vue de l'urbanisme, cela permet de compléter l'entrée de ville au niveau de la rue de Fouquénies. Quoi qu'il en soit, un aménagement est demandé par les riverains et il sera fait dans le cadre d'un plan d'urbanisme quartier et le promoteur a tout à fait accepté d'incorporer cet aménagement, c'est-à-dire un parking arboré et de qualité à l'intérieur de cette petite zone. Evidemment, si je

vous proposais 15 hectares, ce serait inadmissible et je ne le ferai jamais. Mais il ne s'agit que de 7 300 m² situés près d'une zone qui marque l'entrée de la ville. Cela semble assez logique. C'est un point de vue et il est possible d'en avoir un autre, comme toujours, mais c'est le notre.

M. AURY : Je pense que nous sommes là pour débattre, échanger. Personnellement, puisque vous nous aviez donné ces éléments à la commission urbanisme, j'avais entendu et pris acte de ce que vous nous aviez indiqués. Or, en me rendant directement sur place, j'avoue que je reste sur la position que j'ai développée précédemment. Certes, il ne s'agit pas d'une parcelle conséquente. Néanmoins, je pense que nous commençons à empiéter et il serait préférable d'en rester à une position de principe. Car de petites parcelles en petites parcelles, à un moment donné, pour la petite parcelle qui se trouvera immédiatement à côté de celle qui viendra d'être lotie, nous aurons peut-être les mêmes raisons de la lotir également. Par ailleurs, en ce qui concerne la demande des riverains d'un petit parking arboré, il me semble qu'il s'agit d'autre chose. Je reste donc sur mes positions et vous aviez d'ailleurs indiqué à la Commission urbanisme que vous vous étiez interrogé sur cette question. Je pense qu'il est préférable d'en rester à la sagesse du plan local d'urbanisme tel qu'il a été voté et qui classe ce terrain en zone naturelle à vocation sport loisirs.

Mme Le MAIRE : J'aimerais vous rassurer Monsieur AURY. Avec Jean-Luc BOURGEOIS, Franck PIA et moi-même sommes allés sur place et avons réfléchi. Je crois qu'en effet, 2 hectares ne vont pas engager de manière catastrophique cette petite parcelle. Nous avons aussi pensé à installer le camping là-bas et ce sera peut-être la conclusion d'une réflexion qui est en route. Je pense que ces 23 maisons pour lesquelles nous avons toujours de nombreuses demandes, trouverons là un lieu plutôt sympathique avec le parking. Cela pourra ainsi être une parcelle aménagée dans l'intérêt de tous ceux qui cherchent des logements de qualité.

Mme HOUSSIN : Dans l'intérêt de tous ceux qui cherchent des logements de qualité, je reprends vos propos, il y a Nexity qui est un bel endroit et puis il y a ce que nous appelons les logements en accession sociale. Pourquoi ne pas mixer à part égale cette opération entre l'accession classique Nexity qui n'est accessible qu'à une partie de la population et l'accession sociale à la propriété ? Nous pourrions ainsi faire bénéficier des gens à moindres revenus de ce bel endroit qu'est le plan d'eau du Canada.

Mme Le MAIRE : Ils ne verront pas le plan d'eau de l'endroit où sera le lotissement. Que ce soit clair dans votre esprit.

Mme HOUSSIN : Je connais l'endroit, cela reste à proximité du plan d'eau.

Mme Le MAIRE : Je suis d'accord mais nous n'empiétons pas sur les berges du plan d'eau car avant c'est la voie ferrée.

Mme HOUSSIN : En termes d'équilibre, c'est un quartier où il y a peu de logements sociaux. Ce serait donc intéressant, au nom de la mixité, d'en prévoir quelques-uns.

M. BOURGEOIS : Nous n'en sommes qu'au début et compte tenu que nous sommes les vendeurs du terrain, nous avons la main. C'est la raison pour laquelle nous vous avons parlé du parking de qualité que réclament les riverains habitant en face. C'est donc une condition sine qua non pour la vente du terrain. En ce qui concerne le mixage des types d'habitat, rien n'est encore fait. Mon collègue Frank PIA a étudié le dossier avec le service politique de la ville. Je ne veux pas parler à leur place car c'est à eux d'avoir cette réflexion sur la répartition.

M. PIA : J'aimerais simplement ajouter qu'en effet, rien n'est

fermé. Cela étant dit, il s'agit d'une opération que nous réaliserons en concertation avec les habitants. Il y a une réunion qui sera spécialement prévue justement, dans le cadre de ce que disait Jean-Luc BOURGEOIS par rapport au réaménagement global de ce secteur qui peut concilier une opération de construction de logements et d'aménagement de parking, d'aire de jeu, etc. C'est une constatation que nous mènerons prochainement avec les habitants de ce quartier.

Mme ABLA : Je voulais obtenir une précision concernant la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme. Concerne-t-elle uniquement les 7 300 m² ?

M. BOURGEOIS : Oui, tout à fait. Je vous rappelle qu'aujourd'hui nous n'actons rien du tout. Nous demandons au Conseil Municipal l'autorisation d'effectuer cette révision simplifiée. Nous ne disons pas oui à l'opération. Cela concerne cette parcelle. Vous savez qu'en matière d'urbanisme aujourd'hui, c'est très évolutif et nous revenons régulièrement devant l'assemblée délibérante pour demander les révisions du Plan Local d'Urbanisme nous semblant indispensables. Nous avons donc en permanence des réflexions dans tous les domaines qui sont aussi pour la préservation du cadre de vie de tous les Beauvaisiens.

Mme Le MAIRE : Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? 3. Qui s'abstient ? 5.

Mme HOUSSIN : Nous nous abstenons avec la réserve de la production et du type de logement qui sera proposé sur cette parcelle.

Mme Le MAIRE : Ce sera inscrit au PV. Je reprends. Il y a donc 3 contre, 5 abstentions et Mme ABLA qui vote pour avec le groupe Beauvais Pour Tous. Le rapport est adopté à la majorité avec 3 voix contre et 5 abstentions.

En annexe , le plan rue de Fouquenies.

ÉCHANGE DE TERRAIN ENTRE L'ASSOCIATION DIOCÉSAINNE ET LA VILLE AUTOUR DE L'ÉGLISE SAINT-JEAN BAPTISTE

M. CHENU, CONSEILLER MUNICIPAL

L'Association diocésaine de Beauvais est propriétaire de la parcelle cadastrée section AJ n° 73 rue Henri Lebesgue se rapportant à l'église Saint Jean Baptiste et s'étendant sur des espaces verts et paysagers ouverts au public, le tout pour une surface de 3 214 m².

En vue de régulariser cette situation, la Ville de Beauvais a proposé à l'Association d'acquérir les terrains situés à l'Ouest de l'église dont elle assure l'entretien et qui s'inscrivent dans l'aménagement du Parc Leblanc.

En contrepartie, l'Association a demandé à la Ville d'acquérir une emprise située à l'Est de l'édifice en vue de projets d'extension et afin notamment de reconstruire ses locaux d'accueil et un logement et d'aménager du stationnement supplémentaire.

Il est précisé que l'église Saint Jean-Baptiste et les terrains sis autour de l'église d'une surface de 1 717 m² resteront propriétés de l'Association Diocésaine.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acter le principe de l'échange suivant :

- acquisition auprès de l'Association Diocésaine, d'une emprise de 1 439 m² environ située à l'Ouest de l'église à prendre sur la parcelle cadastrée section AJ n°73, en vue notamment de l'intégrer à l'aménagement du Parc Leblanc ;

- cession à cette même Association d'une emprise de 1 440m² environ située à l'Est de l'église à prendre sur les parcelles communales cadastrées section AJ n°s 146(254 m²) et 428 (389 m²), et parcelle non cadastrée situées entre les deux (797 m²), actuellement à usage d'espace vert aménagé

- de déclasser ces parcelles du domaine public communal et d'autoriser l'association à déposer sa demande de permis de construire

L'estimation des domaines étant en cours, une prochaine délibération sera prise dès réception de l'avis pour entériner les conditions de l'échange.

La rédaction d'une convention de servitude dans le cadre de cet échange sera nécessaire afin que les collectivités compétentes (Ville-Agglo) et les concessionnaires puissent continuer à accéder et à entretenir au besoin les réseaux sis dans l'emprise cédée (notamment eaux pluviales, eau potable, eaux usées, EDF) ;

- d'annuler la délibération du 29 juin 2007 qui prévoyait une acquisition pure et simple par la Ville et à l'euro symbolique de la parcelle appartenant à l'Association :

- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « Urbanisme, Circulation et Stationnement, Environnement », réunie le 28/06/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

En annexe, le plan provisoire de l'Église Saint-Jean Baptiste.

4504

SÉANCE DU 7 JUILLET 2011

RÉNOVATION URBAINE

ACQUISITION CENTRE COMMERCIAL BELLEVUE

MONSIEUR PIA, MAIRE ADJOINT

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine, il est prévu un redéploiement du tissu commercial existant sur le lotissement Agel, et la démolition des centres commerciaux Bellevue et Camard.

Pour ce faire, la ville a engagé une politique d'acquisition des murs des différents locaux commerciaux de Bellevue et de Camard.

La Caisse d'Epargne est propriétaire des lots 5 et 9 du Centre Commercial Bellevue correspondant à un local de 115,48 m² loi Carrez (Rdc + Ss) qu'elle occupait.

Ce local est actuellement fermé et la Caisse d'Epargne s'est donc rapprochée de la Ville en vue d'une vente.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'acquérir les lots 5 et 9 du Centre Commercial Bellevue, libres de toute occupation, sur une parcelle cadastrée section AL n° 392, rue de Sénéfontaine, au prix de 75 000 euros, au vu de l'avis des domaines,

- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « Urbanisme, Circulation et Stationnement, Environnement », réunie le 12/05/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 2 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. AURY : Quel projet est prévu à la place du centre commercial démoli ?

M. PIA : Pour le moment, rien n'est arrêté sur le devenir du centre commercial Bellevue. Il est vrai que nous procédons aux acquisitions foncières qui sont nécessaires afin d'avoir une parfaite maîtrise de ce centre commercial qui sera effectivement requalifié, redéfini. Tout reste encore ouvert sur la destination de cet espace.

M. AURY : Dont acte. Pour l'instant, nous achetons et rien n'est encore prévu pour la suite. Pour ma part, je répète que cette démolition est une erreur et c'est ressenti comme tel par les habitants du secteur, y compris les commerçants. En effet, ces centres commerciaux de proximité répondaient aux besoins de toute une population riveraine. Je trouve donc dommage de supprimer ce centre commercial qui avait une utilité réelle. Je ne voterai pas cette délibération.

M. PIA : Lorsque nous entendons les habitants du quartier de Saint-Jean, je pense qu'il y a réellement un vif intérêt pour l'ouverture de ce nouveau centre commercial qui réunira Camard et Bellevue et présentera sur le quartier une offre commerciale régénérée, si je puis dire. Des équipements publics seront réalisés autour de ce centre commercial et cela redynamisera réellement le quartier. Lorsque nous écoutons les habitants, je peux vous dire qu'ils attendent impatiemment l'ouverture de ce nouveau centre commercial. Nous sommes sur la bonne voie et je pense que nous présenterons à ce quartier un cœur à la hauteur.

Mme Le MAIRE : Pas d'autre intervention ? Qui votre contre ? Qui s'abstient ? Le rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés avec 2 abstentions.

TRAVAUX D'ÉTANCHÉITÉ DU RÉSERVOIR BOREL SOLlicitATION DES FINANCEURS

MONSIEUR DORIDAM, MAIRE ADJOINT

Les services techniques de la Ville ont fait procéder à des diagnostics d'ouvrage sur plusieurs des châteaux d'eau de la ville entre 2008 et 2010.

Les conclusions du diagnostic concernant le château d'eau de BOREL ont fait état de certains désordres, notamment des défauts d'étanchéité intérieure et extérieure.

Un marché à procédure adaptée a été lancé en 2011 afin de mener les travaux nécessaires à la réhabilitation de l'ouvrage. Ceux-ci sont prévus pour le 3^{ème} trimestre 2011.

Une partie de ces travaux est susceptible d'être aidée par les partenaires institutionnels, Agence de l'Eau notamment, car ils contribuent à la bonne gestion de la ressource et aux économies d'eau.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif au lancement de cette opération,

- d'autoriser Madame le Maire à solliciter des partenaires institutionnels, une autorisation de démarrage anticipé de l'opération avant l'octroi des arrêtés de subvention,

- d'autoriser Madame le Maire à solliciter toute participation financière auprès des partenaires institutionnels.

La Commission « Urbanisme, Circulation et Stationnement, Environnement », réunie le 28/06/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

DÉNOMINATION DE VOIE LOTISSEMENT 'SAINT-ANTOINE'

Mme LEROY, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

La SCI SIR a obtenu le 5 janvier 2005 un permis de construire pour la construction de 12 habitations sur le terrain sis rue du Val.

De façon à donner une adresse postale à ces habitations, il devient nécessaire de dénommer l'impasse qui les dessert.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir entériner le nom : impasse Saint-Antoine.

La Commission « Urbanisme, Circulation et Stationnement, Environnement », réunie le 12/05/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

En annexe, le plan de l'impasse Saint-Antoine.

4506

SÉANCE DU 7 JUILLET 2011

BEAULIEU SUD

VENTE DE TERRAIN A L'OPAC
MODIFICATION DU PRIX

M. CHENU, CONSEILLER MUNICIPAL

Le 26 Mai 2011, le Conseil Municipal délibérait sur la vente d'un terrain à l'OPAC de l'Oise, rue des déportés, nécessaire à la réalisation de deux immeubles collectifs dans le cadre du projet de rénovation urbaine (35 logements), ces deux immeubles étant réalisés sur un terrain ville et un terrain OPAC.

Conformément au protocole d'accord conclu, le prix était calculé en fonction du m2 SHON, (120€/m2/SHON pour le PLS et 50 €/m2/SHON pour le PLUS et PLAI). Il est rappelé que les immeubles étant réalisés pour partie sur un terrain ville et un terrain OPAC, le prix calculé sur la totalité de la SHON avait donc été divisé par deux.

Or l'OPAC vient d'informer la Ville d'une légère augmentation de la SHON PLS pour cette opération qui fait apparaître au final un prix de 103 129,45 € HT (et non plus 100 068,20 € H.T).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de vendre à l'OPAC les parcelles AL 611p (133m2), 447p (722 m2), 461p (167m2), soit 1022 m2 au prix de **108 424,89 € TTC** calculé comme suit :

PLUS CD et PLAI = 2 249,29m2 X 50 € = 112 464,50
PLS et PLS Accession = 781,62 m2 X 120 € = 93 794,40
Soit 206 258,90 à 50% = **103 129,45 € HT**

+ TVA à 5,5 % calculée sur marge (5 295,44 €), soit **108 424,89 € TTC**

- toutes les autres clauses de la délibération du 26 Mai 2011 restent valables.

- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « Urbanisme, Circulation et Stationnement, Environnement », réunie le 28/06/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

En annexe, le plan des parcelles vendues à l'OPAC.

4508

SÉANCE DU 7 JUILLET 2011

ACQUISITION IMMEUBLE 2/4 RUE BINET

MONSIEUR BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

La Ville a réceptionné une déclaration d'intention d'aliéner portant sur une maison sise à l'angle de la rue Binet et du boulevard de l'Île de France, cadastrée section AM n° 193, 194, 129 et 347, sur 772 m².

C'est une maison inhabitée depuis plusieurs années, en mauvais état et entièrement à rénover, disposant d'un jardin, boulevard de l'Île de France.

Cette maison est la première de la rue Binet et la maîtrise foncière de ces parcelles peut être intéressante à plus d'un titre.

En effet, elle participe à terme à l'aménagement du coteau vert (le long des boulevards) en parc urbain, au désenclavement du quartier Saint Jean par des liaisons avec le centre ville, ce qui répond à l'un des objectifs du Projet de Rénovation Urbaine, tout en améliorant la visibilité du croisement, de par sa position stratégique à l'angle.

C'est pourquoi le Maire a, en date du 20 juin 2011, décidé d'exercer son droit de préemption au prix de 110 000,00 € conformément au prix contenu dans la déclaration d'intention d'aliéner, confirmé par le service des évaluations domaniales.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'acquérir le bien immobilier cadastré section AM n° 193 (245 m²), 194 (147 m²), 129 (285 m²) et 347 (95 m²) de 772 m² au total et 103 m² habitables, appartenant aux conjoints SENAC, au prix de 110 000,00 € (dont 7 000,00 € de commission d'agence).

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « Urbanisme, Circulation et Stationnement, Environnement », réunie le 28/06/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

En annexe, le plan de l'immeuble rue Binet.

4510

SÉANCE DU 7 JUILLET 2011

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - SPANC - EXERCICE 2010

MONSIEUR BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Conformément aux dispositions du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5, les Maires ou Présidents d'EPCI doivent communiquer à leur conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement dont ils ont la compétence.

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis du 24 juin 2011 a présenté le rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif – SPANC. Ce rapport doit désormais être présenté au Conseil Municipal de chacune des communes de l'agglomération.

Le rapport ci-joint a été établi suivant les indications données par les annexes du décret susvisé.

Il comprend d'une part les indicateurs techniques sur la qualité du service et, d'autre part, les indicateurs financiers avec, en particulier, la tarification.

La compétence l'assainissement non collectif est assurée par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis avec comme mode de gestion la régie directe.

Pour l'année 2010, la tarification du service est la suivante :

- Contrôle de conception et d'implantation des installations neuves : 75 € HT
- Contrôle de diagnostic et 1er contrôle de bon fonctionnement : 75 € HT
- Contrôle de bon fonctionnement : 60 € HT

Il est à noter que la TVA sur ces contrôles est de 5,5%

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif – SPANC, et des informations concernant la tarification.

La Commission « Urbanisme, Circulation et Stationnement, Environnement », réunie le 28/06/11, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif - SPANC - exercice 2010.

En annexe, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service - exercice 2010

4512

SÉANCE DU 7 JUILLET 2011

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - EXERCICE 2010

MONSIEUR BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Conformément aux dispositions du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5, les Maires ou Présidents d'EPCI doivent communiquer à leur conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement dont ils ont la compétence.

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis du 24 juin 2011 a présenté le rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service Assainissement. Ce rapport doit désormais être présenté au Conseil Municipal de chacune des communes de l'agglomération.

Le rapport ci-joint a été établi suivant les indications données par les annexes du décret susvisé.

Il comprend d'une part les indicateurs techniques sur la qualité du service et, d'autre part, les indicateurs financiers avec, en particulier, la tarification.

La compétence Assainissement est assurée par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis avec comme mode de gestion la régie directe sur le territoire de Beauvais.

Actuellement, la tarification de la part assainissement (prix fermier + surtaxe communautaire) est différente pour chaque commune, mais un lissage permettra d'aboutir en 2013 à un prix unique sur l'ensemble de l'agglomération conformément à la délibération communautaire du 23 novembre 2004.

Concernant la commune de Beauvais, l'évolution 2010-2011 de la part assainissement du prix de l'eau porte sur deux postes, à savoir :

- Redevance Assainissement de la Communauté d'Agglomération : Augmentation de 4.61%, soit 1,67 % sur le prix global de l'eau

- Redevance Pollution de l'Agence de l'Eau : Augmentation de 4.18%, soit 0,53 % sur le prix global de l'eau

- Redevance de l'Agence de l'Eau pour la modernisation des réseaux de collecte : Augmentation de 4.17%, soit 0,40 % sur le prix global de l'eau

Un tableau reprenant l'ensemble des différentes composantes du prix de l'eau, ainsi que l'évolution de la facture type (consommation domestique classique 120 m³/an), est annexé au présent rapport.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service Assainissement et des informations concernant l'évolution de la tarification.

La Commission « Urbanisme, Circulation et Stationnement, Environnement », réunie le 28/06/11, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif - exercice 2010.

M. BOURGEOIS : Ce dossier concerne davantage les Beauvaisiens qui disposent presque tous d'assainissements collectifs. Nous sommes donc toujours très attentifs à ce qui

peut se passer sur une année d'exercice. Quelques éléments techniques marquants :

- La mise en service de la nouvelle station d'épuration d'Auneuil.

- Le raccordement du hameau de Vagicourt sur Beauvais qui donnait de très mauvais résultats.

- L'extension du réseau pour raccorder Herchies, Pierrefite et Saint-Germain-la-Poterie.

- Le renouvellement de la certification ISO 14001 pour la SEP de Beauvais : les performances épuratoires sont satisfaisantes pour 9 communes sur 11. Sur les deux communes incriminées, l'une d'entre elle est la lagune de Savigny qui sera supprimée quand la station d'épuration de Milly sera construite, d'ici deux ans. Il n'y aura donc plus de problème sur Savignies.

- La production des boues séchées est restée identique. Nous avons noté une augmentation de 10 % de la consommation d'énergie électrique. Nous pourrions évidemment le critiquer. Quelle en est la raison ? La station de Rochy-Condé est entrée dans le périmètre de notre communauté d'agglomération. Nous avons une année pleine de fonctionnement du sècheur de boue qui est très énergivore.

- Au point de vue des indicateurs financiers, la redevance assainissement a été augmentée comme tous les ans de 9 centimes. Cela correspond à la part du lissage entre les communes qui sera terminée en 2013 ainsi que la part travaux permettant aux autres communes de l'agglomération de disposer de l'assainissement collectif. Donc en ce qui concerne le prix de l'assainissement, en 2009 il était de 1,66 € par m³, en 2010 il est passé à 1,76 € par m³. Beauvais est toujours la moins chère et le prix le plus élevé est à 2,77 € par m³.

Voilà ce que nous pouvons considérer comme les éléments marquants de l'année écoulée pour l'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif – exercice 2010.

En annexe, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service - exercice 2010

4514

SÉANCE DU 7 JUILLET 2011

SERVICE DE L'EAU POTABLE
RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU
SERVICE
 EXERCICE 2010

MONSIEUR BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Conformément aux dispositions du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5, les Maires doivent communiquer à leur Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, intégrant des indicateurs de performance.

La Ville de Beauvais a confié, par délibération en date du 28 septembre 2007 le service public de l'eau à la Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise (SEAO, filiale Veolia), pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2008.

Le contrat de délégation, ayant par la suite été annulé par jugement du Tribunal Administratif d'Amiens, une convention provisoire de gestion de la distribution de l'eau a été conclue en 2009 afin d'assurer la continuité du service public, et a été reconduite, en attente de la décision de la Cour d'Appel de Douai, le 09 juillet 2010 pour une année supplémentaire.

Le lancement de la procédure pour une nouvelle délégation du service public de l'eau a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2010. Cette procédure est actuellement en cours.

Le rapport ci-joint a été établi à partir du rapport d'activité 2010 fourni par le délégataire, et suivant les indications données par les annexes du décret susvisé.

Il comprend d'une part les indicateurs techniques sur la qualité du service et, d'autre part, les indicateurs financiers avec, en particulier, la tarification.

Ce rapport a été présenté en Commission consultative des services publics locaux du 16 juin 2011.

Concernant les tarifs 2011 :

Le prix global TTC du mètre cube d'eau extrait de la facture-type (c'est à dire la facture annuelle théorique pour une consommation domestique classique de 120 m³/ an), a fait l'objet d'une augmentation de 3,37 % entre 2009 et 2010, passant de 2.9929 € TTC/m³ à 3.0936 € TTC/m³.

L'évolution se détaille comme suit :

- Rémunération du fermier SEAO :

Augmentation de 2.35 %

Conformément à la réactualisation des prix prévue au contrat.

- Surtaxe eau (ou « part communale », prélevée par la Ville) :

Pas d'augmentation par rapport à 2010

- Redevance assainissement (prélevée par la CAB) :

Augmentation de 4.61%

- Redevance de l'Agence de l'Eau pour le prélèvement sur la ressource en eau :

Pas d'augmentation par rapport à 2010

- Redevance Pollution de l'Agence de l'Eau :

Augmentation de 4.18%

- Redevance de l'Agence de l'Eau pour la modernisation des réseaux de collecte :

Augmentation de 4.17%

L'ensemble des différentes composantes du prix de l'eau, ainsi que l'évolution de la facture type (consommation domestique classique 120 m³/an), sont détaillés sur le tableau ci-joint.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service de l'eau, et des informations concernant l'évolution de la tarification.

La Commission « Urbanisme, Circulation et Stationnement, Environnement », réunie le 28/06/11, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable - exercice 2010.

M. BOURGEOIS : Il s'agit du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable. Quelques indicateurs techniques à préciser :

- Le volume produit a été de 5,3 millions de m³. C'est la stabilité de la production.

- Le volume vendu : 4,2 millions de m³, régression de 5,1 % par rapport à 2009. Ceci est essentiellement dû à la baisse de consommation de 6 industriels, ce qui peut être considéré comme une bonne chose.

- Le rendement du réseau est de 78,7 %. En 2008 il était de 78,4 %, en 2009 de 80,5 %. Il y a donc oscillation autour d'une moyenne de 80 %. Pourquoi cette baisse cette année ? Cela s'explique par une fuite importante que nous avons eue le 1er décembre 2010 sur la rue de Saint-Just-des-Marais où une canalisation de 300 mm avait lâché.

- Le nombre de branchements en plomb restant est de 1626. 338 ont été renouvelés en 2010. Nous suivons le programme et à l'horizon 2013, il n'y en aura plus.

- Le nombre de fuites réparées a été un peu moins important qu'en 2009 : 259 au lieu de 314.

- Les travaux de maintenance classiques sur les réservoirs.

- La qualité de l'eau : pas de souci. 100 % de conformité bactériologique et 97,5 % de conformité physico-chimique.

- Les travaux réalisés en 2010 : les travaux sur réseau suivent ce que nous avions décidé. 3,2 km en création, c'est-à-dire un peu plus de 20 % et 3 km en suppression.

Les projets et orientations pour l'avenir :

- Les diagnostics sur les réservoirs se poursuivront. Vous avez vu pour le cas du réservoir Borel.

- La protection de la ressource en eau qui est une étape importante.

- Le lancement des études BAC (Bassin d'Alimentation de Captage).

- Les forages d'essai. Il s'agit d'un problème assez complexe sur deux sites : le site de Therdonne et la ferme du Gros Chêne. Le site de Therdonne est en route à l'heure actuelle et pour la ferme du Gros Chêne, ce sera cet été. Nous aurons donc les résultats en octobre et nous verrons s'il convient de poursuivre dans cette voie.

- Le prix de l'eau pour la facture 100 M2. La hausse du prix global de l'eau entre 2009 2010 a été modeste : 3,37 %. Nous sommes passés de 2,99 € à 3,09 €. Nous en reparlerons ultérieurement car ces prix sont devenus obsolètes. Pour le prix fermier, notons simplement une augmentation de 0,58 %.

Voilà quelques éléments sur le service de l'eau potable en 2010.

M. AURY : Il s'agit du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau sur la base des éléments donnés par le délégataire et c'est une bonne introduction au débat que nous aurons ensuite ainsi qu'au vote concernant le choix du nouveau délégataire et du contrat passé avec lui. Je voulais donc pointer des éléments dont nous reparlerons tout à l'heure, notamment le vieillissement des canalisations. Il s'agit d'un

des paramètres favorisant l'apparition des fuites. Nous avons constaté un renouvellement et un entretien insuffisants pendant pas mal de temps. Par conséquent, aujourd'hui nous nous trouvons dans une situation qui peut devenir inquiétante et cela amène un rendement médiocre. Monsieur BOURGEOIS disait effectivement que sur plusieurs années ce rendement est fluctuant. Nous avons constaté une baisse due à une fuite majeure rue Saint-Just-des-Marais. Mais cela n'empêche que sur plusieurs années nous sommes autour de 80 % et il est indiqué dans le rapport que pour une ville de la taille de Beauvais, il serait souhaitable de stabiliser durablement le rendement à plus de 80 % afin de s'aligner sur la moyenne nationale des villes de plus de 20 000 habitants. Nous sommes donc moins bons que la moyenne des villes de cette dimension. En ce qui concerne le taux de rendement du réseau, nous devrions avoir l'objectif qu'il soit supérieur à 1 %. Pour expliquer très simplement : les canalisations ont une durée de vie estimée à une centaine d'années maximum. Si nous voulions les renouveler correctement, il faudrait que 1 % du réseau de canalisations le soit chaque année. A partir du moment où nous sommes en dessous de ce taux, nous avons un réseau qui vieillit, qui s'abîme est où il peut y avoir des fuites importantes. En dehors de l'année 2009, à ma connaissance pour l'instant, nous ne parvenons pas à être au 1 %. Je crois qu'en 2010 nous étions à nouveau en dessous de ce taux.

M. BOURGEOIS : Je réponds très brièvement à ces critiques tout à fait recevables car ce sera le grand débat de tout à l'heure. En ce qui concerne le vieillissement, je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous car si j'ai bien lu les rapports, nous sommes tout à fait dans les normes car nous sommes bien à 1 %. Il serait nécessaire de parvenir à atteindre 5 % mais il y a très peu de villes qui y parviennent avec les linéaires de canalisations. Sur Beauvais, cela représente plus de 300 km. Il s'agit toujours du même débat. Dans une ville nouvelle qui s'est construite il y a 10 ou 20 ans, vous avez des canalisations beaucoup plus récentes et des rendements très supérieurs. Nous ne pouvons pas comparer. Tout à l'heure, vous verrez les engagements du délégataire vis-à-vis du rendement et surtout les moyens que nous lui avons demandé de déployer pour atteindre ces rendements qui seront bien supérieurs et qui, je l'espère, vous satisferont et nous placeront dans les objectifs du Grenelle de l'environnement. Nous attendons les décrets d'application du Grenelle, le taux de rendement n'est pas encore déterminé.

M. AURY : Il y a un important journal quotidien national qui consacre aujourd'hui une page sur la question de la facture salée des canalisations d'eau en indiquant qu'il y a une donnée générale sur le vieillissement de ces canalisations. Il stipule que jusqu'en 1998, sur chaque facture d'eau, figurait une petite somme de quelques euros prélevée par les entreprises du secteur (Véolia, Suez...) pour réparer des réseaux. Les distributeurs d'eau ont ainsi engrangé entre 3 et 10 Milliards euros selon les estimations. Ils n'auraient pas tout dépensé en travaux mais ils auraient même eu, selon l'article, l'idée géniale qui revenait à Jean-Marie MESSIER à l'époque, de transformer les milliards de provisions en primes de garantie en cas d'accident du réseau. Il semble que dans toute une série de collectivités, il existe une mobilisation pour réclamer ces sommes indûment perçues, en tout cas pas utilisées pour ce à quoi elles étaient destinées. Ainsi, à Paris un retour avait été obtenu sous forme de travaux équivalant à plus de 150 Millions d'euros, à Lille c'était 160 Millions euros. Avons-nous connu cette situation sur Beauvais ? Si oui, y a-t-il eu des démarches entreprises auprès du délégataire de l'époque qui est toujours le même afin de récupérer ces sommes ?

M. BOURGEOIS : Faire de la rétroactivité est toujours un exercice périlleux et compliqué mais vous n'êtes pas sans savoir que dans l'ancien contrat, nous avons pris les travaux stratégiques à notre compte pour être maître des renouvellements là où nous le voulions et quand nous le souhaitions. Dans le nouveau contrat, c'est exactement la même chose.

Voilà donc ma seule réponse. Cela justifie également pourquoi le problème des canalisations est un problème important et c'est la raison pour laquelle la ville de Beauvais veut rester maître des travaux stratégiques en matière de renouvellement de canalisations. Le Conseil Municipal a pris acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable – exercice 2010.

En annexe, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service - exercice 2010

CONVENTION DE PÂTURAGE RUE DE LA BERGERETTE ET ÉTAT DES LIEUX

M. HIBERTY, CONSEILLER MUNICIPAL

Suite à l'élaboration du plan de gestion du Marais de Saint Just, réalisé par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, divers travaux de remise en état du site sont prévus sur la durée d'application 2008-2012.

Une parcelle de 4ha50 a été clôturée au mois de mai 2011, rue de la Bergerette. L'Agence de l'Eau a financé cette opération à hauteur de 60 %. La ville de Beauvais a financé le solde.

L'objectif de la mise en place d'un pâturage est de créer et de favoriser un entretien naturel du site par l'utilisation de bovins. L'entretien mécanique sera remplacé par un pâturage extensif.

Pour ce faire, une convention de pâturage a été élaborée afin de permettre un accès réglementé à la parcelle. Une fiche d'état des lieux viendra compléter la convention.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de pâturage et l'état des lieux,
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents y afférant.

La Commission « Urbanisme, Circulation et Stationnement, Environnement », réunie le 28/06/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Mme LEFRANC : J'ai une remarque à faire concernant la date de réunion de la commission du 28 juin 2011 à laquelle j'ai participé. Je pense qu'il y a erreur sur la date car cela ne figurait pas à l'ordre du jour.

M. BOURGEOIS : J'en prends acte, nous travaillons dans la transparence. La délibération n'est pas passée. C'est une erreur du service d'avoir mis cette phrase automatique. Nous sommes bien d'accord, elle n'est pas passée.

Mme LE MAIRE : Elle va passer au vote. Le rapport est adopté à l'unanimité.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

MONSIEUR BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Par délibération en date du 17 décembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé le principe du recours à la procédure de Délégation de Service Public pour le service de l'eau potable.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-5 et L. 1411-7 ;

- Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public ayant sélectionné les candidats admis à présenter une offre en date du 1^{er} février 2011 ;

- Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'ouverture des offres des candidats sélectionnés en date du 28 mars 2011 ;

- Vu le rapport d'analyse des offres en date du 15 avril 2011 ;

- Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public comportant son avis sur les offres en date du 5 mai 2011 ;

- Vu le projet de contrat de délégation de service public,

- Vu le rapport sur les motifs du choix du Délégué et l'économie générale du contrat ;

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, au terme de la procédure de délégation de service public, l'autorité habilitée à signer la convention saisit l'Assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société candidate retenue et l'économie générale du contrat.

Considérant le résultat des discussions engagées avec les entreprises présentées dans ledit rapport,

Au vu des considérations énoncées dans le rapport sur les motifs du choix de délégataire et de l'économie générale du contrat, la Société des Eaux et d'Assainissement de l'Oise a présenté la proposition économiquement la plus avantageuse, qui préserve au mieux les intérêts de la Collectivité, dans le respect des contraintes imposées par le contrat, et présente des avantages techniques notables à des conditions financières très compétitives, par comparaison aux tarifs actuels. En effet, les nouveaux tarifs correspondent à une diminution importante des tarifs actuels, malgré des prestations d'exploitation et des engagements largement renforcés tant en terme de prestations techniques que d'outils contractuels permettant une vigilance de la Collectivité sur le respect des programmes proposés et l'atteinte des résultats promis.

Ainsi, il est proposé de confier pour les douze prochaines années la gestion du service public de distribution d'eau potable à la Société des Eaux et d'Assainissement de l'Oise dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Le contrat qui est proposé à l'approbation du Conseil Municipal consiste à confier à la Société des Eaux et d'Assainissement de l'Oise pour une durée de 12 ans, l'exploitation des ouvrages de production et de distribution d'eau potable et des obligations plus précises et plus exigeantes dans le domaine des relations entre le Délégué et la Collectivité, telles que décrites dans le rapport qui a été adressé aux conseillers municipaux.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le choix de la Société des Eaux et d'Assainissement de l'Oise comme délégataire du service public de distribution d'eau potable à compter de l'échéance de la convention de gestion en cours (soit en cas de prolongation au 1^{er} octobre 2011) ;

- d'approuver le projet de contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable ;

- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec la Société des Eaux et d'Assainissement de l'Oise et toutes pièces afférentes à cette affaire.

La Commission « Urbanisme, Circulation et Stationnement, Environnement », réunie le 28/06/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITÉ avec 6 voix contre et 1 refus de vote, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. BOURGEOIS : Je ne sais pas si nous devons développer le sujet parce que j'ai constaté depuis quelques jours, dans la presse, le contenu complet et juste de la future délégation de service public de l'eau. Nous débattons de cela ce soir mais les éléments sont déjà connus donc l'effet de primeur au Conseil Municipal n'est pas de mise et je le regrette d'une certaine manière. Je ne serai pas trop long sur les attendus. Cependant, il y a un certain nombre de choses à préciser afin d'expliquer correctement la démarche qui a été celle de la ville de Beauvais, de son Maire et du Conseil Municipal, du moins de l'équipe majoritaire. Par conséquent, le 17 décembre 2010, le Conseil Municipal avait approuvé le principe du recours à la procédure de DSP pour le service public de l'eau potable. Mais je me souviens très bien vous avoir déclaré que nous avions affiché un certain nombre d'exigences. Des exigences très sévères par rapport à un futur délégataire :

- Un meilleur contrôle du fermier.
- Une meilleure gouvernance par la mise en place d'un comité de pilotage de la gestion de l'eau.
- Le renforcement important des mesures sociales pour les usagers en situation de précarité, aussi bien sur le prix de l'eau que sur l'accès à l'eau. Egalement les fonds sociaux pour les personnes seules ayant des difficultés.
- Une stabilité et autant que possible une diminution des tarifs pour les consommateurs domestiques.

Nous étions d'accord sur le fait que rien n'était joué. Nous exigeons ces quatre points. Si nous les obtenons, il n'y a pas de problème de doctrine, de problème idéologique. Nous prendrons le contrat qui sera le meilleur possible. Sinon, nous pourrions remettre les choses en question.

Il est important de rappeler les étapes de la procédure. La commission DSP s'est réunie cinq fois entre le 1^{er} février et le 5 mai 2011 pour retenir les offres, auditionner les candidats et décider d'ouvrir le dialogue compétitif. Une innovation a été faite : une séance d'information à la demande de nos collègues de l'opposition a été organisée pour expliquer le cahier des charges. Les trois candidats ayant tous fournis des dossiers de qualité ont participé à un dialogue compétitif. A savoir : la Lyonnaise des Eaux, la SAUR SAS et la S.E.A.O Véolia. Il résulte de l'analyse des différentes propositions que l'offre technique de S.E.A.O est légèrement supérieure à celle de la SAUR SAS et que l'offre de la Lyonnaise des Eaux est en net retrait. Les prix et aspects financiers de la SAUR SAS et S.E.A.O. représentent une baisse significative des tarifs par rapport à la situation actuelle. Tout en intégrant la télé relève dans les prix et l'amélioration du rendement. L'offre de la Lyonnaise des Eaux, quant à elle, conduit à une augmentation du prix de l'eau. En définitive, c'est l'offre de S.E.A.O qui paraît devoir être retenue. Tant par ses critères techniques de gestion du service que par ses aspects financiers. Deux variantes ont été retenues : une mise en place de 20 compteurs de sectorisation et une gestion patrimoniale du réseau.

Entrons dans les détails pour décrire l'économie générale du contrat. Les clauses générales sont les suivantes :

La durée est de 12 ans et concerne la production, la distribution, l'entretien, la surveillance des installations ainsi que la gestion de la clientèle.

- Le régime des travaux à propos duquel vous vous interrogez, les travaux courants d'entretien et de réparation des ouvrages : machines, réservoirs, etc.
- Le renouvellement des branchements isolés et des 1 700 branchements plomb restants d'ici la fin décembre 2013.
- Le délégataire se concentrera sur tous les travaux permettant d'améliorer le rendement. En revanche, la ville prendra en charge les travaux à caractère stratégique.

1. L'exploitation pour les usagers : la mise en place sans surcoût de la télé relève donnera accès aux informations et à des messages d'alerte en cas de surconsommation. Ce point est absolument capital. À l'heure actuelle, très peu de villes dis-

posent de la télé relève dans le prix courant, c'est-à-dire sans abonnement supplémentaire. Nous sommes certainement parmi les premières villes. C'est très important, aussi bien pour le porte-monnaie du consommateur que pour les économies et la bonne gestion de la ressource en eau. Donc, une meilleure exploitation des ouvrages.

2. L'amélioration du rendement : le délégataire s'est engagé sur 85 % de rendement à mi contrat et 87 % en fin de contrat. Ce, quel que soit le renouvellement des canalisations par la commune. Effectivement, d'autres offres pouvaient exiger de la part de la ville, un engagement à renouveler 3 km de réseau par exemple. Dans le cas présent, il n'y a pas de conditions particulières de ce genre. Il peut prétendre améliorer le rendement surtout parce qu'il met en place des moyens techniques supplémentaires : des systèmes phoniques d'écoute du réseau pour détecter facilement les fuites, ainsi que 20 compteurs de sectorisation permettant d'isoler les parties du réseau ville. Cela donne la possibilité de déceler une fuite le plus rapidement possible.

3. La gouvernance : ils ne nous satisfaisaient pas non plus totalement. Nous avons décidé la mise en place d'un comité de pilotage pour le suivi du contrat. Comité de pilotage que nous réunirons à notre gré, au minimum une fois par trimestre. Un accès électronique pour une meilleure information, un engagement de performance et de délais et la mise en place de pénalités pour non-respect.

4. Une nouvelle tarification : la tarification de l'eau potable comporte deux parties. Une partie fixe qui correspond à l'accès à l'eau branchement. Pour les compteurs des usagers, ce sont des compteurs de 15 à 30 mm : 24 euros pour ce branchement au lieu de 25,10 euros. L'autre partie est proportionnelle à la consommation et donne lieu à des tranches. Il y a la création d'une tranche de 0 à 15 M2. Je ne sais pas si à l'heure actuelle beaucoup de villes en France ont ces tranches sociales. Il y a la ville de Libourne et peut-être d'autres mais pas des centaines. 0,1 euros pour cette tranche, au lieu de 0,4125 euros. Une diminution également sensible sur les tranches allant de 16 à 3 000 M2. Ce qui correspond aux tranches des usagers. Une famille consomme jusqu'à 160 m3, peut-être un peu plus. Les tarifs sont beaucoup plus bas qu'ils ne l'étaient auparavant. En revanche, pour les gros consommateurs, les tranches 9 et 10 (nous n'avons personne en tranche 11), nous retrouvons la tarification de la tranche 2.

5. Cette tarification était beaucoup plus avantageuse dans la grille du précédent contrat. Ceci doit évidemment inciter les gros consommateurs, les entreprises, les industriels à mesurer leur consommation d'eau.

6. Nous l'avons vu dans le rapport de l'année dernière. Il y avait diminution de la consommation sur six entreprises. Nous pouvons ainsi calculer une économie de 18,94 euros sur une facture de 120 M2 par an. Cela correspond à une facture de 2 ou 3 personnes. Sur une facture de 160 m3 par an, environ 4 personnes, l'économie est de 24,28 euros par an.

7. Le renforcement des mesures sociales : elles s'adressent aux usagers en situation de difficulté. L'ouverture d'un véritable programme « Eau pour tous » doté d'un fonds total de 52 500 euros par an qui comporte plusieurs parts modulaires :

- la convention avec le CCAS de 7 500 euros comme aujourd'hui,
- des chèques Eau qui n'existaient pas pour 25 000 euros par an,
- un versement complémentaire à la CCAS de 15 000 euros,
- des opérations préventives de sensibilisation vers un public fragile pour un montant de 5 000 euros par an.

Si vous faites le total, vous arrivez à 52 500 euros par an. Auparavant, il n'y avait que 7 500 euros. Faites le rapport entre ces deux chiffres.

8. La désignation d'un médiateur de l'eau

9. L'information des usagers par le mobile Eau. Ces petites

camionnettes sont à la mode. Nous avons cela pour les déchets, pour les transports. A présent, nous en avons pour expliquer le bon usage des économies d'eau. Il y aura donc ces petites camionnettes que nous pourrions avoir à la demande afin de donner des explications et des conseils.

Que dire en conclusion ? En fin de négociations, je crois en toute honnêteté que les objectifs préalables rappelés en début d'exposé, ont été largement atteints, même dépassés. La télé relève n'était pas dans nos exigences mais nous avons largement agi afin de l'obtenir sans abonnement supplémentaire. Dans ces conditions, il n'y a donc pas lieu de remettre en cause cette procédure de délégation de service public. D'autre part, nous pouvons constater que l'eau est moins chère à Beauvais. Ce n'est pas moi qui l'affirme, c'est un journal. Pour la facture 120 M2, à l'heure actuelle le m³ est à 3,09 euros au total (eau + assainissement). C'est ce qui intéresse l'utilisateur. Dans le nouveau contrat, le prix du m³ sera de 2,93 euros. Soit une diminution de 5,11 %, c'est loin d'être négligeable. C'est dans de telles conditions, mes chers collègues, que nous vous demandons de vous prononcer sur ce nouveau contrat de DSP.

M. AURY : Effectivement, nous avons déjà eu à plusieurs reprises, ici même, l'occasion d'échanger nos arguments sur cette question de la gestion de l'eau. Il s'agit ce soir de faire le point sur ce que vous nous proposez dans le cadre d'une nouvelle délégation de service public avec Véolia. J'aimerais tout d'abord me féliciter que cette question soit devenue dans notre ville, comme dans beaucoup d'autres maintenant, un objet de débat public, d'action citoyenne et que ce soit une question qui ne puisse plus passer en catimini sans susciter réellement de débat. Cela me semble normal, l'eau étant un bien commun, une ressource vitale au sens propre du terme. D'autre part, j'aimerais souligner les débats et les actions engagées dans notre ville durant ces dernières années et à nouveau pendant l'automne, lorsque nous avons appris qu'une procédure serait à nouveau réalisée compte tenu que le contrat précédent était rompu. Je rappelle que ces actions et la carte pétition largement diffusée et signée ont contribué à faire bouger les choses, ont pesé dans le débat. Cette action a d'ailleurs débouché sur la constitution d'un collectif citoyen pour une gestion publique de l'eau qui continuera à s'occuper de cette question, à suivre la question de la gestion de l'eau dans notre ville. Ce collectif a réagi au projet de délibération de ce soir. Monsieur BOURGEOIS déclarait effectivement qu'il était déjà connu ces derniers jours. Ce collectif réaffirmerait donc avec force son attachement à la régie publique de l'eau, seule capable de mettre en œuvre les impératifs d'une eau de qualité au juste prix, indiquant que l'eau n'a pas de prix, qu'elle n'appartient à personne en particulier mais à tous en général. Elle est gratuite et ce que nous payons correspond au prix de la gestion de l'eau. C'est la raison pour laquelle ce collectif regrette que la majorité municipale, sans avoir étudié sérieusement la possibilité de reprendre la gestion de l'eau en régie municipale, propose à nouveau de confier pour 12 ans la gestion de l'eau à Beauvais à la multinationale Véolia, note cependant l'engagement qui est pris de diminuer sensiblement le prix de l'eau dans la commune. Soulignons que si Véolia propose de baisser le prix de l'eau c'est par crainte de voir le contrat lui échapper. Mais le collectif indique que même à ce tarif, les conditions du nouveau contrat ne sont pas satisfaisantes. D'ailleurs, les participants du collectif considèrent que ce sont les actions et les débats citoyens menés ces dernières années qui ont permis ces timides avancées pour les usagers de l'eau à Beauvais. Ce collectif espère donc que seront tenues rapidement les promesses de résorber de manière conséquente les fuites dans le réseau, en rappelant qu'actuellement 1 million de m³ d'eau est payé chaque année par les usagers. Ils sont en effet pompés et traités en pure perte. Cela constitue un gaspillage inadmissible. Ce collectif indique qu'il continuera à veiller à ce que ces engagements soient respectés, à ce que la baisse du prix de l'eau ne se fasse pas au détriment des conditions de travail et de rémunération des salariés de Véolia. Il appelle les citoyens, les forces associatives syndicales

et politiques désireuses de voir l'eau, bien commun de l'humanité, gérée dans le cadre d'un grand service public décentralisé de l'eau. J'aimerais ajouter à ce sujet que lors de deux réunions récentes, nous avons eu la participation de salariés syndicalistes de Véolia et que nous avons décidé de rester en relation. Pour un service qui se veut public, c'est un atout d'associer usagers, élus et personnel. Les syndicalistes CGT de Véolia représentant une très large majorité des salariés, nous ont fait part de leur proposition : la constitution d'un grand service public national et décentralisé de l'eau, seul garant selon eux, d'une mutualisation des moyens ainsi que d'un prix et d'un service égal pour tous sur tout le territoire.

Après cet avant-propos, j'aimerais revenir sur quelques points de la délibération et poser quelques questions. Tout d'abord, je regrette que nous n'ayons pas étudié sérieusement la possibilité d'une reprise en régie publique directe. Je crois que tous les éléments figurant dans les dossiers qui nous sont présentés, que ce soit dans les rapports annuels des délégataires, que ce soit dans tout ce qui a été discuté autour du projet de contrat, montrent que cette possibilité est parfaitement crédible à Beauvais. En effet, la taille de la collectivité, 57 000 habitants, l'accès à la ressource et la qualité globale de la ressource en eau à Beauvais le permettent. Je souligne en outre la compétence de notre service municipal qui a fourni un travail considérable et à qui nous demandons de passer beaucoup de temps - nous le voyons lors des commissions de consultation des services publics locaux - à contrôler que la société délégataire respecte bien les engagements qui ont été pris. Je pense que ce serait beaucoup plus efficace que ces techniciens, travaillent tout simplement en direct à la mise en œuvre de ce service de l'eau. Ils en ont tout à fait la compétence ainsi que le personnel actuel de l'entreprise Véolia qui n'est pas du tout en cause dans cette histoire. Ils font très bien leur travail.

Je complète cette crédibilité du retour en régie publique par le fait que comme vous l'avez indiqué, Monsieur BOURGEOIS et comme cela avait déjà été acté dans le contrat qui a été annulé, c'est désormais la ville qui a la responsabilité et qui assume les importants travaux de renouvellement, les travaux stratégiques. A ce titre, elle aura la charge de rattraper les gros retards qui ont été pris depuis des années. Je ne reviens pas sur ce que j'ai évoqué précédemment. Ainsi, l'argent que nous versons d'une manière ou d'une autre aux actionnaires de Véolia dans le cadre de ce contrat serait pourtant le bienvenu pour financer ces travaux, pour rattraper ces retards sur le renouvellement de notre réseau. Je le répète, les seuls dont nous nous séparons avec un retour en régie publique sont des actionnaires que nous n'avons donc plus à rémunérer. Les salariés de Véolia ne sont évidemment pas en cause, depuis le fontainier jusqu'à l'ingénieur. Ils font bien leur travail, ils le connaissent et sont passionnés par celui-ci.

Par ailleurs, nous ne pouvons pas déclarer qu'il y aurait un surcoût en personnel supplémentaire ou bien pour crise majeure si nous reprenions en régie. En effet, si nous regardons le contenu du contrat, nous nous apercevons que nous payons déjà ces surcoûts. D'une manière déguisée, certes, mais nous les payons déjà. Je mets simplement en évidence une ligne qui augmente très fortement sans qu'aucune explication ne nous soit donnée. J'ai posé la question lors d'une commission et je n'ai pas obtenu de réponse. Evidemment, nous ne pouvons pas donner de réponse précise ici, pas plus que vous Monsieur BOURGEOIS. Je veux parler de ce que nous appelons les frais des services centraux. Il s'agit d'une boîte noire qui passe dans le contrat à 310 000 euros, c'est-à-dire + 39,6 % par rapport au dossier de 2009. C'est un moyen, pour une bonne partie, de faire remonter l'argent des factures d'eau des Beauvaisiens vers les actionnaires de Véolia. Je pense qu'une partie de ces 310 000 euros annuels serait utile pour financer les travaux sur le réseau.

Pour terminer sur cet aspect-là, j'aimerais citer ce que déclarent nos services municipaux dans un rapport dont nous parlerons tout de suite après. Je ne peux néanmoins pas manquer

de le citer car il éclaire ma prise de position. La commission consultative des services publics locaux et plus précisément la responsable du contrôle de gestion de la ville de Beauvais, souligne dans le rapport que le compte annuel de résultats et d'exploitation présentés par le délégataire Véolia est « *difficilement exploitable, considérant la pauvreté des éléments fournis. Le contrôle qui doit être opéré pour les services de la ville comme le prévoit la convention qui lit le délégataire à la collectivité, ne peut se faire correctement.* ». Elle indique en outre : « *Les documents suivants n'ont pas été joints au rapport annuel du délégataire* ». Il y en a une série, je vous en fais grâce. Elle dit plus loin que les variations de charges ne sont pas expliquées et ne permettent donc pas d'apprécier la pérennité au nom de celles-ci. En ce qui concerne la contribution des services centraux, elle indique que les bases sur lesquelles cette règle s'applique ne sont pas renseignées. J'arrête là, mais il y a encore d'autres endroits où est pointée l'opacité qu'entretient Véolia. Je note toutefois que dans le nouveau contrat vous avez des exigences de contrôle, de compte rendu et de transparence supplémentaires. Or, au vu de la réalité que nous connaissons aujourd'hui avec ce même délégataire, c'est une rude paire de manches. Pour une raison toute simple : nous touchons la question sensible. C'est bien à travers cette opacité qu'il est possible de faire remonter le maximum d'argent servant ensuite à rémunérer les actionnaires. Par conséquent, si nous touchons à cela, nous mettons forcément en cause la logique du système lui-même.

Je pense donc que pour toutes ces raisons, nous aurions pu rétablir une régie publique avec au total une meilleure utilisation de l'argent pour la qualité du service public, d'autant que nous avons maintenant une série de villes de sensibilité différente qui décident de retourner en régie publique.

J'en viens au contenu du nouveau contrat qui nous est proposé. Effectivement, des idées que nous avons défendues ces dernières années et à propos desquelles nous avons débattu, ont avancé et certaines d'entre elles ont été intégrées dans la nouvelle délégation de service public. Il s'agit notamment de la tranche minimale sur l'eau, d'un début de baisse des tarifs domestiques. A ce sujet, je suis moins catégorique. En effet, en ce qui concerne l'arrêt de la dégressivité des tarifs, c'est-à-dire le fait que plus nous consommons, moins nous payons, une correction a été apportée, un début de rectification de la grille tarifaire concernant notamment les plus gros consommateurs industriels. Mais tout n'est pas totalement inversé puisque nous continuons quand même de payer moins cher le m³ à 3 000 M2 qu'à 200 000 m³. Il y a tout de même un début de prise en compte d'une question que nous avions soulevé fortement.

D'autre part, concernant cette baisse de tarif, nous ne pouvons pas manquer d'avoir une interrogation. Véolia affirme que cela se traduira par - 18,7 % pour une facture de 120 M2. Nous nous souvenons que déjà, dans le contrat qui a été annulé, nous avions acté - 14 % par rapport à la situation antérieure. Evidemment, le premier réflexe est de se féliciter de cela pour l'usager qui constatera une diminution. Dans ces temps de vie chère, c'est important. En même temps, nous ne pouvons pas manquer de nous interroger. En effet, tout cela, jusqu'à aujourd'hui, nous était surfaturé indûment puisque nous pouvons le baisser de cette façon dans le nouveau contrat, sans mettre en difficulté Véolia. Répétons-le, c'est bien la pression qui oblige à cette baisse de prix. Néanmoins, il est compliqué de savoir si le prix actuel est le juste prix du service de l'eau à Beauvais.

Un autre élément est positif pour les usagers. Il s'agit de la mise en place de la télé relève sur les 3 ans qui permet un meilleur suivi de la consommation d'eau et notamment la détection rapide des fuites. Or, pour être honnête, je crains que Véolia l'utilise aussi pour économiser sur le personnel et regagner en productivité. Nous sommes d'ailleurs un peu inquiets de constater que dans le nouveau contrat les charges de personnel diminuent : - 11 % sur 2009. Nous passons de

20 équivalents temps plein à 17 équivalents temps plein. En clair, ce sont des suppressions d'emplois. Il convient toujours de craindre que cela se fasse à un moment donné, d'une manière ou d'une autre, au détriment du service. Il est vrai que les dirigeants de Véolia sont dans la logique du capitalisme : diminution de la masse salariale et augmentation des profits des actionnaires. Nous resterons donc vigilants sur le sujet et le lien que nous avons noué avec les syndicalistes de Véolia nous le permettra.

Par ailleurs, l'engagement sur la diminution des fuites est intéressant. Avec l'objectif à terme de parvenir à un taux de rendement du réseau de 87 %. Je ne reviens pas sur les éléments que je donnais précédemment. J'ai soulevé la question à la commission en reconnaissant que j'étais étonné car le délégataire s'engage sur une amélioration sensible du taux de rendement, alors que désormais c'est la ville qui aura en charge les travaux susceptibles d'améliorer ce rendement. Je continue donc de penser qu'il serait bien plus efficace et rationnel que le même service public ait la totalité des choses à suivre, à savoir la détection des fuites et la mise en œuvre des travaux.

Enfin, un dernier point à propos duquel nous attendons la concrétisation. Il s'agit de la réunion pluriannuelle d'un comité de pilotage pour un meilleur contrôle. Or, une chose n'est pas formulée explicitement, j'avais pourtant posé la question à Monsieur BOURGEOIS lors d'une des commissions. Je souhaiterais que ce comité de pilotage ait la même composition que la commission consultative des services publics locaux qui associe des élus, des représentants d'associations ? Cela permettra, nous le souhaitons, un meilleur contrôle de cette délégation qu'en dépit de notre avis, vous avez souhaité poursuivre avec Véolia.

M. BOURGEOIS : Je me réjouis de la richesse de ce débat mais je ne sais pas s'il me sera possible de répondre à tous les points. Je suis satisfait de la sérénité avec laquelle nous avons mené nos discussions. Il s'agit d'une avancée importante. Comme vous l'avez évoqué, pour moi, l'eau est un sujet très important. Vous avez déclaré que c'est un bien commun de l'humanité. Or, là, nous discutons d'un service. C'est l'eau à la source qui est le bien commun de l'humanité, pas l'eau que nous avons au robinet. Mais c'est un détail. Il est certain que nous ne parviendrons pas à convaincre les gens qui veulent une régie publique en affirmant qu'une entreprise totalement contrôlée, assurant une mission de service public, ne peut pas faire n'importe quoi. Elle ne fait qu'exécuter un contrat. Je ne me risquerai pas dans cet exercice périlleux, étant sûr que chacun restera sur ses positions. Je me réjouis néanmoins que vous trouviez quelques qualités à ce nouveau contrat. Je pense que c'est une ouverture d'esprit à remarquer de votre part. En ce qui concerne les motivations, vous êtes tenté de dire que c'est grâce à la pression de votre action que des avancées ont été obtenues. Je rappelle quand même, que s'il n'y avait pas eu Madame le Maire, Jean-Luc BOURGEOIS, etc., nous n'aurions peut-être pas fait les contrats de la même façon. Vous n'auriez pas pu nous forcer. Or, ce sont nos sincères convictions. La situation n'est pas facile pour les gens qui vivent à l'heure actuelle, même pour les classes moyennes. Il y a cependant une évolution des interventions. Au niveau du prix ainsi qu'au niveau social. Evidemment, vous ne serez pas convaincu de ma réponse. Vous affirmez que nous n'avons jamais étudié sérieusement. La réponse est que nous ne pouvons pas le faire. Il n'est possible de comparer qu'une fois passé en régie. Il convient d'être passé en régie pour constater ceci ou cela. Nous savons très bien que pour les villes passées de DSP à régie publique, toutes n'ont pas persisté. Cela prouve que la question n'est pas si simple et pas aussi dogmatique. Nous avons fait une estimation à la louche qui ne vous a pas convaincu. Il aurait fallu passer en régie pour effectuer un véritable bilan. C'est une aventure que nous n'avons pas souhaité tenter, compte tenu des résultats obtenus. En effet, si nous avions obtenu exactement la prolongation du même contrat, nous nous serions peut-être posé les questions diffé-

remment. En régie publique, expliquez-moi comment la télé relève sur les 25 000 compteurs peut être assurée par les finances de la ville de Beauvais. Cela nécessite beaucoup d'installations, des relais, l'implication avec les opérateurs téléphoniques, etc. Pour cela, il est nécessaire que les gens aient des puissances de frappe à l'échelon du territoire ou international pour obtenir des prix intéressants. 25 000 compteurs avec la télé relève et tout l'appareillage correspondant. Il serait justement intéressant de chiffrer. Quant au fonds social, il aurait fallu le payer sur les fonds de la Ville de Beauvais.

En ce qui concerne les équivalents temps plein, nous en avions estimé environ une vingtaine. Or vous oubliez ou ne voulez pas prendre en compte que dans les grandes entreprises comme celle-ci, il existe une mutualisation. Et c'est ce phénomène de mutualisation qui permet d'avoir des conditions intéressantes. Vous affirmez que dans le contrat il y a 18,5 ou 18,6 équivalents temps plein au lieu de 20. La réduction n'est pas tout à fait juste. En effet, compte tenu de la télé relève, nous ne sommes plus obligés d'avoir des agents faisant le métier passionnant de releveur de compteurs. Ils sont mis à disposition d'un département ou parfois davantage. Lorsque nous effectuons le bilan des postes, simplement pour la ville de Beauvais, vous enregistrerez forcément une petite diminution. Cela ne signifie pas qu'au niveau de l'entreprise il y a une diminution du nombre de salariés, du moins au niveau de la région chez Véolia. Croyez bien que nous lui avons posé la question plusieurs fois et lui avons clairement dit que nous n'accepterions pas cela,

Nous oublions aussi quelque chose d'important. Il s'agit de la force de frappe d'une entreprise, quelle qu'elle soit. Lorsque nous avons un gros souci sur l'eau, nous avons vu ce que cela donnait sur cette fuite du 1er décembre 2010, rue Saint-Just-des-Marais. Ce n'était pas la joie. Il y a un problème au niveau du délai d'intervention et au niveau du nombre de personnes pouvant intervenir. Les grosses entreprises comme celles-ci peuvent mobiliser 300 personnes en quelques heures. J'aimerais savoir si, à Beauvais, avec les 20 personnes qualifiées que nous aurions dans cette hypothétique régie d'eau potable, nous pourrions faire le travail de 300 personnes, si nécessaire. Voilà la différence. Nous sommes responsables de la santé et de la sécurité de la population. Nous préférons donc cette force de frappe pacifique. Nous n'en avons pas encore eu besoin, Dieu merci. Lors de la fuite de la rue de Saint-Just des Marais, il n'y avait pas que des gens de Beauvais car le personnel local ne suffisait pas. C'est donc un élément excessivement important dans le maintien de la délégation. Evidemment, lorsque les conditions financières présentent une diminution de l'ordre de 5 %, je ne me focalise pas sur la diminution globale car en réalité, c'est le total de la facture d'eau qui est important. Nous sommes donc très séduits par ces propositions et je ne vois pas d'arguments en faveur de la population nous incitant à changer. Je n'ai pas répondu à toutes vos questions bien entendu.

En ce qui concerne le comité de pilotage, il n'y a pas de problème. Nous verrons en détail sa composition. Il me paraît évident que ce doit être la commission de contrôle des services publics locaux, peut être même étendue à d'autres personnes. Vous savez que nous mettons en place actuellement le comité des usagers des transports. Le panel est très large et nous pourrions peut-être avoir un panel plus large. Nous en discuterons. Voilà quelques réponses que je pouvais vous faire mon cher collègue.

M. RAHOU : Au risque de déplaire à Monsieur BOURGEOIS, je serai pour ma part plus tranché que Thierry. Il est aujourd'hui essentiel de se doter d'une véritable stratégie vis-à-vis des biens publics indispensables à la vie et à la protection de la planète dont nous faisons partie à plus d'un titre. Loin de la concurrence libre et non faussée, le paysage de la distribution de l'eau est aujourd'hui marqué par une situation de très grande concentration, voire d'oligopole entre trois grands groupes privés qui se partagent 80 % des marchés.

Tandis que les municipalités délégantes, pour leur part, n'ont souvent pas les compétences pour contrôler efficacement la qualité et la juste tarification de la prestation fournie. Cette situation a entraîné des prix élevés. L'opacité de la rémunération de l'entreprise privée délégataire, nous en avons parlé, qui facture souvent des frais de siège incontrôlables. Il y a également des disparités énormes d'une région ou d'une ville à l'autre ; une qualité de l'eau bien souvent insatisfaisante au regard des pollutions et de l'insuffisance des investissements dans l'assainissement, sans parler du reste.

Face à cette gabegie, sur les bancs de l'opposition, nous plaignons depuis de nombreuses années pour un service public de l'eau qui fixe de manière autonome les grands principes en termes de tarifs, d'accès, de service minimum et de qualité de l'eau et qui donnera à notre collectivité la totale maîtrise de l'ensemble de la chaîne en allant de la protection des champs captant à la distribution, en passant par la production.

L'opposition s'engage sur une série de principes fondamentaux. L'eau est une ressource vitale, nous avons été nombreux à le déclarer au sein de cette assemblée. Je ne le répéterai pas. C'est un bien public inaliénable dont la gestion doit être exemplaire et transparente. Il appartient par conséquent aux décideurs publics de définir la politique de l'eau et d'assurer le contrôle et la gestion directe du service public. L'utilisateur doit être placé au cœur du service public de l'eau et être associé à la décision. Le prix de l'eau doit être maîtrisé dans un objectif de gestion économe et durable de la ressource. Les élus doivent rester maîtres du prix du m³ de l'eau, des investissements et des infrastructures en sachant que chaque euro prélevé en recettes sur le prix de l'eau doit être réinvesti totalement dans le service public. D'une façon générale, la gestion de l'eau doit obéir à l'intérêt général et non à des logiques d'intérêt privé qui ne rejoindront pas ceux des Beauvaisiens si nous confions cette tâche à Véolia.

Les logiques et l'audace de ces opérateurs sont d'ailleurs parfois époustouflantes. J'ai été surpris de voir au sein de la commission de délégation de service public que l'un des candidats était sur le point d'enfreindre la loi pour proposer une économie de quelques centimes. Nous ne devons pas nous engager dans une course à l'économie à n'importe quel prix. Vous ne pouvez pas prendre le risque de toucher à la qualité de l'eau potable et vous savez qu'elle est déjà suffisamment critiquable à Beauvais.

Permettez-moi tout d'abord de dire que la baisse annoncée du tarif n'est en fait qu'un tour de passe-passe. Le prix des 15 premiers m³ fond comme neige au soleil mais vous ne devez pas oublier de dire que l'économie pour le consommateur est seulement de quelques euros au final sur une facture annuelle totale avec une consommation de 160 M². C'est la moyenne à Beauvais. Il convient de souligner que nous sommes 40 M² au-dessus de la moyenne nationale puisqu'ici, les gros consommateurs sont toujours favorisés.

D'autre part, Véolia a déjà compensé son léger manque à gagner sur le dos de ses salariés. C'est l'une des marges de manœuvre que cette société s'autorise à toucher. L'autre marge est de nature environnementale et sanitaire. Déléguer la gestion de l'eau à Véolia dans ces termes, c'est offrir de l'eau discount aux Beauvaisiens. Du low-cost, si vous me permettez le jeu de mots. Vous savez ce que nous disons de tout ce qui est discount.

En ce qui concerne le point de vue environnemental, vous me direz que Véolia garantira la recherche de fuites. Leurs engagements ne me satisfont pas car leurs équipes en charge de cette mission, ont un territoire tellement large à couvrir qu'ils ne peuvent être aussi efficaces que nous l'espérons. Vous savez qu'ils sont mutualisés sur une grosse région.

D'autre part, nous avons plaidé en faveur d'une tarification sociale de l'eau dans notre ville. Cependant, si vous avez repris notre idée de tarification sociale de l'eau dont nous assumons pleinement la paternité, vous n'avez pas poussé jusqu'à son

terme. Dans ce contrat, la tarification s'applique à tous, sans aucune distinction. La candidature de la S.E.A.O allait jusqu'à évoquer une parfaite égalité de traitement entre tous les habitants de Beauvais. Or, je suis obligé de vous rappeler qu'un tarif dit social doit tenir compte des ressources des personnes et doit ainsi être ajusté en fonction des situations individuelles. L'égalité, chers collègues de droite, ce n'est pas l'équité. Le social n'est décidément pas votre tasse de thé et vous ne pouvez pas continuer de jeter de la poudre aux yeux des Beauvaisiens en affichant un tarif social de l'eau qui n'en est pas un. Comment présenter un tarif social de l'eau alors que les plus fragiles payeront le même prix que ceux qui remplissent leur piscine ? Des chèques eau, Monsieur BOURGEOIS l'a déjà appelé, seront distribués. Or, je crois que ce ne sera qu'un pansement, vous le savez très bien, vous connaissez les conditions dans lesquelles Véolia s'est engagé et à quelle hauteur. Véolia a des intérêts qui ne sont pas ceux des Beauvaisiens. Dans le prolongement de ce qu'a déclaré Thierry AURY, je considère que l'analyse du collectif eau dont nous sommes également partie prenante et dont nous partageons le point de vue ne peut que nous amener à nous distinguer de vous, sans aucune hésitation en votant contre cette délibération.

M. BOURGEOIS : Je suis un peu surpris par votre intervention qui tranche totalement avec la précédente. Nous avons entendu de véritables philippiques sur le contrat. Je ne commente pas les termes que vous avez employés. Il est nécessaire de prouver que notre eau potable n'est pas de bonne qualité et ce, par des analyses défectueuses. Ce n'est pas parce que nous n'avons pas 10 mg de nitrates par litre que l'eau est défectueuse. J'aimerais donc des preuves. Quant à l'eau discont, ce n'est pas très sérieux, c'est pour amuser la galerie. Cela a fait rire notre assemblée. Vous suspectez un certain nombre de compagnies. Finalement, vous affirmez qu'ils jouent avec la santé des gens. Il convient aussi de le prouver. Nous sommes à la limite de la diffamation. Je ne dis pas que tout ce qu'ils font est bien mais qui d'entre nous fait toujours les choses bien ? Il faut mesurer. Je suis donc excessivement surpris, enfin moins surpris depuis un certain temps, d'entendre dans la bouche du représentant d'un éminent parti qui souhaite avoir les plus hautes responsabilités, de telles simplifications caricaturales. C'est tout ce que j'ai à répondre à cela. J'ai répondu en détail à Thierry AURY car nous avons travaillé ensemble sur le sujet. Je répète que ce n'est pas grâce à vous que nous avons modifié le cahier des charges, mais parce que nous en étions aussi convaincus. Je souhaite que vous nous accordiez cette grâce. Nous avons aussi le cœur social, j'en suis un représentant. Vous le savez très bien, j'ai toujours travaillé pour Beauvais et pas pour qui que ce soit. En réalité, je ne souhaite pas m'énerver car ce serait donné du crédit à vos propos et je n'y compte pas. Je n'ai rien de plus à dire que cela. Peut-être que certains autres collègues souhaiteront intervenir.

Mme HOUSSIN : Ce qui est étonnant dans cette affaire et il faut remercier la DCVAS, c'est que si nous n'avions pas retouqué la première délégation de service public, les Beauvaisiens paieraient le prix de l'eau au tarif de la première délégation de service public. Cela signifie que dès lors que nous avons la volonté de négocier, la volonté de mettre de la politique dans la délégation de service public, nous arrivons à ce que nous avons aujourd'hui. Je suis persuadée qu'il y a des avancées. La vitesse avec laquelle la négociation s'est passée, car il y a un an nous n'étions pas du tout dans la même situation, me laisse penser que nous pourrions aller encore bien plus loin dans la réduction du coût de l'eau. Cela veut dire construire dans ce pays, comme nous l'avons fait pour l'électricité après-guerre, un véritable service public de l'eau avec un égal accès à tous. Nous maintenons cette position : un pôle public de l'eau et c'est la raison pour laquelle, bien que nous reconnaissons un certain nombre d'avancées dans la délibération et dans la délégation, nous continuons à nous battre pour ce pôle public du service de l'eau.

M. AURY : Je voulais revenir sur une objection faite par Monsieur BOURGEOIS concernant la faisabilité d'une régie publique. Selon moi, le seul élément sérieux est celui d'une crise majeure effectivement ou une société comme Véolia est en capacité de mobiliser du monde bien au-delà des 20 salariés. En même temps, n'y aurait-il pas d'autres possibilités de faire face à cette situation en dehors du passage par une délégitimation de service public à une société privée ? Je ne crois pas. Je pense tout simplement que c'est un risque qui comme d'autres, peut être passé sous forme de contrat avec telle ou telle société. Nous n'avons pas encore en France un service public national de l'eau mais des forces importantes se prononcent clairement là-dessus. Je pense donc que l'an prochain, nous avancerons dans ce sens et cela permettra d'avancer sur ce débat. Nous pouvons imaginer avoir une assurance face à ce risque afin de pouvoir y remédier dans le cadre d'une régie publique. Nous pouvons également nouer des liens avec d'autres régies publiques par exemple et donc mutualiser des moyens en cas de risques. En outre, je suggère que la collectivité départementale, comme c'est le cas dans d'autres endroits, prenne une option volontariste en faveur d'une régie publique de l'eau pour aider les collectivités qui le souhaitent à revenir en régie publique. Cela permettrait de répondre à cette question soulevée. Je pense donc que cette objection n'est pas suffisante pour affirmer que nous ne pouvons pas reprendre ce service en régie publique directe. Je rappelle qu'annuellement, dans les chiffres annoncés dans le contrat, il y a 80 000 euros de résultat net, cela représente un bénéfice net. Il y a également ces 310 000 euros de frais de siège dont nous ne savons pas bien de quoi il s'agit. Je ne suis pas le seul à l'affirmer. Objectivement, les moyens existent aujourd'hui avec ce que nous collectons sur les factures des usagers, pour mener une régie publique. Or, vous avez décidé de reconduire une délégitimation de service public. J'acte les choses que malgré tout l'action a permis de faire bouger et qui seront des avancées pour les Beauvaisiens. Nous continuerons à contrôler de près cette gestion de l'eau, à nous y investir et à travailler pour une gestion publique de l'eau qui doit aller au-delà du niveau local. Elle doit s'étendre au niveau national.

M. RAHOUI : Pour revenir sur la qualité de l'eau, nous sommes surpris de voir Monsieur BOURGEOIS s'énerver, perdre son sang-froid sur ce sujet-là.

M. BOURGEOIS : Je vous ai simplement demandé d'apporter des preuves. Vous êtes un spécialiste du dérapage donc je vous laisse dans votre coin.

M. RAHOUI : Nous ne tomberons pas dans votre incitation à l'emportement. Nous restons calmes et exposons simplement nos arguments. Pour en revenir à cette notion de la qualité de l'eau, vous avez déjà évoqué au sein de cette assemblée, qu'il y avait des choses à redire. Nous sommes à la recherche d'un nouveau point de captation depuis quelques années. Vous avez eu l'occasion de vous exprimer sur Francourt et je sais qu'une étude est parue dans le Nouvel Observateur, faisant également référence à la qualité de l'eau. Par conséquent, je m'interroge sur ce sujet et je fais allusion à des choses que nous avons pu lire et entendre de par votre participation au sein de ce Conseil Municipal. Ensuite, vous avez annoncé également une baisse de 5 %. Je considère qu'avec ce que nous avons obtenu en si peu de temps, nous aurions pu obtenir davantage dans le cadre des négociations. Permettez-moi de penser, Monsieur BOURGEOIS, que nous ne sommes pas allés jusqu'au bout des choses dans cette délégation de service public. Je continue de rejoindre Thierry AURY sur les principes à adopter en ce qui concerne la régie publique.

Mme ABLA : Comme l'annonçait notre collègue Thierry AURY, nous allons acter la décision. Je me félicite de ces avancées significatives qui ont fait suite aux débats de qualité concernant le problème de l'eau. Notamment l'application du tarif social. Je souhaiterais néanmoins que la ville de Beauvais

s'engage à être très vigilante, de manière à ce que le contrat qui sera signé soit scrupuleusement respecté. En effet, si nous nous reportons à l'ancien contrat, je ne prendrai qu'un seul exemple, nous voyons que l'ensemble du parc devait être changé. Il comptait 24 000 compteurs et le délégataire n'a remplacé que 1 524 compteurs. Ce sont des éléments qui figurent dans le rapport qui nous a été remis. J'ai pris cet exemple de façon à ce que la ville de Beauvais soit vigilante quant au respect des engagements du délégataire.

M. BOURGEOIS : Il n'y a vraiment aucun problème. Je salue le fait que vous reconnaissiez des avancées. Tout n'est pas parfait à ce jour et nous pouvons toujours faire mieux. Nous devons toujours avoir l'envie de progresser. Nous sommes bien d'accord là-dessus. Etre vigilant, certainement. C'est la raison pour laquelle il y aura ce comité dont la composition n'est pas encore définie. Cela signifie que tous les gens de bonne volonté voulant œuvrer pour la qualité de l'eau à Beauvais, le respect de ce contrat et les améliorations futures, auront tout à fait leur place. Effectivement, ces grands groupes doivent savoir que nous les suivons à la trace et que nous les observons. C'est très important et c'est ainsi dans tous les domaines. Nous pouvons donc vous rassurer sur ce point.

M. AURY : Simplement pour indiquer que le 17 décembre 2010, dans le cadre du débat que nous avons eu ici, je me suis prononcé très clairement contre le lancement de cette procédure de délégation de service public, pour les raisons sur lesquelles je ne reviens pas. Cette procédure a eu lieu, nous arrivons à son terme. J'émet donc un refus de vote sur ce dossier car nous sommes dans le cadre de cette délégation de service public dont je ne partage pas le principe.

Mme Le MAIRE : Mes chers collègues, au moment de conclure sur ce dossier qui a fait non pas couler beaucoup d'encre, mais beaucoup d'eau, j'aimerais simplement lire à notre opposition deux interventions concernant des syndicats qu'ils connaissent : la CGT, FO, CFDT.

Ces syndicats n'ont pas tout à fait vos certitudes. Je m'étonne que vous soyez aussi radicaux dans les positions que vous avez prises, malgré le brillant exposé et l'immense travail réalisé par Jean-Luc BOURGEOIS. Tous les membres du groupe Beauvais Pour Tous, ici présents, sont convaincus d'agir ce soir dans l'intérêt des Beauvaisiens et Beauvaisiennes. J'ai été assez admirative des deux interventions que je vais vous lire parce que ces personnes qui devraient avoir au fond, les mêmes certitudes que vous, Mesdames et Messieurs de l'opposition, sont plutôt hésitantes. Je vais vous lire une intervention d'un délégué CGT de la ville de Lens qui déclare que finalement, l'intérêt pour lui serait de rester chez Véolia. Pour quelle raison ? « *Parce que la gestion de l'eau est plus complexe qu'il n'y paraît. Il ne s'agit pas juste d'ouvrir son robinet. La question de l'eau ne se traite pas de la même manière au niveau local qu'au niveau national. Il est évident que la qualité de l'eau, et il cite Grenoble qui est passé en régie publique, n'est pas la même que dans le bassin minier où les réseaux sont usés et la pollution présente. Traiter de l'eau polluée comme le fait Véolia a une répercussion sur le tarif de l'eau au m³* ». Est-ce que finalement, ce serait moins cher en régie publique ? Cela leur fait dire que bien sûr, ils ne souhaitent pas revenir à la régie publique car c'est bien souvent une façade. Il y aurait aussi des menaces sur les emplois et c'est là où je reviens à une autre lettre adressée à un Maire de la part des salariés de Véolia Eau qui déclarent : « *Monsieur le Maire, vous avez été élu sur une liste de gauche et nous pouvions espérer que votre politique soit tournée vers le social. La réalité est toute autre, au contraire, vous êtes pire que les actionnaires du CAC 40, pire que la pire des maires de droite et enfin pire que notre employeur Véolia Eau. Sachez que vous n'arriverez pas à reprendre la gestion de l'eau sans les salariés qui ne sont pas des pions que l'on place et déplace au gré des marchés, des restructurations ou des retours en gestion par les communes.* ». Cette lettre est adressée au Maire de Paris qui vient de supprimer 50 emplois alors qu'il a repris la gestion de l'eau en régie. Vous

voyez que la question n'est pas aussi simple qu'il n'y paraît. Elle mérite en effet d'être posée et débattue. Je crois que la décision que nous prenons aujourd'hui en conscience est au service des Beauvaisiens et concerne à la fois la qualité de l'eau et la qualité du prix. En ce sens, les négociations qui ont été menées avec Jean-Luc BOURGEOIS et les services compétents de notre ville nous amènent, bien évidemment, à confirmer ce choix de délégation de service public. Je vous donne la parole pour la quatrième fois, Monsieur AURY. C'est bien parce que c'est vous.

M. AURY : Je n'en doute par Madame le Maire. Puisque d'une manière un peu inédite vous vous faites le porte-parole de la CGT et de Force Ouvrière, je suggère que dans le comité de pilotage, soient associés des représentants des salariés de Véolia. Ce serait une très bonne chose. Je l'ai évoqué précédemment, nous avons noué des liens et je pense qu'il n'y a pas de bons services sans y associer les salariés. Ce serait une nouveauté car ils ne font pas partie actuellement de la commission consultative des services publics locaux. Par conséquent, avoir des syndicalistes de Véolia au sein du comité serait une bonne chose.

Mme Le MAIRE : Au risque de vous surprendre, puisque nous sommes dans une logique surprenante, je suis tout à fait ouverte à la proposition que vous faites et nous verrons cela avec Jean-Luc BOURGEOIS. Je pense évidemment à des gens qui travaillent ici, des locaux et non pas une entreprise en dehors de Beauvais. Nous sommes bien d'accord.

M. AURY : Il y a forcément des syndicalistes représentants du personnel à l'agence de Beauvais.

Mme Le MAIRE : À l'agence de Beauvais. Proposition retenue et nous en reparlerons.

Je passe au vote. J'ai bien compris que M. AURY ne participait pas au vote. Qui vote contre ? Six. Qui s'abstient ? Mmes ABLA et CARPENTIER votent pour, comme Beauvais Pour Tous. Le rapport est adopté à la majorité avec 6 voix contre et un refus de vote.

PROLONGATION DE LA CONVENTION PROVISOIRE POUR LA GESTION ET LA DISTRIBUTION DE L'EAU

M. BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Par délibération en date du 9 juillet 2010, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention provisoire pour la gestion et la distribution de l'eau dont l'échéance est fixée au 20 juillet 2011.

Bien qu'une procédure de délégation de service public pour cette même prestation ait été initiée et bien que l'attributaire soit retenu, il est nécessaire de prolonger la convention provisoire afin de couvrir les délais de notification de ce nouveau contrat.

Ainsi, le contrat provisoire s'éteindra de droit à la date de mise en œuvre du nouveau contrat de délégation de service public par affermage, et au plus tard le 30 décembre 2011.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant de prolongation de la convention provisoire de gestion de l'eau potable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITÉ avec 6 voix contre et 1 refus de vote, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. BOURGEOIS : Ce dossier sera plus court car il s'agit de la suite du précédent. Maintenant qu'il a été acté par notre Conseil municipal et que nous allons avoir une nouvelle délégation de service public pour une durée de 12 ans, il y a un problème de date car nous avons prolongé le contrat actuel jusqu'au 20 juillet. Nous devons néanmoins nous laisser toutes les marges de manœuvre afin que le nouveau contrat puisse être notifié à tout le monde et débarrassé des recours éventuels. C'est la raison pour laquelle nous proposons un contrat provisoire que vous avez en annexe, au plus tard jusqu'au 30 décembre 2011. Or, en principe, au premier octobre 2011, nous pourrions mettre le nouveau contrat en route. Voilà l'esprit de cette délibération. Il s'agit en effet d'être très prudent au niveau de l'enregistrement de ce contrat et des recours éventuels d'autres personnes.

Mme Le MAIRE : Nous n'allons pas rouvrir le débat. S'agit-il du même vote que pour la délibération précédente ? Oui. Un refus de vote, six contre et le reste des élus est pour. Le rapport est adopté à la majorité avec 6 voix contre et 1 refus de vote.

En annexe, la convention pour la gestion provisoire du service public de distribution d'eau.

ÉVOLUTION DE LA SURTAXE EAU POTABLE

MONSIEUR BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Afin de poursuivre le programme de travaux annuel de renouvellement des conduites d'eau potable, mais aussi prendre en compte un programme conséquent d'investissements dans les prochaines années, incluant la création d'un nouveau forage et d'un réservoir supplémentaire, il est nécessaire d'augmenter le volume de recettes du dispositif de la surtaxe eau.

Il est à noter que les tarifs proposés ci-après prennent en compte l'évolution tarifaire du nouveau contrat de Délégation de Service Public (DSP).

Il est rappelé que la surtaxe appliquée depuis le 1er janvier 2010 est de 0,2737 euros / M2 dans les premières tranches volumétriques (qui correspondent à l'utilisation domestique courante).

Il est proposé d'appliquer, dès l'entrée en vigueur du nouveau contrat de DSP, la nouvelle grille tarifaire de la surtaxe eau (part collectivité de la facture d'eau) exposée ci-après.

La déclinaison des nouveaux tarifs se présente comme ci-dessous, la taxe valeur ajoutée en sus (5,5 %).

de 0 à 15 M2/an :	0,1000 euros HT/M2
de 16 à 50 M2/an :	0,3000 euros HT/M2
de 51 à 100 M2/an :	0,3000 euros HT/M2
de 101 à 3 000 M2/an :	0,3500 euros HT/M2
de 3 001 à 6 000 M2/an :	0,3500 euros HT/M2
de 6 001 à 10 000 M2/an :	0,3000 euros HT/M2
de 10 001 à 24 000 M2/an :	0,3000 euros HT/M2
de 24 001 à 48 000 M2/an :	0,2500 euros HT/M2
de 48 001 à 200 000 M2/an :	0,2000 euros HT/M2
de 200 001 M2/an et plus :	0,1500 euros HT/M2

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire relative à ce dossier.

La Commission « Urbanisme, Circulation et Stationnement, Environnement », réunie le 28/06/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITY avec 2 voix contre et 7 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. BOURGEOIS : Il s'agit aussi d'un rapport important qui peut s'avérer surprenant. Il s'agit de la surtaxe eau potable que nous devons voter. Elle correspond à la part que perçoit la collectivité sur les factures d'eau potable des usagers et permet de financer les travaux d'investissement que nous avons décrits, les renouvellements, la création de réseaux, la rénovation, la construction d'ouvrages de production d'eau potable tels que comme les forages. Notre souhait est d'avoir un ou deux nouveaux forages assez rapidement. Nous aurons également un nouveau réservoir à construire qui se situera sur le coteau de Saint Jean et qui permettra d'apporter des pressions supérieures au centre-ville de Beauvais. Ce sont donc des travaux stratégiques. Afin de poursuivre ce programme de travaux de renouvellement des conduites et de prendre en compte tout le programme que je viens de vous décrire, il est nécessaire d'augmenter le volume de recettes de dispositifs de la surtaxe eau afin de recourir de manière très modérée à l'emprunt. Il est à noter que les tarifs proposés ci-après prennent en compte l'évolution tarifaire du nouveau contrat de délégation de service public. Il est rappelé aussi que la surtaxe appliquée depuis le 1^{er} janvier 2010 est de 0,2737 euros par M2 dans les

premières tranches volumétriques correspondant à l'utilisation domestique courante. Il est proposé d'appliquer dès l'entrée en vigueur du nouveau contrat, la nouvelle grille tarifaire que vous avez sur le rapport et qui est notablement modifiée par rapport à la précédente. Vous remarquerez que pour la première tranche de 0 à 15 M2, nous avons une surtaxe très faible de 0,10 par M2. Ensuite sur les tranches correspondant aux usagers, nous avons 0,30, voire 0,35. Puis, pour les gros consommateurs, par rapport à ce qui se faisait avant, la dégressivité est beaucoup moins importante. Là aussi, il y a des innovations. Nous avons réalisé une étude très complète pour savoir qui étaient les gros consommateurs. Il y en a simplement 13 à Beauvais qui seront impactés. Nous avons fait la simulation entre 1 % et 7,5 % en plus. Cela est significatif et symbolique mais il convient de le prendre en compte parce qu'avant, cela n'existait pas. Rappelons encore une fois que le M2 d'eau potable est assaini malgré l'augmentation de cette surtaxe, car tout le monde pourrait ne pas être convaincu. Ainsi, dans les prix que nous avons annoncés cette proposition de surtaxe est parfaitement incorporée dans la facture 120 et 160 M2. L'eau sera donc à 2,93 euros par M2 pour le consommateur qui aura une facture de 120 M2 annuels. Voilà donc cette proposition d'évolution de la surtaxe. La grille tarifaire subit donc une inflexion plus que symbolique vis-à-vis des forts consommateurs d'eau.

M. AURY : Il s'agit d'un dossier en partie lié au précédent. Nous pointons à nouveau la nécessité de récupérer de l'argent supplémentaire pour accélérer le programme de renouvellement des conduites d'eau pour les raisons de vieillissement évoquées précédemment. J'ai entendu ce que déclarait Monsieur BOURGEOIS à propos des modifications de la grille. Par contre, globalement, nous restons dans cette logique qui fait que la surtaxe sur l'eau par M2 est deux fois moins importante lorsque nous consommons 200 000 M2, comme pour les gros industriels, que lorsque nous avons 50 M2, par exemple. Je pense donc que nous pourrions revoir cela. Plus la consommation est importante plus le prix doit augmenter, cela étant la meilleure incitation à l'économie et de surcroît, ces consommateurs industriels ont aussi intérêt à ce que le réseau fonctionne bien, à ce qu'il n'y ait pas de pépin majeur sur les canalisations. Ils sont donc tout à fait intéressés par ce renouvellement des conduites d'eau potable.

M. BOURGEOIS : Si vous le permettez, je vous donne quelques derniers chiffres. Je suis tout à fait d'accord avec vous, c'est une avancée et peut-être que nous pourrions aller plus loin ultérieurement. Pour les 13 plus gros consommateurs, je vais vous donner les chiffres en euros. Nous avons fait toutes les simulations. Cela varie entre 183 euros et pour le plus gros consommateur 13 416 euros par le biais de cette remodulation de la taxe. C'est donc un effort demandé aux entreprises pour contribuer à consommer moins et à consommer mieux ainsi qu'à participer aux travaux sur le réseau. Pour ces 13 consommateurs industriels, il ne s'agit pas de bénéfice.

Mme Le MAIRE : Le rapport est adopté à la majorité avec 2 voix contre et 7 abstentions.

BILAN DES TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX EXERCICE 2010

MONSIEUR JULLIEN, PREMIER ADJOINT

L'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 13 de la loi n° 2007-1787

du 20 décembre 2007, relative à la participation des habitants et des usagers à la vie des services publics, oblige désormais le président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux à présenter à son assemblée délibérante ou son organe délibérant un état des travaux réalisés par la commission.

Les compétences de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sont les suivantes :

1. Examen des rapports

La commission examine tous les ans :

- le rapport établi par chaque délégataire de service public tel que prévu à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et par le décret n°2005-236 du 14 mars 2005 précisant et renforçant les obligations relatives au rapport annuel du délégataire de service public local (rapport comportant notamment des données comptables, des données d'investissement, et les conditions d'exécution et qualité du service)

- le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable visés à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Ce rôle de simple examen n'est assorti d'aucune sanction.

2. Les consultations obligatoires de la CCSP

La commission est obligatoirement consultée pour avis, par l'organe délibérant, sur tout projet de création de services publics, en délégation de service public ou en régie dotée de l'autonomie financière, qu'il s'agisse de services publics industriels et commerciaux ou de services publics administratifs.

Au cours de l'exercice 2010, la C.C.S.P.L. s'est réunie quatre fois :

- Le 7 juin 2010, afin d'examiner les rapports d'activités de ses services publics locaux, à savoir :

1. Exploitation de la Fourrière automobile municipale
2. Elispace
3. Stationnement parking souterrain et en voirie
4. Gestion du Crématorium
5. Exploitation du service de l'eau potable

Le 21 juin 2010, afin d'examiner le rapport d'activité sur la gestion du parking « Clémenceau »

Le 4 octobre 2010 afin de se prononcer sur un avenant au contrat de concession de réseau de chaleur

Le 18 novembre 2010, afin de se prononcer sur le lancement d'une procédure de délégation de service public pour la gestion et la distribution de l'eau potable

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du bilan des travaux de la C.C.S.P.L. pour l'année 2010.

La Commission « Finances, Contrôle de Gestion, Budget, Relations avec les Associations Patriotiques », réunie le 22/06/11, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal a pris acte du bilan des travaux de la commission consultative des services publics locaux - exercice 2010.

M. JULLIEN : Pour information du Conseil municipal, comme le prévoit la loi, je dois vous présenter en quelques mots le bilan des travaux de la commission consultative des services publics locaux pour l'exercice 2010. Cette commission consultative s'est réunie quatre fois. Deux fois pour regarder

les rapports annuels de gestion des services publics délégués. Le 7 juin nous avons été amenés à examiner la gestion de la fourrière, de l'Elispace, du crématorium et de l'exploitation du service de l'eau potable. En ce qui concerne le parking souterrain cela n'avait pu se faire car la société n'ayant pas été convoquée à la bonne adresse, elle ne s'est donc pas présentée. Le 21 juin, pour la gestion du parking Clémenceau, la société Vinci est revenue exprès devant nous afin de présenter son rapport. Nous lui avons posé toutes les questions nécessaires et vous avez pu voir dans le dossier la précision des interrogations faites par la commission. J'aimerais d'ailleurs rendre hommage aux membres de cette commission ainsi qu'aux associations partenaires qui étaient présentes pour chacune des délégations et qui ont pu effectivement poser toutes les questions qu'elles souhaitaient et obtenir les réponses nécessaires. Par ailleurs, le 4 octobre, il y a eu un avenant sur le contrat de concession de réseaux de chaleur. Là aussi, la commission consultative a été amenée à œuvrer. Et enfin, le 18 novembre 2010, le lancement de la procédure de délégation de service public pour la gestion et la distribution de l'eau potable. Là aussi, des débats très importants ont été menés pour aboutir au lancement de la procédure dont nous avons largement parlé tout à l'heure. Je vous demande donc, mes chers collègues, de bien vouloir prendre acte de cette présentation du bilan des travaux.

Mme Le MAIRE : Je vous remercie. Le Conseil municipal est arrivé à son terme. Mes chers collègues, je vous souhaite à tous, un bon été.

En annexe, la commission consultative des services publics locaux - Bilan d'activité des services délégués.

La séance est levée à 22H10.

DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions que j'ai prises dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal m'a donnée par délibération en date du 4 Avril 2008 et du 13 mars 2009.

- **21 mars 2011** : Passation d'une convention avec Le DOMAINE DE CHAUMONT SUR LOIRE concernant la participation de deux agents à la formation « Fleurir sur quatre saisons : vivaces et graminées ». Les frais correspondants s'élèvent à 1 170,00 euros.

- **21 mars 2011** : Passation d'une convention avec CAGEC concernant la participation d'un agent à la conférence « Les répétitions de spectacle : comment les déclarer ? Comment les payer ? ». Les frais correspondants s'élèvent à 47,00 euros TTC.

- **28 mars 2011** : Passation d'un marché afin d'installer deux columbariums harmonie au cimetière du Tilloy, avec la société SANSONE, pour un montant de 18 785,80 euros HT.

- **29 mars 2011** : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association ENNEADE concernant la mise en œuvre d'une formation destinée aux guides-conférenciers dans le cadre du Label Ville d'Art et d'Histoire. Les frais correspondants s'élèvent à 950,00 euros TTC.

- **29 mars 2011** : Passation d'une convention avec Le Comité de Picardie Natation (ERFAN) concernant la participation d'un agent à la formation « CAEPMNS (Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître Nageur Sauveteur) ». Les frais correspondants s'élèvent à 194,00 euros TTC.

- **29 mars 2011** : Passation d'un avenant à la convention constitutive du Point Accès au Droit de Beauvais concernant la mise à disposition des locaux des mairies annexes des quartiers Saint Jean et Argentine, de la Maison de la Jeunesse et des Associations, de l'Espace Morvan, à titre gratuit, au profit du CDAD, afin d'organiser des permanences d'huissiers et des conférences d'avocats.

- **30 mars 2011** : Passation d'un marché à bons de commande pour la fourniture de PC portables pour les écoles, avec la société SERIANS S.A.S, sans montant minimum et sans montant maximum.

- **30 mars 2011** : Passation d'un marché à bons de commande pour la fourniture de matériel photographique, avec la société OBJECTIF BASTILLE, sans montant minimum et sans montant maximum.

- **30 mars 2011** : Passation d'une convention avec AFNOR Compétences concernant la participation d'un agent à la formation « Cycle Responsable du système QSE ». Les frais correspondants s'élèvent à 4 610,00 euros HT.

- **31 mars 2011** : Passation d'une convention avec la SARL MIAMI concernant une opération archéologique préventive de diagnostic par la Ville de Beauvais-Service Archéologique Municipal sur un terrain situé 30 rue Jeanne d'Arc à Beauvais.

- **31 mars 2011** : Passation d'une convention de mise à disposition de matériel, à titre gratuit, au profit de l'Association les Amis des Fêtes Jeanne-Hachette, afin d'organiser la sélection de Jeanne Hachette 2011.

- **1^{er} avril 2011** : Passation d'un contrat d'assurance temporaire dommage aux biens pour garantir l'exposition « Fantômes et Cauchemars » dans la salle basse de l'auditorium Rostropovitch, avec le Cabinet Laurence LISON (MMA), moyennant une prime de 870 euros ajustable selon les compléments demandés.

- **1^{er} avril 2011** : Passation d'une convention avec la SCEA DEWULF pour la location des terres appartenant à la Ville de Beauvais, moyennant une indemnité annuelle d'occupation de 528,04 euros.

- **1^{er} avril 2011** : Passation d'un contrat de location, avec la Société SITA OISE, d'une borne à verres pour l'évacuation et le traitement de déchets issus des services de l'Hôtel de Ville. Les frais correspondants s'élèvent à 165,00 euros HT mensuellement.

- **5 avril 2011** : Passation d'une convention avec Le DOMAINE DE CHAUMONT SUR LOIRE concernant la participation de deux agents à la formation « Mettre en scène un décor éphémère floral inédit ». Les frais correspondants s'élèvent à 1 044,00 euros.

- **6 avril 2011** : Passation d'une convention avec France Télécom afin de procéder aux travaux d'enfouissement des réseaux de la rue de la Procession. Le montant dû par la Ville à France Télécom s'élève à 496,37 euros HT et la participation de France Télécom s'élève à 1 188,28 euros HT.

- **7 avril 2011** : Passation d'un marché afin d'effectuer des travaux de broyage et d'extraction végétale en zone humide, avec l'entreprise DIGARD, pour un montant de 20 000,00 € HT.

- **7 avril 2011** : Passation d'une convention avec CAM-PUS AUTO MOTO concernant la participation d'un agent à la formation « Conduite d'un scooter - BSR ». Les frais correspondants s'élèvent à 170,00 euros TTC.

- **7 avril 2011** : Passation d'une convention avec les CEMEA PICARDIE concernant la participation d'un agent à la formation « BAFA Approfondissement ». Les frais correspondants s'élèvent à 434,00 euros TTC.

- **7 avril 2011** : Passation d'une convention avec les CEMEA PICARDIE concernant la participation de deux agents à la formation « BAFD Perfectionnement ». Les frais correspondants s'élèvent à 910,00 euros TTC.

- **8 avril 2011** : Passation d'un marché afin d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie rue de Clermont, avec l'entreprise RAMERY, pour un montant de 841 599,70 € HT pour la tranche 2 et 694 315,77 € HT pour la tranche 3.

- **8 avril 2011** : Passation d'un marché afin de réaliser une mission SPS pour les travaux de requalification de la rue Jeanne d'Arc, avec la société QUALICONSULT SECURITE, pour un montant de 2 362,10 € HT.

- **8 avril 2011** : Passation d'un marché à bons de commande pour la fourniture d'un logiciel de gestion de la téléphonie, avec la société S.A.S. Epsilon Informatique, sans montant minimum et sans montant maximum.

- **8 avril 2011** : Passation d'un marché afin de réaliser des travaux de requalification de la rue Jeanne d'Arc, avec les entreprises comme suit :

Lot 1 : groupement LINEA BTP LBT/OISE TP- pour un montant de 679 699,20 € HT

Lot 2 : LOISELEUR- pour un montant de 31 733,77 € HT.

- **8 avril 2011** : Passation d'un marché afin de réaliser des travaux d'aménagement d'une clôture pour une pâture rue de la Bergerette, avec l'entreprise clôtures BERRENGER, pour un montant de 12 710,00 € HT.

- **8 avril 2011** : Passation d'une convention avec le Studio National des Arts Contemporains le Fresnoy pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'œuvres pour l'exposition « Fantômes et Cauchemars » à l'Espace Culturel.

- **8 avril 2011** : Passation d'une convention avec le Fonds Régional d'Art Contemporain de Lorraine pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'œuvres pour l'exposition « Fantômes et Cauchemars » à l'Espace Culturel.

- **11 avril 2011** : Passation d'un contrat pour un spectacle

intitulé « Cocktail Mélodie » (3 artistes) dans le cadre du feu d'artifice de la fête nationale du 13 juillet 2011 de 17h00 à 23h00, avec la société MAXIMUM SHOW. Les frais correspondants s'élèvent à 900,00 euros TTC.

- 11 avril 2011 : Passation d'un marché afin de réaliser des travaux de construction de vestiaires au stade Pierre OMET, avec le groupement en co-traitance de la société OBM CONSTRUCTION et la société QUINTANA, pour un montant de 993 165,11 € HT.

- 11 avril 2011 : Passation d'un marché complémentaire afin de réaliser des travaux de réhabilitation des fontaines Saint Pierre et Gréber, avec l'entreprise SPC, pour un montant de 10 789,20 € HT.

- 12 avril 2011 : Passation d'une convention avec le CNFPT PICARDIE concernant la participation de 6 agents à la formation « Entraînement aux manèges des armes ». Les frais correspondants s'élèvent à 2 160,00 euros TTC.

- 12 avril 2011 : Passation d'une convention avec ECF COTARD FORMATION concernant la participation d'un agent à la formation « Ré-entraînement au permis EC ». Les frais correspondants s'élèvent à 950,00 euros TTC.

- 13 avril 2011 : Passation d'un marché de location et maintenance de photocopieurs neufs et reconditionnés, avec les entreprises comme suit :

Lot 2 : photocopieurs neufs, marché à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum, attributaire : Aisne Bureautique Systèmes.

Lot 3 : photocopieurs neufs couleurs, marché à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum, attributaire : Aisne Bureautique Systèmes.

- 15 avril 2011 : Passation d'un avenant au marché M107046ST pour le marché de rénovation du gymnase Louis ROGER, avec l'entreprise EOS CONSTRUCTION, pour les besoins supplémentaires nécessaires au bon déroulement du chantier, pour un montant de 975,00 € HT, portant le montant total du marché à 119 107,80 € HT.

- 15 avril 2011 : Passation d'une convention de mise à disposition de l'Auditorium Rostropovitch, à titre gratuit, au profit de l'Association le Théâtre du Moulin à Paroles, afin d'organiser un spectacle.

- 15 avril 2011 : Passation d'un marché afin de réaliser un contrôle technique pour les travaux de construction du chenil municipal, avec la société VERITAS, pour un montant de 3 800,00 € HT.

- 15 avril 2011 : Passation d'un marché afin de réaliser une mission de coordination SPS pour les travaux de construction du chenil municipal, avec la société QUALI-CONSULT SECURITE, pour un montant de 2 555,00 € HT.

- 15 avril 2011 : Passation d'un marché afin de réaliser des travaux d'installation de deux columbariums supplémentaires au cimetière du Tilloy, avec la société EUROVIA, pour un montant de 10 407,35 € HT.

- 15 avril 2011 : Passation d'un avenant au marché M107028ST, avec la société CLOTURES ENVIRONNEMENT, pour des travaux d'entretien de travaux neufs courant, le marché est passé pour une année. Il pourra être reconduit par reconduction expresse pour une année pendant les trois années consécutives à la date anniversaire de sa notification.

- 15 avril 2011 : Passation d'un contrat avec le Cabinet Laurence LISON (MMA) afin d'assurer l'exposition « Maille Découverte : Pigments et colorants », pour un montant de 90€.

- 18 avril 2011 : Passation d'un contrat avec l'entreprise « Le petit train » pour la location d'un petit train touristique

électrique (avec chauffeur) dans le cadre des fêtes de Noël, dans les locaux H2o du parc Marcel Dassault. Les frais correspondants s'élèvent à 13 156,00 euros TTC.

- 19 avril 2011 : Passation d'une convention avec le Comité Départemental de l'Oise concernant la participation de trois agents à la formation « Jeu de balle au tambourin ». Les frais correspondants s'élèvent à 450,00 euros TTC.

- 19 avril 2011 : Passation d'une décision modificative afin de réaliser une mission SPS pour les travaux de requalification de la rue Jeanne d'Arc, conclue avec l'entreprise QUALI-CONSULT, les frais correspondants s'élèvent à 1 975,00 € HT.

- 19 avril 2011 : Passation d'un marché afin de réaliser des travaux de renforcement du réseau d'eau potable, rue Jeanne d'Arc et rue du jeu de Tamis, avec la société SADE, pour un montant de 98 035,51 € HT.

- 20 avril 2011 : Passation d'un marché afin de réaliser des travaux d'entretien des espaces verts du Plan d'eau du Canada, avec l'entreprise DEVAMBEZ, pour un montant de 73 832,40 euros HT.

- 20 avril 2011 : Passation d'un marché afin d'acquérir des véhicules avec les entreprises ci-après :

Lot 1 - Garage SEGO, pour un montant de 10 576,60 € HT

Lot 2 - Garage SEGO, pour un montant de 23 883,20 € HT

Lot 3 - Garage SAPDA, pour un montant de 11 693,97 € HT

Lot 4 - Garage SEGO, pour un montant de 24 883,20 € HT

Lot 5 - Garage de la Piscine, pour un montant de 11 517,00 € HT

Lot 6 - Garage de la Piscine, pour un montant de 20 730,00 € HT

Lot 7 - Garage APELMAT, pour un montant de 22 400,00 € HT

Lot 8 - Garage SEGO, pour un montant de 34 017,60 € HT

Lot 9 - Garage SEGO, pour un montant de 19 650,17 € HT.

- 20 avril 2011 : Passation d'un contrat avec le Cabinet Laurence LISON (MMA) afin d'assurer l'exposition « Blessures de femmes », pour un montant de 90€.

- 20 avril 2011 : Passation d'une convention avec la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis pour réaliser une opération archéologique préventive de diagnostic par le service archéologique de la Ville de Beauvais, sur un terrain situé rue de Buzanval à Beauvais.

- 20 avril 2011 : Passation d'un contrat avec le Cabinet Laurence LISON (MMA) afin d'assurer l'exposition « Hors cadre hors friche », pour un montant de 90€.

- 20 avril 2011 : Passation d'un contrat avec le Cabinet Laurence LISON (MMA) afin d'assurer l'exposition « Salon d'auteurs », pour un montant de 90€.

- 20 avril 2011 : Passation d'un marché afin de réaliser des travaux d'aménagement de l'école élémentaire Antoine de Saint Exupéry, de la restauration les Alouettes et du CLSH Saint Just des Marais avec les entreprises ci-après :

Lot 1 - VANDENBERGHE, pour un montant de 195 044,92 € HT

Lot 2 - DESIREST MERCIER, pour un montant de 42 506,58 € HT

Lot 3 - THERY COUVERTURES, pour un montant de 39 773,98 € HT

Lot 4 - DURANT Robert, pour un montant de 36 142,37 € HT

Lot 5 - CIP, pour un montant de 80 032,30 € HT

Lot 6 - DESIREST MERCIER, pour un montant de 61 910,85 € HT

- Lot 7 – CIP, pour un montant de 37 918,80 € HT
- Lot 8 – STIO, pour un montant de 45 096,00 € HT
- Lot 9 – SPIE, pour un montant de 112 000,00 € HT
- Lot 10 – SPIE, pour un montant de 25 600,00 € HT
- Lot 11 – MONSEGU, pour un montant de 97 717,71 € HT
- Lot 12 – ACTIVE 60, pour un montant de 75 042,10 € HT
- Lot 13 – SMAF, pour un montant de 24 986,35 € HT
- Lot 14 – SYLVAIN JOYEUX, pour un montant de 99 000,00 € HT
- Lot 15 – NORMANDIE STRUCTURES, pour un montant de 20 700,00 € HT.

- 22 avril 2011 : Passation d'une convention avec TELELANGUE, concernant la participation d'un agent à la formation « Anglais : formule blended learning ». Les frais correspondants s'élèvent à 1 279,00 euros HT.

- 22 avril 2011 : Passation d'une convention avec L'ADEME, concernant la participation d'un agent à la formation « Bâtiment basse énergie : atteindre la basse consommation en construction et en rénovation ». Les frais correspondants s'élèvent à 1 200,00 euros TTC.

- 22 avril 2011 : Passation d'un contrat d'abonnement à un système automatique d'alerte téléphonique, avec la société CEDRALIS. Les frais correspondants s'élèvent à 11 481,60 € TTC.

- 26 avril 2011 : Passation d'un marché afin de réaliser des travaux de revêtement de sol souple dans deux classes élémentaires de l'école Paul BERT, avec l'entreprise SOLLAG PEINTURE, pour un montant de 4 401,70 € HT.

- 26 avril 2011 : Passation d'un marché afin de réaliser des travaux de remplacement des menuiseries extérieures de l'école Georges REGNIER, avec l'entreprise SBB, pour un montant de 21 702,00 € HT.

- 26 avril 2011 : Passation d'un marché afin de réaliser des travaux de transplantation d'arbres et de haie de la Place du Jeu de Paume au Parc Saint Quentin, avec l'entreprise LOISELEUR, pour un montant de 93 254,87 € HT.

- 26 avril 2011 : Passation d'un marché afin de réaliser une mission de coordination SPS pour les travaux de requalification de voirie de la rue Jacques de Guehengnies et de la rue du 27 juin, avec la société QUALICONSULT SECURITE, pour un montant de 850,00 € HT.

- 26 avril 2011 : Passation d'un marché afin de réaliser des travaux de clôtures pour le pré des chevaux du Parc Marcel Dassault, avec l'entreprise KESTRYAN, pour un montant de 9 386,95 € HT.

- 26 avril 2011 : Passation d'un marché afin d'acquérir une saleuse autoportée pour le service voirie, avec l'entreprise ARVEL INDUSTRIES, pour un montant de 23 100,00 € HT pour l'offre de base et 10 470,00 € HT pour l'option.

- 26 avril 2011 : Passation d'un marché afin de réaliser un contrat de maintenance de l'éclairage des installations des équipements sportifs, avec la société TELECOISE, pour un montant annuel maximum de 100 000,00 € HT.

- 26 avril 2011 : Passation d'un marché afin de réaliser des travaux de viabilité du chenil, chemin de la Cavée aux Pierres, avec l'entreprise SYLVAIN JOYEUX, pour un montant de 198 697,80 € HT.

- 26 avril 2011 : Passation d'un marché afin d'acquérir du matériel et des produits d'entretien destinés aux différents services municipaux avec les entreprises ci-après :

Lot 1 – Groupe LE GOFF, pour un montant compris entre 42 000 et 170 000 € HT

Lot 2 - Groupe LE GOFF, pour un montant compris entre 16 000 et 70 000 € HT

Lot 3 - Groupe LE GOFF, pour un montant compris entre 44 000 et 178 000 € HT.

- 26 avril 2011 : Passation d'un marché afin de réaliser des travaux d'aménagement d'espaces verts rue de Clermont, avec l'entreprise ISS ESPACES VERTS, pour un montant de 22 522,50 € HT pour la tranche ferme et 22 311,39 € HT pour la tranche conditionnelle.

- 26 avril 2011 : Passation d'un contrat de prestation de service afin d'organiser deux séances de Ciné Plein Air, l'une dans le quartier Argenteuil et l'autre dans le quartier Saint Jean, avec la Fédération Départementale des MJC de l'Oise. Les frais correspondants s'élèvent à 4 000,00 euros TTC.

- 26 avril 2011 : Passation d'un avenant à la convention initiale signée le 9 février 2011, afin de prolonger la résidence d'Audrey DIMECH au sein des « Ateliers d'Artistes ». Cette mise à disposition est à titre gracieux.

- 26 avril 2011 : Passation d'un contrat de prestation de service avec la société Media Transports afin de mettre en œuvre une campagne d'affichage au niveau du réseau des gares de la région en septembre/octobre 2011 afin de promouvoir Pianoscope 2011. La dépense correspondante s'élève à 4 450 euros TTC.

- 26 avril 2011 : Passation d'une convention de mise à disposition des Ateliers d'Artistes, à titre gratuit, au profit de la plasticienne Sophie GOULLIEUX, pour la préparation de son exposition.

- 28 avril 2011 : Passation d'une convention avec TERRITORIAL, concernant la participation d'un agent à la formation « Travailler en mode projet ». Les frais correspondants s'élèvent à 620,00 euros HT.

- 28 avril 2011 : Passation d'une convention de mise à disposition des Ateliers d'Artistes, au profit du plasticien Emmanuel LAGARRIGUE, pour la préparation de son exposition. Les frais correspondants s'élèvent à 9 550,00 euros TTC.

- 2 mai 2011 : Passation d'un marché afin de confier des prestations de sécurité incendie et de gardiennage de l'Elispace, avec la SARL PGM, pour un montant minimum annuel de 45 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 65 000,00 € HT.

- 2 mai 2011 : Passation d'une convention avec la Société Académique de l'Oise pour la réalisation de l'inventaire des collections archéologiques issues du chantier de la place Clémenceau, à titre gracieux.

- 3 mai 2011 : Passation d'un marché afin de réaliser des travaux de création d'un terrain de hat trick mini football et d'un terrain de basket aux abords du gymnase Jean Moulin, avec l'entreprise LOISELEUR PAYSAGE, pour un montant de 116 666,03 € HT pour la tranche ferme et 27 901,71 € HT pour la tranche conditionnelle.

- 3 mai 2011 : Passation d'un marché afin de réaliser des travaux d'aménagement d'une aire de jeux au Parc Marcel DASSAULT, avec l'entreprise PROLUDIC, pour un montant de 23 687,80 € HT.

- 3 mai 2011 : Passation d'un marché afin de réaliser des travaux d'aménagement d'une aire de jeux rue Léonidas GOURDAIN, avec l'entreprise MAILLARD PAYSAGE, pour un montant de 12 457,00 € HT.

- 3 mai 2011 : Délégation du droit de préemption urbain au profit de la société BERTJADI, concessionnaire de la ZAC des Tisserands, afin de se porter acquéreur des parcelles cadastrées section AR n° 540, 555, 566 et 569, d'une surface totale de 3 527 m² au prix de 810 176,38 € TTC+ 67 740 €, appartenant à la Société Unilova Promotion.

- 4 mai 2011 : Passation d'un contrat de prestation de service avec la société « Ma Langue au Chat », afin de créer un parcours chasse au trésor dans le centre Ville de Beauvais dans

le Cadre des « Journées du Patrimoine ». La dépense correspondante s'élève à 14 480,00 euros TTC.

- 5 mai 2011 : Passation d'une convention avec le Centre Cynophile de Formations Professionnelles d'Agent Conducteur de Chien de Sécurité – Club Meddog, concernant la participation de deux agents à la formation « Conducteur de chien de sécurité ». Les frais correspondants s'élèvent à 2 100,00 euros TTC.

- 5 mai 2011 : Passation d'une convention avec l'Office Internationale de l'Eau, concernant la participation d'un agent à la formation « Etude hydraulique – niveau 1 : bases de l'hydraulique appliquée ». Les frais correspondants s'élèvent à 1 352,00 euros HT.

- 5 mai 2011 : Passation d'une convention avec TERRITORIAL, concernant la participation d'un agent à la formation « Les missions d'un service 'Vie Associative' ». Les frais correspondants s'élèvent à 620,00 euros HT.

- 5 mai 2011 : Passation d'un marché afin de réaliser des travaux de réhabilitation de la fontaine Jeanne Hachette, avec l'entreprise SPC, pour un montant de 9 161,00 € HT.

- 5 mai 2011 : Transfert des droits et obligations relatifs au marché en cours avec la Société SIGNATURE dans le cadre de la procédure de fourniture de matériaux et outillage de bâtiment et de voirie. Le marché M 087098 ST – lot 29, est transféré à la société SAR.

- 6 mai 2011 : Passation d'un contrat d'entretien pour les matériels de restauration situés dans l'ancienne mairie de quartier Saint Just des Marais avec la société DUBOIS. Les frais correspondants s'élèvent à 430,00 euros HT.

- 6 mai 2011 : Passation d'un contrat d'entretien pour les matériels de restauration situés dans l'Espace Morvan avec la société DUBOIS. Les frais correspondants s'élèvent à 570,00 euros HT.

- 6 mai 2011 : Passation d'un contrat de location de maintenance pour un duplicopieur neuf bicolore avec la société PIQUANT. Les frais correspondants s'élèvent à 3 294,98 € TTC.

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.